



SCHÉMA INTERDÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC



ÉDITO

L'amélioration de l'accessibilité des services d'intérêt généraux publics ou privés, au bénéfice de nos concitoyens, est une constante de l'action conjuguée des pouvoirs publics dans leur ensemble.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 et son décret d'application du 4 avril 2016 ont consacré cette exigence, en arrêtant le principe d'une co-construction, dans chaque département, entre l'État et le Conseil Départemental, d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Ce schéma, qui définit, pour une durée de 6 ans et après une analyse précise de la situation locale, un programme d'action destiné à renforcer et mutualiser l'offre de service au public dans les territoires.

Dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, ce travail collaboratif, notamment axé sur les services culturels, commerciaux et de soins, a été remarquable et a permis, tant par la précision du diagnostic de la situation existante, que par la richesse de son plan d'action, de bâtir un schéma ambitieux et de grande qualité.

Loin d'être un aboutissement ou une fin en soi, la validation du SDAASP, représente bien le démarrage d'un processus qui doit conduire ses acteurs à mettre effectivement en œuvre le plan d'action programmé, dans le cadre d'un conventionnement spécifique, associant, outre l'État et ses opérateurs, le Département, les communes et EPCI ou encore les associations d'usagers.

Il s'agira naturellement, pour les territoires et bassins de vie concernés, lorsque cela sera possible, de combler les déficits constatés par l'implantation directe de services, mais également de développer les outils de l'accessibilité numérique et de mutualiser davantage l'offre existante.

Les Maisons de Services au Public (MSAP), tout comme les Maisons de Santé Pluridisciplinaires, sont à cet égard exemplaires du souci partagé de l'égal accès de nos concitoyens aux services essentiels.

Lorsque les différentes catégories de collectivités publiques, dans le respect de la limite de leurs compétences respectives, mettent au service du « mieux vivre » de nos concitoyens, leur intelligence collective, leur créativité et leur dynamisme, le résultat et l'efficience sont toujours au rendez-vous.

La construction du SDAASP du Bas-Rhin et du Haut-Rhin constitue sans nul doute une illustration concrète de cette parfaite équation.

Jean-Luc MARX

Préfet de la Région Grand Est,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin

Laurent TOUVET

Préfet du Haut-Rhin

ÉDITO

SCHÉMA INTERDÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC



La force de l'Alsace c'est son rayonnement et son ouverture à 360°. C'est pourquoi nous avons voulu avec le Département du Haut-Rhin construire un schéma alsacien qui porte une ambition et une offre de service communes au bénéfice de l'ensemble des Alsaciens.

Pour les Départements, l'équité envers l'ensemble des territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, la vitalité de l'ensemble des territoires sont des enjeux prioritaires. A ce titre la construction d'une stratégie partagée pour conforter les services au public partout est essentielle. C'est collectivement avec l'ensemble des élus et partenaires locaux que nous devons porter le développement et l'attractivité de nos territoires, agir contre la fragilisation de certains d'entre eux et répondre aux besoins de tous les habitants.

Ce schéma que nous co-pilotons depuis février 2016 avec l'Etat est la première étape du processus. L'enjeu est de co-construire avec l'ensemble des acteurs un programme d'actions territorialisé qui permettra les mutualisations, les synergies et le renforcement de l'offre de services à la population lorsque cela est nécessaire.

Nous avons souhaité que ce schéma soit nourri du concret et des réalités du terrain. C'est pourquoi nous avons voulu un diagnostic travaillé avec les communes, les intercommunalités, les opérateurs, les associations, les habitants.... Les analyses fines par territoires et les remontées des acteurs de terrain dessinent des territoires plus fragiles où nous devons être vigilants pour l'avenir. 1/3 des communes bas-rhinoises n'ont plus de commerces alimentaires et certains territoires verront 80% de leurs médecins généralistes partir à la retraite dans les prochaines années.

Nous avons également voulu qu'il permette une refonte des partenariats avec les acteurs locaux car aucune collectivité ne peut aujourd'hui faire face seule aux enjeux de société... Seule l'alliance des énergies et des compétences nous permettra d'être pleinement efficaces !

Avec les Contrats Départementaux et notre Plan Territoires Connectés et Attractifs nous investirons plus de 500 millions d'euros au cours des prochaines années pour le dynamisme de chaque territoire. Avec 90 lieux d'accueil, nous maintenons une action médico-sociale de proximité. Faisons équipe, avec l'ensemble des acteurs pour construire ensemble l'avenir de nos territoires et l'épanouissement de ses habitants !

Frédéric BIERRY,
Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
Catherine GRAEF-ECKERT,
Conseillère Départementale en charge du schéma



En décidant de conférer une portée interdépartementale au «schéma d'accessibilité et d'amélioration des services au public», les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin affichent clairement leur volonté de raisonner à l'échelle de l'Alsace, lorsqu'il s'agit d'évoquer l'organisation des services à la population.

Pour leurs élus, il s'agit là en effet de l'échelle territoriale la plus cohérente et la plus pertinente pour élaborer les stratégies permettant à offrir à leurs concitoyens, des services qui répondent à leurs besoins et qui leur correspondent.

L'élaboration de ce schéma constitue une démarche importante pour nos territoires, tant en raison de l'objectif d'optimisation qu'elle poursuit, qu'à travers le processus mis en œuvre pour y parvenir. La concertation et la collaboration très étroites qu'elle rend nécessaire entre l'Etat, les Conseils départementaux et l'ensemble des partenaires, constitue en effet l'un des garants de sa réussite.

Nos Départements assument ainsi pleinement le rôle majeur qui leur est confié par la loi dans la mise en œuvre de la solidarité territoriale.

À l'échelle du Haut-Rhin, cela se traduit notamment par un apport conséquent en ingénierie en faveur des territoires, par l'accompagnement de nombreux projets structurants, en particulier à travers l'exécution des Contrats de Territoires de Vie qui ont mobilisé près de 67 M€ de crédits, et par la création d'un Fonds de Solidarité Territoriale destiné à soutenir des projets locaux ayant pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants et usagers.

Plus que jamais, les deux Départements alsaciens entendent se positionner aux côtés des acteurs des territoires, avec comme principaux atouts, une connaissance du terrain et une proximité dans l'action qui font d'eux, les partenaires efficaces de toutes les dynamiques locales.

Brigitte KLINKERT,
Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin
Rémy WITH,
Vice-Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin
en charge du schéma

Sommaire

Schéma Interdépartemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

Editos	2
Préambule	7
Synthèse alsacienne du diagnostic	9
Les fiches actions	13

Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public - Volet haut-rhinois

35

Les fiches actions	39
Le territoire du Haut-Rhin : synthèse de l'accessibilité aux services	65
Annexes	83

Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public - Volet bas-rhinois

237

Les fiches actions	241
Un schéma au service des territoires	291
Une co-construction avec l'ensemble des acteurs	299
Situation globale du département du Bas-Rhin en matière de services	307
Diagnostic stratégique par grands domaines de services à l'échelle du département	319
Annexes	471

Préambule

Une ambition commune pour tous les Alsaciens

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et l'Etat ont élaboré conjointement le Schéma interdépartemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public qui porte une ambition et une offre de services communes au bénéfice de l'ensemble des Alsaciens.

Quels territoires voulons-nous construire pour demain ? Quels moyens nous donnons-nous pour maintenir un bon niveau de services de proximité ? Que mutualisons-nous ? Comment accompagnons-nous l'ère numérique ? En bref, quelle stratégie commune allons-nous construire pour renforcer l'attractivité de nos territoires en faveur des habitants ?

Le Schéma **visé 3 objectifs** (article 98 de la loi NOTRe):

- Dresser une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et modalité d'accès ;
- Définir un programme d'actions pour renforcer l'offre de services dans les zones à déficit d'accessibilité des services ;
- Définir un plan de mutualisation des services sur l'ensemble des Départements.

Il convient de resituer qu'il ne s'agit pas uniquement de **l'accessibilité physique** aux services et équipements. La notion est plus vaste avec la facilité d'accès aux services en termes d'horaires, de temps, l'accès dématérialisé, la prise en compte des publics fragiles.

La notion de service doit être comprise au sens large et ne recensant pas les seuls services publics mais l'ensemble des **services publics/privés, marchands/non-marchands qui contribuent à la qualité de vie des habitants**.

Ce Schéma interdépartemental relève d'une ambition articulée autour d'une volonté politique forte d'impulser une démarche ascendante. Le schéma reposera sur les différents porteurs de projet qui se mobiliseront au côté des Départements et de l'Etat pour mettre en œuvre des actions concrètes. Seront associées toutes les forces vives du territoire (associations, opérateurs, habitants...).

Ainsi, le Schéma n'est pas un document administratif de plus mais une opportunité de co-construire une stratégie de développement et d'attractivité de territoire en répondant aux aspirations des Alsaciens, associations, entreprises et leur bien-vivre. En résumé, porter des actions concrètes traduites dans un document à visée opérationnelle.

Synthèse alsacienne du diagnostic

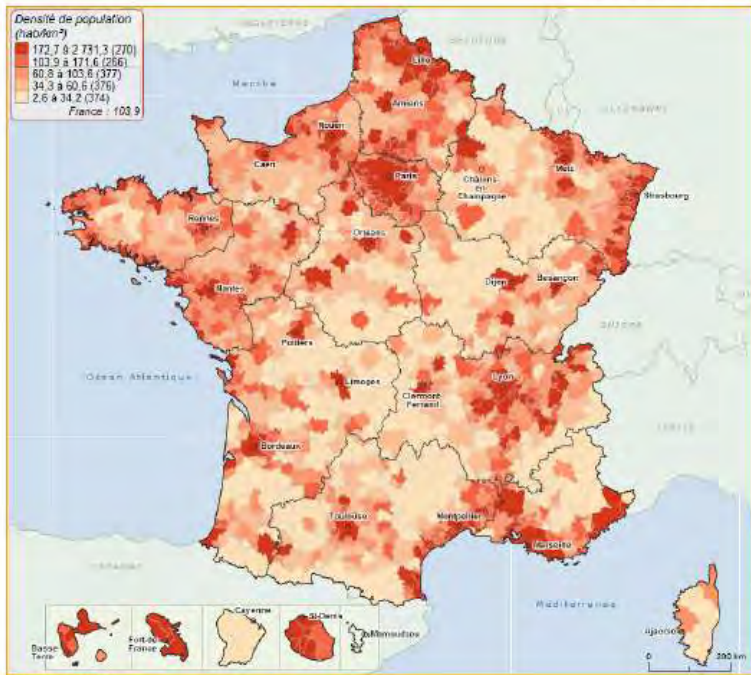
A l'échelle du territoire français, 95% des habitants vivent à moins de 9 minutes des services essentiels à la vie de tous les jours. Ce panier de la vie courante regroupe à la fois des commerces (boulangeries, supermarchés...), des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées), des services de soins de première nécessité, ainsi que des services pour les personnes âgées ou les jeunes enfants. **L'Alsace se situe dans cette moyenne française¹.**

Cette vision favorable est à relativiser au regard des réalités des territoires. Les zones urbaines denses bénéficient d'une plus grande diffusion des services sur leurs territoires qui permet de réduire le temps d'accès aux principaux services, tandis que certains bassins de vie peu denses peuvent être rapidement fragilisés par la fermeture de services. Les contrastes entre territoires augmentent également lorsqu'on s'intéresse aux équipements plus spécifiques, notamment pour les parents (maternité, gares...), ou aux publics les plus sensibles, qui peuvent avoir des difficultés d'accès plus fortes aux services (physiques, financières, culturelles...).

L'Alsace dispose globalement d'une offre de services de proximité adaptée à sa forte densité de population grâce à un maillage fin de villes et de bourgs centres :

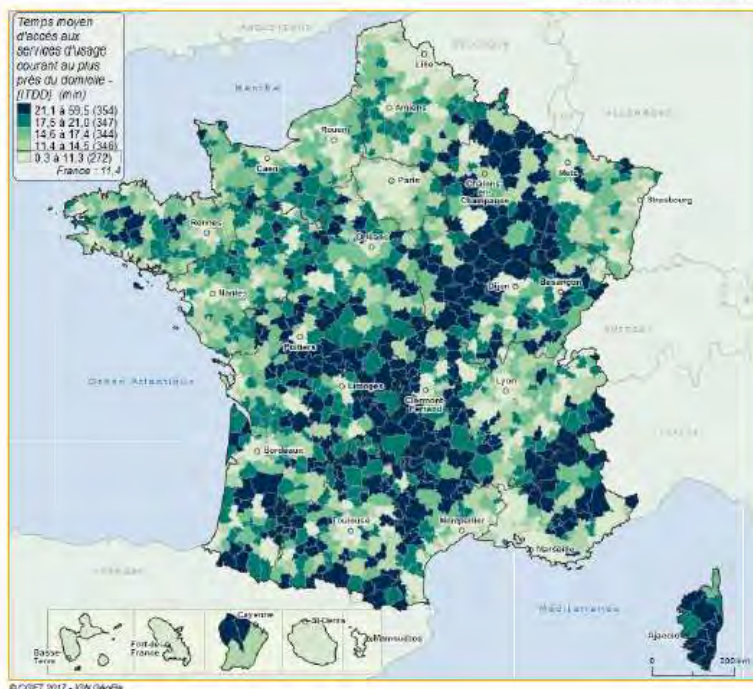
- La majorité des Communes alsaciennes disposent de plusieurs équipements de la vie courante ;
- Dans la plupart des bassins de vie, les Alsaciens motorisés accèdent à un « panier » de 29 commerces et services (gamme de proximité) entre 10 et 16 minutes de leur domicile (7 à 8 minutes dans les bassins de vie de Strasbourg, Colmar et Mulhouse). Cependant, pour les bassins de vie de Seltz, Ingwiller, Drulingen, La Broque, Kayersberg, Saint-Amarin ce temps d'accès s'allonge pour atteindre 17 à 20 minutes. La valeur de référence française d'accès à ce « panier » est de 11,4 minutes ;
- **Cette situation** globalement favorable **a tendance à se dégrader depuis 2011** : la part de la population alsacienne ayant accès à au moins 12 équipements de la vie courante en moins de 15 minutes diminue.

¹ Source : INSEE Première - N°1579 - Janvier 2016



Densité de population, 2013

Source : Insee, RP 2013 / Mayotte : Insee, RP 2012



Temps moyen d'accès aux services d'usage courant au plus près du domicile - [ITDD]

Source : INSEE (BPE 2014) - distancier Metric

Plusieurs points de vigilance ressortent du diagnostic à l'échelle de l'Alsace :

Les commerces de proximité : plus d'1/3 des Communes bas-rhinoises et haut-rhinoises n'ont plus aujourd'hui de commerces alimentaires dans des secteurs où le nombre de personnes âgées est en forte augmentation.

Cette situation s'inscrit dans l'enjeu plus global d'un maillage territorial suffisamment fin en matière de services de proximité pour répondre aux besoins de la population.

La fracture numérique : sans une intervention publique forte, la moitié de la population alsacienne serait à l'écart du très haut débit (THD). Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la Région Alsace ont adopté conjointement en 2012 le Schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN) et créé un Réseau d'initiative publique (RIP) THD Alsace afin d'éviter la fracture numérique territoriale : le très haut débit sera ainsi disponible sur l'ensemble du territoire alsacien dans les prochaines années. L'enjeu est désormais de résorber la fracture numérique sociale en accompagnant les publics les plus sensibles dans leur autonomie numérique.

La santé : l'Alsace est confrontée à la problématique du vieillissement des médecins généralistes (plus de 55 ans), sur de nombreux bassins de vie. Selon l'Agence régionale de santé (ARS), près d'1/3 des médecins généralistes partiront à la retraite d'ici 5 ans, certains territoires étant concernés pour 50 à 80% de leurs médecins généralistes. En parallèle, l'installation de jeunes médecins devient plus difficile.

Six secteurs Alsaciens sont classés comme des zones fragiles dans le Programme régional de santé de l'ARS, en raison de la diminution du nombre de médecins : Sarre-Union, Drulingen, Lauterbourg, Seltz, Neuf-Brisach, Ensisheim. Cinq secteurs sont classés en zones prioritaires : La Petite Pierre, Saales, Dannemarie, Masevaux, Saint-Amarin.

Les Départements ont décidé des actions communes à l'échelle de l'Alsace au vu de ces points de vigilance, mais aussi de renforcer leur collaboration sur des axes partagés à savoir **l'emploi et la mobilité**.

Pour cela, le Schéma Interdépartemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public s'appuie sur 3 axes stratégiques pour l'Alsace :

- Conforter le maillage de services et d'équipements
- Lutter contre la fracture numérique
- Développer des territoires connectés et attractifs

Concomitamment à des réponses alsaciennes, ce schéma est décliné également en Plan d'actions départementales bas-rhinois et haut-rhinois, dans un souci constant de proximité et de réponses les plus adaptées possibles.



SCHÉMA INTERDÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

AXES STRATÉGIQUES



AXES stratégiques interdépartementaux	OBJECTIFS	ACTIONS
CONFORTER LE MAILLAGE DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS	MAINTENIR LE NIVEAU ET LA QUALITÉ DU SERVICE À LA POPULATION	Assurer la pérennité des services à la population et les développer dans les zones sensibles
		Expérimenter les services itinérants
	RENFORCER L'ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITÉ	Améliorer l'orientation des usagers par la mise en réseau des partenaires
LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE	RÉSoudre LA FRACTURE NUMÉRIQUE TERRITORIALE	Piloter le déploiement du THD sur l'ensemble du territoire alsacien
		Apporter une réponse aux besoins des territoires ruraux mal couverts par la téléphonie mobile
	ACCOMPAGNER LES PUBLICS SENSIBLES VERS LE NUMÉRIQUE	Accompagner les publics fragiles vers l'inclusion numérique
	RENFORCER LA PROXIMITÉ GRÂCE AUX E-SERVICES	Renforcer l'offre de services numériques à travers des processus dématérialisés (e-services, applications...)
DÉVELOPPER DES TERRITOIRES CONNECTÉS ET ATTRACTIFS	DÉVELOPPER LES CAPACITÉS D'EMPLOI DES TERRITOIRES : RAPPROCHER L'OFFRE ET LA DEMANDE	Mettre en œuvre le plan départemental pour l'emploi et l'inclusion
	DÉVELOPPER LES DÉPLACEMENTS « DOUX » ET LES ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE	Promouvoir la pratique du covoiturage et de l'intermodalité
		Développer le maillage des itinéraires cyclables
	CONSTRUIRE UNE OFFRE DE SERVICE À 360°	Créer un « observatoire » interdépartemental de l'offre de services de la vie courante
		Développer des expérimentations interdépartementales et transfrontalières de partage de services
		Mettre en œuvre le schéma interdépartemental du tourisme en Alsace
	SOUTENIR ET FACILITER DE NOUVELLES INSTALLATIONS DE MÉDECINS	Aider à l'installation des jeunes médecins dans les territoires fragiles
		Augmenter les terrains de stages des étudiants en médecine auprès des médecins libéraux dans les territoires

AXE I

CONFORTER LE MAILLAGE DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS

OBJECTIF 1 : MAINTENIR LE NIVEAU ET LA QUALITÉ DU SERVICE À LA POPULATION

Conforter et pérenniser l'offre de services et d'équipements présents sur le territoire alsacien

ASSURER LA PÉRENNITÉ DES SERVICES À LA POPULATION ET LES DÉVELOPPER DANS LES ZONES SENSIBLES



ENJEUX :

- Permettre à tous les Alsaciens d'accéder aux services à la population
- Anticiper et coordonner les modifications d'implantation des services publics



MISE EN ŒUVRE :

- Maintenir le niveau de service et améliorer l'offre dans les zones rurales déficitaires afin d'accroître leur attractivité
- Suivre, à échéance régulière, l'évolution de la présence des services à la population sur le territoire alsacien
- Organiser annuellement la concertation locale avec les élus sur l'évolution des services de l'Etat et de ses opérateurs (vision globale) et identifier les territoires particulièrement concernés par les risques de fermeture



PARTENAIRES : État, Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, Établissements publics de coopération intercommunale et tous autres acteurs publics et privés

EXPÉRIMENTER LES SERVICES ITINÉRANTS



ENJEUX :

- Maintenir un service de proximité dans les zones les moins denses
- Promouvoir les services itinérants pour rapprocher les services au public de la population



MISE EN ŒUVRE :

- Évaluer les besoins non couverts par les services existants à l'échelle de l'Alsace et identifier les besoins des territoires en services itinérants
- Accompagner le réseau de facteurs et le réseau de service à domicile pour répondre aux nouveaux besoins de la société : personnes âgées isolées...
- Organiser la coordination avec les services sociaux des Départements et des Communes
- Faciliter le développement de services publics itinérants : Lieux d'accueil parents enfants, Unités de soins mobiles Alzheimer, Réseau d'assistantes maternelles itinérantes, bibliothèques itinérantes....



PARTENAIRES : Établissements publics de coopération intercommunale, Communes, associations caritatives, Caisse d'allocations familiales, Pôle emploi, Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, Caisse primaire d'assurance maladie, La Poste et Services d'aides à domicile

OBJECTIF 2 : RENFORCER L'ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITÉ

Renforcer la qualité de l'accueil de proximité comme première condition de l'accès au droit et comme passerelle vers les offres de services assurées par l'ensemble des acteurs

AMÉLIORER L'ORIENTATION DES USAGERS PAR LA MISE EN RÉSEAU DES PARTENAIRES



ENJEUX :

- Permettre à tous les Alsaciens d'accéder à un accueil de proximité de qualité
- Renforcer la coordination de la prise en charge
- Accompagner les publics fragiles vers l'autonomie



MISE EN ŒUVRE :

- Développer des partenariats avec les acteurs pour renforcer la coordination des réponses
- Simplifier l'accès au service public et assurer une proximité humaine : une offre de services qui s'adresse à tous et qui assure une orientation adaptée au sein des services du Département
- Faciliter la participation des personnes aux décisions qui les concernent
- Stimuler les partenariats avec les opérateurs et les autres institutionnels : animer un partenariat au niveau des territoires pour mobiliser tous les acteurs et opérateurs
- Structurer l'observation des territoires et des publics
- Réaliser et mettre en application un Plan départemental d'action sociale de proximité



PARTENAIRES : Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, Communes, Centres communaux et intercommunaux d'action sociale, Unités territoriales d'action médico-sociale (67), Espaces solidarités (68), Caisse d'allocations familiales, opérateurs et Établissement publics de coopération intercommunale

AXE II

LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

OBJECTIF 1 : RÉSOUDRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE TERRITORIALE

- Permettre un accès très haut débit pour tous, particuliers et entreprises
 - Éviter un aménagement numérique à deux vitesses en pilotant le déploiement du très haut débit en zones rurales
-

PILOTER LE DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ALSACIEN



ENJEU :

- Permettre à la population alsacienne, particuliers et entreprises résidant en-dehors des grands centres urbains d'accéder à des services numériques performants, équivalents à ceux résidant en zones urbaines



MISE EN ŒUVRE :

- Déployer dans les territoires les infrastructures nécessaires au très haut débit sur la période 2017-2021
- Assurer un suivi technique et financier de la délégation SP : communication, commercialisation des prises, développement du partenariat avec les communes



PARTENAIRES : État, Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, Région, maîtres d'ouvrage et Établissements publics de coopération intercommunale

APPORTER UNE RÉPONSE AUX BESOINS DES TERRITOIRES RURAUX MAL COUVERTS PAR LA TÉLÉPHONIE MOBILE



ENJEU :

- Aboutir à une véritable équité territoriale, afin que chaque territoire, rural ou urbain, dispose d'une couverture satisfaisante en téléphonie mobile



MISE EN ŒUVRE :

- Participer au recensement des zones aujourd'hui mal couvertes
- Apporter un soutien en ingénierie aux communes et/ou intercommunalités



PARTENAIRES : État, Communes, Établissements publics de coopération intercommunale et Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

OBJECTIF 2 : ACCOMPAGNER LES PUBLICS SENSIBLES VERS LE NUMÉRIQUE

Faciliter l'usage des nouvelles technologies par un accompagnement des personnes fragiles

ACCOMPAGNER LES PUBLICS FRAGILES VERS L'INCLUSION NUMÉRIQUE



ENJEUX :

- Accompagner les publics fragiles pour les familiariser avec les outils numériques
- Rendre ces publics autonomes dans la gestion de leur vie quotidienne avec le numérique



MISE EN ŒUVRE :

- Accompagner et aider les publics dans les démarches en ligne : répondre aux besoins des différents publics quant aux démarches administratives en lignes (déclaration d'impôts, déclaration de ressources de la Caisse d'allocations familiales, inscription et actualisation mensuelle Pôle emploi, accès au compte Assurance maladie en ligne, inscription aux cours municipaux, consultation bancaire, ...), communication avec ses proches, recherche d'emploi, achat en ligne, socialisation...
- Permettre à chacun d'avoir accès aux outils numériques (équipement et connexion) et un usage autonome de ces outils : ateliers de formation, accompagnement à l'utilisation des bornes dans les Maisons de services au public...
- Mobiliser les bénévoles pour accompagner les publics fragiles vers l'utilisation du numérique



PARTENAIRES : Communes, Centres communaux d'action sociale, Établissements publics de coopération intercommunale, opérateurs de service public, Mission locale, Maisons de service au public et Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

OBJECTIF 3 : RENFORCER LA PROXIMITÉ GRÂCE AUX E-SERVICES

Favoriser les usages numériques innovants : espaces de télétravail, e-administration, silver-développement ...

RENFORCER L'OFFRE DE SERVICES NUMÉRIQUES À TRAVERS DES PROCESSUS DÉMATÉRIALISÉS (E-SERVICES, APPLICATIONS...)



ENJEUX :

- Moderniser l'Administration en développant les usages numériques internes
- Améliorer la qualité de services aux usagers : paiement en ligne, trafic temps réel, prestations en ligne...
- Favoriser l'émergence de nouveaux services



MISE EN ŒUVRE :

- Développer de nouvelles façons de travailler : télétravail, espace de coworking, visioconférence
- Adapter ou créer de nouveaux outils pour les habitants : site internet, veille routière en temps réel, prestations dématérialisées, ...
- Accompagner et soutenir les entreprises et start-up numériques dans leur développement à destination du grand public et des professionnels (usages qui nécessitent des débits importants)



PARTENAIRES : Entreprises privées, Start-up, Établissements publics de coopération intercommunale, Communes et Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

AXE III

DÉVELOPPER DES TERRITOIRES CONNECTÉS ET ATTRACTIFS

OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER LES CAPACITÉS D'EMPLOI DES TERRITOIRES : RAPPROCHER L'OFFRE ET LA DEMANDE

METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DEPARTEMENTAL POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION



ENJEUX :

- Organiser le rapprochement des entreprises, des collectivités, acteurs du champ de l'emploi et usagers des territoires pour agir collectivement sur la baisse du taux de chômage
- Explorer toutes les potentialités d'emplois et la création d'activités nouvelles sur chaque bassin de vie
- Faciliter l'emploi transfrontalier



MISE EN ŒUVRE :

- Rapprocher les entreprises et les personnes en demande d'emploi :
 - Préparer les demandeurs d'emploi en levant les freins à l'insertion (mobilité, garde d'enfants, ...)
 - Favoriser la mise en relation des entreprises et des demandeurs d'emploi par le biais de forum et job dating sur les territoires.
- Renforcer l'inclusion des jeunes en lien avec la Mission locale et les entreprises
- Renforcer les liens des collectivités avec les acteurs du champ de l'Economie sociale et solidaire en proximité pour les publics le plus éloignés de l'emploi
- Valoriser les territoires transfrontaliers pour répondre à l'offre d'emploi
 - Organiser des forums sur les emplois transfrontaliers
 - Mobiliser et améliorer la communication des Communes pour promouvoir l'emploi sur le volet transfrontalier
 - Développer des formations langue et métiers adaptés aux emplois proposés



PARTENAIRES : Pôle emploi, référents RSA, MJC, missions locales, Région, structures d'insertion, entreprises, Départements 67 et 68. Partenaires du SPE Local, les associations

OBJECTIF 2 : DÉVELOPPER LES DÉPLACEMENTS « DOUX » ET LES ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE

Encourager l'usage des modes « doux » et les alternatives à la voiture individuelle dans les déplacements

PROMOUVOIR LA PRATIQUE DU COVOITURAGE ET DE L'INTERMODALITÉ



ENJEUX :

- Faire connaître les aires de covoiturage et la démarche mise en place dans les deux départements
- Promouvoir le covoiturage auprès des habitants et des entreprises



MISE EN ŒUVRE :

- Communiquer autour de la Plateforme numérique de covoiturage du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
- Continuer à développer la communication dans les entreprises pour les inciter à covoiturer



PARTENAIRES : Entreprises, Communes et Établissements publics de coopération intercommunale et Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

DÉVELOPPER LE MAILLAGE DES ITINÉRAIRES CYCLABLES



ENJEU :

- Faciliter les mobilités douces pour valoriser la pratique du vélo au quotidien



MISE EN ŒUVRE :

- Développer la communication sur les différents itinéraires existants et les services desservis par ces itinéraires
- Utiliser le potentiel de pistes cyclables disponibles sur le territoire en développant des interconnexions entre les réseaux existants et assurer une continuité de parcours pour les usagers
- Accompagner les projets des communes et intercommunalités pour organiser le maillage des itinéraires avec un réseau structurant



PARTENAIRES : Communes, Établissements publics de coopération intercommunale et Départements du Bas-Rhin et Haut-Rhin

METTRE EN ŒUVRE LE SCHÉMA INTERDÉPARTEMENTAL DU TOURISME EN ALSACE



ENJEUX :

- Innover et réinventer l'offre touristique afin de répondre aux attentes et modes de consommation en constante évolution
- Améliorer la médiation de la visite touristique pour tous les publics
- Passer de l'information à la consommation (pour favoriser et faciliter la consommation touristique)
- Assurer une meilleure diffusion des flux de visiteurs sur l'ensemble du territoire
- Garantir la qualité de l'accueil en Alsace



MISE EN ŒUVRE :

- Développer de nouvelles offres en misant sur l'expérientiel et l'excellence
- Adapter les produits phares de la destination aux nouvelles tendances
- Déployer de nouveaux outils numériques pour enrichir l'expérience client (réalité augmentée, vitrines numériques,...)
- Amplifier les synergies entre les acteurs culturels, sportifs et touristiques
- Développer de nouveaux outils de médiation et notamment numérique et améliorer l'accessibilité et l'appropriation des outils numériques
- Soutenir le développement de services en ligne innovants permettant d'améliorer l'accueil et d'accroître la consommation touristique
- Développer l'itinérance, notamment pédestre et cycliste
- Développer une approche qualité et une ingénierie spécifique à la dimension expérientielle de l'offre
- Favoriser et inciter l'engagement des structures dans des démarches qualité ou des labellisations
- Favoriser le développement de nouveaux modes de formation adaptés et mieux former les acteurs des métiers du tourisme et de l'hôtellerie



PARTENAIRES : Communes, Établissements publics de coopération intercommunale, établissements touristiques, socioprofessionnels du tourisme, Présidents et Directeurs des Offices du Tourisme, Alsace Destination Tourisme, l'Etat, et Départements du Bas-Rhin et Haut-Rhin

OBJECTIF 3 : CONSTRUIRE UNE OFFRE DE SERVICE A 360°

Améliorer et faciliter l'accès de la population aux services et équipements disponibles sur les territoires voisins

CRÉER UN « OBSERVATOIRE » INTERDÉPARTEMENTAL DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA VIE COURANTE



ENJEU :

- Améliorer la connaissance des Alsaciens sur l'offre de services présents dans les deux départements



MISE EN ŒUVRE :

- Recenser l'ensemble des services présents sur le territoire alsacien
- Créer un outil évolutif permettant de disposer d'un état des lieux exhaustif
- Diffuser largement les informations recensées au grand public



PARTENAIRES : État, Communes, Établissements publics de coopération intercommunale, Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin et Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

DÉVELOPPER DES EXPÉRIMENTATIONS INTERDÉPARTEMENTALES ET TRANSFRONTALIÈRES DE PARTAGE DE SERVICES



ENJEU :

- Faciliter l'accès des Alsaciens à l'offre de services présente dans les départements voisins (Moselle, Vosges, Territoire de Belfort) et outre-Rhin (Allemagne, Suisse) et inversement



MISE EN ŒUVRE :

- Rendre possible l'usage des services à 360° pour les habitants aux limites départementales et transfrontalières en tirant partie des expérimentations existantes : maternité de Wissembourg, articulation des Missions locales et Pôle emploi Saverne/Sarrebourg/Sarreguemines, bus Erstein-Lahr...
- Promouvoir une offre de services interdépartementale dans le Centre-Alsace (médiathèques...)



PARTENAIRES : Collectivités voisines, Établissements publics de coopération intercommunale, Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et tous acteurs publics et privés

OBJECTIF 4 : SOUTENIR ET FACILITER DE NOUVELLES INSTALLATIONS DE MÉDECINS

AIDER A L'INSTALLATION DES JEUNES MÉDECINS DANS LES TERRITOIRES FRAGILES



ENJEU :

- Rendre les territoires fragiles plus attractifs pour les jeunes médecins afin de les inciter à s'y installer et les y accompagner.



MISE EN ŒUVRE :

- Définir les zones déficitaires ou en risque de le devenir pour graduer le niveau d'incitation à mobiliser
- Promouvoir tous les dispositifs incitatifs existants visant à favoriser de nouvelles installations dans les zones où l'offre des soins de médecine générale est insuffisante :
 - Le contrat d'engagement de service public (CESP) proposé sous forme de bourses aux étudiants et internes en médecine qui s'engagent à exercer dans ces territoires fragiles.
 - Le contrat de « praticien territorial de médecine générale » (PTMG), le contrat de « praticien territorial de médecine ambulatoire » (PTMA) et le contrat de « praticien territorial médical de remplacement » (PTMR) ouvrant droit à des compléments de rémunération et à des avantages de protection sociale en cas de congé maladie, maternité et paternité.
- Relayer l'information concernant les aides incitatives sur le Portail d'accompagnement des professionnels de santé du Grand Est (PAPS) et au travers de manifestations, notamment à destination des internes de médecine générale et des remplaçants
- Mettre en œuvre les dispositifs d'exercice médical flexibles promus dans le cadre du **Plan national d'accès aux soins (PNAS)** :
 - **Faciliter le cumul emploi/retraite des médecins libéraux pour maintenir des médecins sur le territoire**
 - Favoriser l'installation d'Assistants partagés « ville-hôpital » pour **permettre à de jeunes médecins diplômés** d'exercer entre une structure hospitalière et une structure ambulatoire en zone sous-dense
 - Développer les consultations avancées : **Renforcer l'offre de soins** des médecins généralistes et des autres spécialistes déjà installés grâce à l'intervention à temps partiel d'un autre médecin
 - **Déployer le contrat de médecin adjoint qui doit être généralisé dans le cadre du PNAS, permettant** aux jeunes médecins d'apporter un appui temporaire aux médecins exerçant en zone sous-dense



PARTENAIRES

- Agence Régionale de Santé (responsable de la mise en œuvre), Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, Département de médecine générale de la Faculté de médecine de Strasbourg, Union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins libéraux du Grand Est, conseils départementaux des Ordres professionnels, Département du Haut-Rhin, MSA, Caisses primaires d'assurance maladie.
- Cf. les fiches actions du « Schéma départemental de renforcement des soins de proximité »

AUGMENTER LES TERRAINS DE STAGE DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE AUPRÈS DES MÉDECINS LIBÉRAUX DANS LES TERRITOIRES



ENJEUX :

- Permettre aux étudiants en médecine de découvrir lors de leurs stages, les zones où l'offre de soins doit être renforcée afin de favoriser à terme de nouvelles installations
- Disposer d'un nombre croissant de terrains de stage dans les cabinets de médecins libéraux installés, en les incitant à devenir maîtres de stage, particulièrement dans les zones à renforcer
- Faciliter les conditions matérielles de stage des stagiaires, par exemple en leur proposant des solutions d'hébergement.



MISE EN ŒUVRE :

- Cartographier les terrains de stage existants, et identifier les besoins dans les zones où l'offre de soins de médecine générale est insuffisante
- Sensibiliser prioritairement les médecins libéraux installés en zone rurale à devenir maîtres de stage en les informant sur les conditions d'éligibilité, les modalités de formation et d'exercice
- Accorder des aides aux internes qui choisissent de faire leur stage dans un territoire fragile
- Proposer des journées d'accueil départementales et accompagner les étudiants en médecine, en facilitant notamment leur hébergement ou leurs moyens de déplacements.
- Relayer l'information concernant les aides au stage (notamment le forfait versé par le Conseil Régional) sur le Portail d'appui aux professionnels de santé du Grand Est (PAPS)



PARTENAIRES : Agence Régionale de Santé (responsable de la mise en œuvre), Département du Haut-Rhin, Conseil Régional, collectivités locales, Département de médecine générale de la Faculté de médecine de Strasbourg, Union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins libéraux du Grand Est, MSA, Caisses primaires d'assurance maladie.

- Cf. les fiches actions du « Schéma départemental de renforcement des soins de proximité »



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

Une ambition pour tous les Haut-Rhinois



Sommaire

Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public - Volet haut-rhinois

Les fiches actions	39
Le territoire du Haut Rhin : synthèse de l'accessibilité aux services	65
Annexes	83



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

PLAN D' ACTIONS ET DE MUTUALISATION



Sommaire

Tableau de synthèse du plan d'action	43
Axe 1 : Renforcer la présence et l'accessibilité des services en milieu rural	45
Axe 2 : Systématiser la coordination et la concertation pour améliorer l'accessibilité des services	51
Axe 3 : Assurer une information et une communication pertinentes	63

AXES DÉPARTEMENTAUX	OBJECTIFS	ACTIONS
RENFORCER LA PRESENCE ET L'ACCESSIBILITE DES SERVICES EN MILIEU RURAL	FAVORISER LA PROXIMITE DES SERVICES DANS LES SECTEURS « FRAGILES »	Développer l'itinérance des services dans les zones en déficit de services
		Diversifier l'offre de proximité et maintenir le lien social pour les seniors
	GARANTIR UN BON MAILLAGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Assurer l'entretien et la maintenance du réseau routier
		Pérenniser les offres de transport de proximité
		Encourager la réouverture de lignes ferroviaires locales
SYSTEMATISER LA COORDINATION ET LA CONCERTATION POUR AMELIORER L'ACCESSIBILITE DES SERVICES	OEUVRER EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA COORDINATION TERRITORIALE POUR RENFORCER L'OFFRE DE SOINS	Développer un maillage des Equipes de Soins Primaires (ESP) et des Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP)
		Promouvoir le développement des communautés professionnelles territoriales de santé
		Accompagner le développement des Plateformes Territoriales d'Appui (PTA)
		Améliorer la connaissance de l'offre de santé existante
		Soutenir les projets innovants
		Organiser une mise en œuvre concertée des plans d'actions territoriaux de proximité
		Déployer des nouveaux contrats locaux de santé
	PROMOUVOIR UN TRAVAIL PARTENARIAL ET D'ANTICIPATION POUR UNE OFFRE EDUCATIVE GLOBALE ATTRACTIVE	Maîtriser les évolutions des effectifs et maintenir la qualité des services scolaires et périscolaires
	ENCOURAGER LES MUTUALISATIONS / COORDINATIONS DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS	Développer le maillage de relais mutualisés pour un accueil de 1er niveau
		Déployer les projets de maisons de services au public (MSAP)

ASSURER UNE INFORMATION ET UNE COMMUNICATION PERTINENTES	AMELIORER LA CONNAISSANCE DES HAUT-RHINOIS SUR L'OFFRE DE SERVICES EXISTANTE	Informer les Haut-Rhinois sur les services et leurs modalités d'accès
	AMELIORER L'EFFICACITE DES MOYENS DE COMMUNICATION	Promouvoir des vecteurs originaux de communication

AXE I

RENFORCER LA PRESENCE ET L'ACCESSIBILITE DES SERVICES EN MILIEU RURAL

OBJECTIF 1 : FAVORISER LA PROXIMITE DES SERVICES DANS LES SECTEURS « FRAGILES »

DEVELOPPER L'ITINERANCE DES SERVICES DANS LES ZONES EN DEFICIT DE SERVICES



ENJEU :

Permettre aux Haut-Rhinois d'accéder, à proximité de leur domicile, à une offre basique de services quotidiens



MISE EN ŒUVRE :

- Recenser l'intégralité des commerces ambulants sur le département
- Lister les services dont l'itinérance est à prioriser (boulangerie, ...)
- Encourager les opérations locales (AMAP, marchés locaux...)
- Etudier la faisabilité d'une aide au remplacement de matériel devenu vétuste et nécessaire à l'itinérance de services
- Imaginer un système de livraison de courses à domicile (dans la continuité des « drive » mis en place par les commerçants)



PARTENAIRES : Etat, Département, EPCI et communes, commerçants

DIVERSIFIER L'OFFRE DE PROXIMITE ET MAINTENIR LE LIEN SOCIAL POUR LES SENIORS



ENJEUX :

- Renforcer le lien social et éviter notamment l'isolement des personnes âgées
- Promouvoir l'épanouissement des seniors par l'activité et l'engagement



MISE EN ŒUVRE :

- Encourager la diversification des activités des opérateurs traditionnels à destination des aînés (La Poste, ...)
- Co-construire une offre de proximité avec et pour les aînés : sorties culturelles, restaurants, rencontres à domicile ou à l'extérieur, rencontres intergénérationnelles entre les résidents des EHPAD et les élèves des écoles
- Mobiliser et former les bénévoles
- Développer le bénévolat et les actions d'engagement citoyen sur les territoires



PARTENAIRES : La Poste, associations, collectivités, Etat...

OBJECTIF 2 : GARANTIR UN BON MAILLAGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ASSURER L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU RESEAU ROUTIER



ENJEU :

Permettre à la population de disposer d'infrastructures routières de qualité pour accéder aux différents services et équipements existants



MISE EN ŒUVRE :

- Prioriser la maintenance du réseau routier en fonction de son état
- Etablir une programmation pluriannuelle d'entretien et de maintenance
- Etudier les éventuels besoins d'extension du réseau routier en fonction de la localisation d'équipements ou de services clés



PARTENAIRES :

- Département et communes

PERENNISER LES OFFRES DE TRANSPORT DE PROXIMITE



ENJEU :

Permettre aux acteurs locaux de maintenir les offres de transport de proximité mises en place pour leurs populations



MISE EN ŒUVRE :

- Etablir un inventaire des offres de transport de proximité existant dans le département
- Proposer une offre « revisitée » et efficiente de transport à la demande : le transport de publics cibles vers des services prioritaires
- S'assurer de la poursuite du financement par les autorités compétentes



PARTENAIRES :

- Région et EPCI

ENCOURAGER LA REOUVERTURE DE LIGNES FERROVIAIRES LOCALES



ENJEU :

Favoriser le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et encourager les projets ferroviaires respectueux de l'environnement



MISE EN ŒUVRE :

- Sensibiliser la Région, instance compétente en matière de transport
- Dresser une « short liste » des projets de lignes présentant, sur le long terme, un réel intérêt pour les populations
- Anticiper le financement des investissements nécessaires en les inscrivant dans les grands documents de programmation (CPER, fonds européens...)



PARTENAIRES :

- Région

AXE II

SYSTEMATISER LA COORDINATION ET LA CONCERTATION POUR AMELIORER L'ACCESSIBILITE DES SERVICES

**OBJECTIF 1 : ŒUVRER EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA COORDINATION
TERRITORIALE POUR RENFORCER L'OFFRE DE SOINS**

**DÉVELOPPER UN MAILLAGE DES EQUIPES DE SOINS PRIMAIRES (ESP) ET DES
MAISONS DE SANTÉ PLURI-PROFESSIONNELLES (MSP)**



ENJEUX :

- Maintenir une offre de santé de qualité et de proximité en incitant les professionnels médicaux et paramédicaux de premier recours à un exercice coordonné ou regroupé
- Assurer une prise en charge coordonnée autour du patient
- Améliorer l'accès aux soins courants en période d'ouverture des cabinets
- Coordonner les aides institutionnelles autour des projets les plus efficaces



ACTIONS :

- Construire un positionnement inter-institutionnel vis-à-vis des professionnels (Caisse primaire d'assurance maladie, Préfecture, Département, Service santé du Conseil régional, Agence régionale de santé, Communes) pour un appui méthodologique et voire un soutien financier concerté
- Relayer l'ensemble des initiatives et actions permettant une coordination renforcée entre acteurs de soins
- Recenser, encourager et soutenir les initiatives de création de Maisons de santé pluridisciplinaires et équipes de soins pluridisciplinaires en veillant à la pertinence du maillage territorial (éviter les concurrences, garantir la bonne couverture des territoires)
- Accompagner les Maisons de santé pluri-professionnelles existantes et coordonner le réseau de professionnels à échelle de chaque territoire dans l'ensemble du Département

- Développer l'accompagnement des porteurs de projets par la Fédération des maisons de santé alsaciennes et par un appui extérieur (cabinet conseil)
- Inscrire les projets identifiés dans les Contrats locaux médico-sociaux et de santé

MISE EN ŒUVRE : Cf. les fiches actions du « Schéma départemental de renforcement des soins de proximité »



PARTENAIRES :

Agence régionale de santé (responsable de la mise en œuvre), Département du Bas-Rhin, Établissements publics de coopération intercommunale, Communes, Fédération des maisons de santé alsaciennes, Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin, Union régionale des professionnels de santé, médecins libéraux, Conseils départementaux des ordres professionnels, Mutualité sociale agricole et Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail.

PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNAUTES PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTE



ENJEUX :

- Apporter une réponse coordonnée à une problématique de santé spécifique à l'échelle d'un territoire dans une approche populationnelle.
- Structurer le parcours de santé de la population ciblée
- Consolider les liens ville/hôpital pour améliorer l'entrée et la sortie d'hôpital et réduire les hospitalisations potentiellement évitables



ACTIONS :

- Identifier, encourager et soutenir les initiatives de création de Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), en veillant à la pertinence du maillage territorial
- Accompagner les porteurs de projets de CPTS méthodologiquement.
- Diffuser, via le site internet PAPS, une information sur les CPTS avec lesquelles l'ARS a contractualisé après validation du projet de santé.

MISE EN ŒUVRE :

- Cf. les fiches actions du « Schéma départemental de renforcement des soins de proximité »



PARTENAIRES :

Agence Régionale de Santé (responsable de la mise en œuvre), Département du Haut-Rhin, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, Fédération des maisons de santé alsaciennes (FEMALSACE) ; Caisses primaires d'assurance maladie, Union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins libéraux du Grand Est, conseils départementaux des ordres professionnels

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES PLATEFORMES TERRITORIALES D'APPUI (PTA)



ENJEU :

- Mettre au service des professionnels de santé, notamment des médecins traitants, un service d'appui à la coordination des prises en charge des personnes âgées, et de tout patient présentant un parcours complexe



ACTIONS :

- Sur le Département du Haut-Rhin, développer un service PTA dans une démarche partenariale et coordonnée avec les services existants (Pôles gériatriques, MAIA, CLIC...)

MISE EN ŒUVRE :

- Cf. les fiches actions du « Schéma départemental de renforcement des soins de proximité »



PARTENAIRES :

Agence Régionale de Santé, Département du Haut-Rhin, Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Réseau d'appui aux médecins généralistes (RAG) et Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux du Grand Est, Pôles gériatriques, MAIA, CLIC...

AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'OFFRE DE SANTE EXISTANTE



ENJEUX :

- Garantir une bonne utilisation, par les professionnels de santé, des moyens existants grâce à une connaissance précise de l'ensemble des services et des moyens d'y recourir (hospitaliers, médico-sociaux, domicile)
- Améliorer la connaissance par le grand public et les aidants, de l'offre de soins et des dispositifs existants d'aide à la personne



ACTIONS :

- Identifier les vecteurs de communication existants ou à mettre en place auprès de l'ensemble des partenaires (magazines, sites internet des communes)
- Cartographier, recenser ou actualiser l'offre des territoires à destination des professionnels et la communiquer
- Organiser des réunions d'information en réponse aux besoins identifiés (professionnels ou grand public, collectivités ...)
- Centraliser sur les sites internet du Département du Haut-Rhin et de l'ARS les liens des sites internet santé haut-rhinois existants.

MISE EN ŒUVRE :

- Cf. les fiches actions du « Schéma départemental de renforcement des soins de proximité »



PARTENAIRES :

Agence Régionale de Santé, Communes, Département du Haut-Rhin Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Réseau d'appui aux médecins généralistes (RAG) et Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux du Grand Est, MAIA, Pôles gériatologiques...

SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS



ENJEUX :

- Favoriser l'accès à des soins spécialisés depuis le domicile, les cabinets médicaux de ville ou les structures médico-sociales,
- Permettre un gain de temps médical
- S'appuyer sur les pôles d'excellence de la recherche biomédicale
- Poursuivre l'innovation médicale, notamment celle liée au pôle de santé métropolitain et la diffuser sur les territoires



ACTIONS :

- Expérimenter la télémédecine avec la médecine de ville et dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) conformément à l'article 36 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014



PARTENAIRES :

Agence Régionale de Santé, CPAM du Haut-Rhin, Département du Haut-Rhin, Conseil Régional, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, Entreprises, Pôle de Compétitivité l'Alsace Biovalley, Université de Strasbourg, établissements sanitaires, structures médico-sociales, cabinets médicaux de ville ou URPS

ORGANISER UNE MISE EN ŒUVRE CONCERTÉE DES PLANS D' ACTIONS TERRITORIAUX DE PROXIMITÉ



ENJEUX :

- Susciter des dynamiques pour répondre aux besoins de la population en fonction des capacités d'agir des acteurs, et des projets du territoire



ACTIONS :

- Identifier des zones prioritaires d'actions,
- Identifier les acteurs, dispositifs et structures sur lesquels s'appuyer pour rendre attractifs les territoires et réaliser les recrutements médicaux
- Rédiger des fiches actions par thématique et par territoire prioritaire

MISE EN ŒUVRE :

- Cf. les fiches actions du « Schéma départemental de renforcement des soins de proximité »
- S'appuyer sur les objectifs inscrits dans le PRS et un diagnostic affiné de chaque territoire
- Se baser sur la comitologie existante au sein des territoires d'actions
- Suivre une méthodologie de projet (planification des échéances, suivi de l'atteinte des objectifs)
- Impliquer tous les acteurs concernés



PARTENAIRES :

Agence Régionale de Santé Grand Est (responsable de la mise en œuvre), Département du Haut-Rhin, Caisses primaires d'assurance maladie, Communes, Préfecture de département, représentants des professionnels de santé du 1er recours

DEPLOYER DES NOUVEAUX CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ



ENJEUX :

- Faire converger les ressources des différents acteurs vers des objectifs partagés dans un souci d'efficacité des politiques publiques
- Assurer la coordination des actions de proximité et la complémentarité entre les contrats de ruralité ou de ville et la politique de santé
- Adopter une approche globale de la santé, incluant la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social
- Développer et conforter l'offre médico-sociale
- Développer et conforter les actions dans le domaine de la prévention



ACTIONS :

- Construire une stratégie partagée à l'échelle départementale
- Engager une réflexion, au sein de chaque territoire prioritaire, sur les enjeux de santé et accompagner les publics qui en sont éloignés

MISE EN ŒUVRE :

- Cf. les fiches actions du « Schéma départemental de renforcement des soins de proximité »
- Se baser sur les diagnostics partagés le cas échéant



PARTENAIRES : Agence Régionale de Santé, Département, communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale

OBJECTIF 2 : PROMOUVOIR UN TRAVAIL PARTENARIAL ET D'ANTICIPATION POUR UNE OFFRE EDUCATIVE GLOBALE ATTRACTIVE

MAITRISER LES EVOLUTIONS DES EFFECTIFS ET MAINTENIR LA QUALITE DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES



ENJEU :

Articuler les différentes offres de service en faveur de l'enfance (scolaire, périscolaire...)



MISE EN ŒUVRE :

- Analyser les effectifs afin de maîtriser les évolutions de la carte scolaire
- Accompagner le maillage territorial des écoles et structures périscolaires
- Coordonner le déploiement de l'offre scolaire et périscolaire avec le fléchage des subventions disponibles (DETR)



PARTENAIRES : Etat, Département et collectivités

OBJECTIF 3 : ENCOURAGER LES MUTUALISATIONS ET COORDINATIONS DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS

DEVELOPPER LE MAILLAGE DE RELAIS MUTUALISES POUR UN ACCUEIL DE 1^{ER} NIVEAU



ENJEU :

Permettre à la population de disposer de premiers éléments de réponse et d'information, quelle que soit leur demande ou encore l'administration sollicitée.



MISE EN ŒUVRE :

- Encourager la mise en place d'accueils généralistes dans les administrations et auprès des opérateurs nationaux
- Former les personnels à l'accueil généraliste



PARTENAIRES : Etat, collectivités et opérateurs

DEPLOYER LES PROJETS DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)



ENJEU :

Faciliter l'accès et l'accompagnement des populations vers les multiples services et opérateurs.



MISE EN ŒUVRE :

- Définir les services intégrés aux MSAP
- Déployer les projets de MSAP dans le Haut-Rhin
- Mutualiser et structurer l'offre de services pour accroître leur proximité et réaliser un maillage cohérent et pertinent.



PARTENAIRES : Etat, collectivités et opérateurs

AXE III

ASSURER UNE INFORMATION ET UNE COMMUNICATION PERTINENTES

**OBJECTIF 1 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DES HAUT-RHINOIS
SUR L'OFFRE DE SERVICES EXISTANTE**

**INFORMER LES HAUT-RHINOIS SUR LES SERVICES
ET LEURS MODALITES D'ACCES**



ENJEU :

S'assurer que les Haut-Rhinois aient connaissance de l'étendue des services qui leur sont proposés sur le département



MISE EN ŒUVRE :

- Mener des actions d'information et de communication sur les différents types de services et d'équipements
- Améliorer la connaissance et l'efficacité des sites Internet existants



PARTENAIRES : Etat, collectivités et opérateurs

PROMOUVOIR DES VECTEURS ORIGINAUX DE COMMUNICATION



ENJEU :

Rendre la communication plus efficiente en s'assurant qu'elle réponde au mieux aux besoins et aux attendus de la population, dans la proximité



MISE EN ŒUVRE :

- Développer des dispositifs innovants et itinérants d'information dans les territoires (*ex. de la CCRG : information dispensée par la CC et la CAF dans les structures d'accueil de petite enfance*)



PARTENAIRES : Etat, collectivités et opérateurs



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

DIAGNOSTIC



Sommaire

Le contexte national	69
La situation de la Région Grand Est	71
La situation haut-rhinoise	73
Conclusion	82

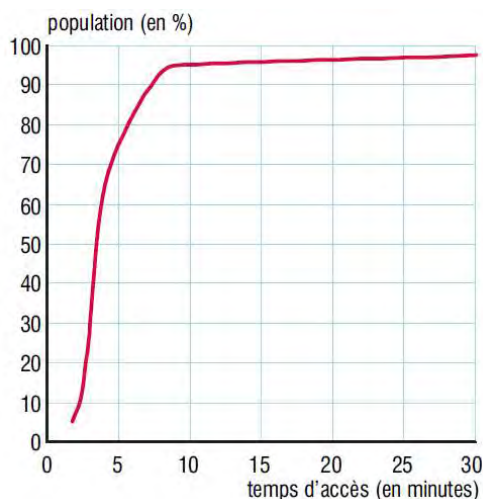
Le territoire du Haut Rhin : synthèse de l'accessibilité aux services

➤ Le contexte national

Près de 95% de la population française a accès aux **services de la vie courante** ² dans un pas de temps de 9 minutes. Ce temps de desserte des habitants particulièrement réduit est satisfaisant, car il permet à la grande majorité d'accéder aisément aux commerces, écoles, soins et services sociaux de base.

Ce phénomène est lié au fait que la population française est très largement urbaine. En effet en 2016, 79,75% des français vivent en ville, phénomène qui va en augmentant.

Distribution des temps d'accès communaux aux principaux services de la vie courante



A moins de 3 minutes de déplacement, seuls 30% de la population est desservi en services de base. Une minute de plus seulement est nécessaire pour atteindre 60% de la population.

C'est à 7 minutes de distance qu'on touche 90% des habitants, 95% à 9 minutes.

On constate également que cette augmentation vertigineuse du début de la courbe se transforme en progression très faible et très lente au courant des 21 minutes suivante, grapillant un très faible pourcentage de population supplémentaire.

Lecture : 95 % des habitants vivent à moins de 9 minutes des principaux services de la vie courante.

Il convient cependant de relever que ce chiffre est une moyenne et qu'il existe des écarts non négligeables dans la réalité des territoires, en fonction que l'on habite dans une grande ville très équipée ou un espace rural moins peuplé, forcément moins équipé.

Le graphique ci-dessus illustre parfaitement le phénomène urbain des temps d'accès. Une fois sorti des agglomérations, le temps de déplacement se rallonge fortement sans toucher plus de population.

² Le panier de la vie courante regroupe à la fois des commerces (boulangeries, supermarchés...), des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées), des services de soins de première nécessité, des services pour les personnes âgées ou les jeunes enfants

Cela se confirme en isolant les espaces densément peuplés de ceux qui le sont moins :

Temps médian d'accès aux principaux services de la vie courante par type de territoire



Dans les zones dense et moyennement dense, le temps d'accès à un service de la vie courante est inférieur à 4 minutes.

Les espaces peu denses et peu peuplés voient la durée d'accès aux services de base doubler voire tripler par rapport aux espaces urbains.

L'accès aux services de la vie courante se développe en fonction de l'implantation des habitants sur un territoire.

De même, les disparités territoriales augmentent très significativement lorsque l'on monte en gamme dans les services. En effet, les services de pointe ou à forte technicité se situent dans les grandes villes, leur accès creuse d'autant plus les disparités des territoires denses et peu peuplés.

Temps médian d'accès au « panier des parents *3 » par type de communes

Type de commune	Temps médian d'accès au "panier des parents"
Communes appartenant à un pôle urbain	
très denses	8
de densité intermédiaire	6
peu denses	13
Communes appartenant à une couronne périurbaine	
très denses	5
de densité intermédiaire	10
peu denses	14
très peu denses	19
Communes hors de l'influence des villes	
peu denses	20
très peu denses	25

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, BPE 2013, distancier Mètrici.

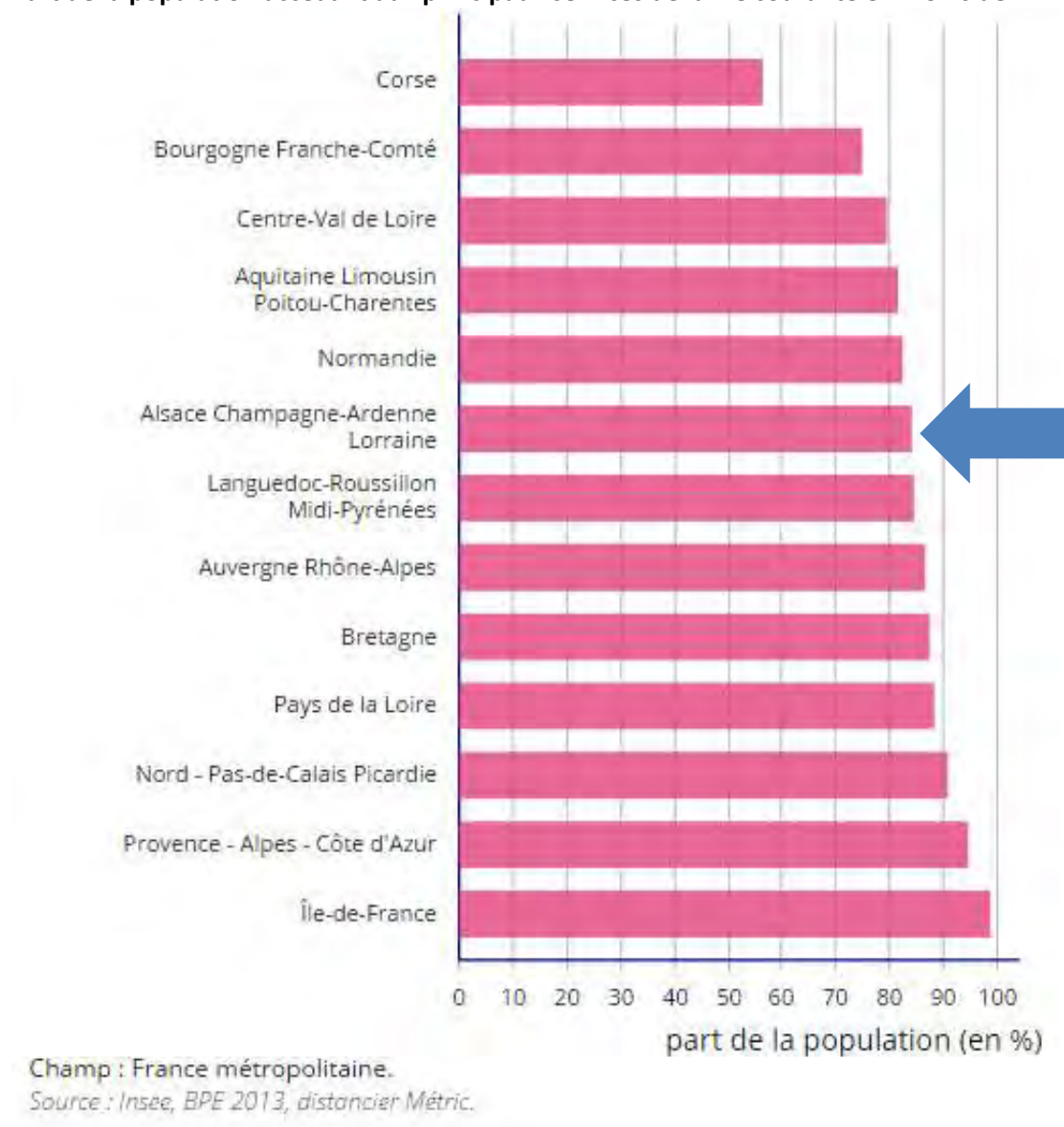
Sur les services d'un recours moins courant, le temps médian peut varier d'un facteur 3 entre un pôle urbain dense et un secteur rural.

³ la gamme intermédiaire comporte 31 types d'équipements : police-gendarmerie, supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, bassin de natation... ; la gamme supérieure comporte 35 types d'équipements : pôle emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, médecins spécialistes, cinéma...

➤ La situation de la Région Grand Est

La vision régionale de l'accès aux services de la vie courante positionne la nouvelle Région en 8^{ème} position sur les 13 nouvelles entités, sur la base d'un accès en moins de 7 minutes aux principaux services de la vie courante, touchant tout de même près de 85% de la population.

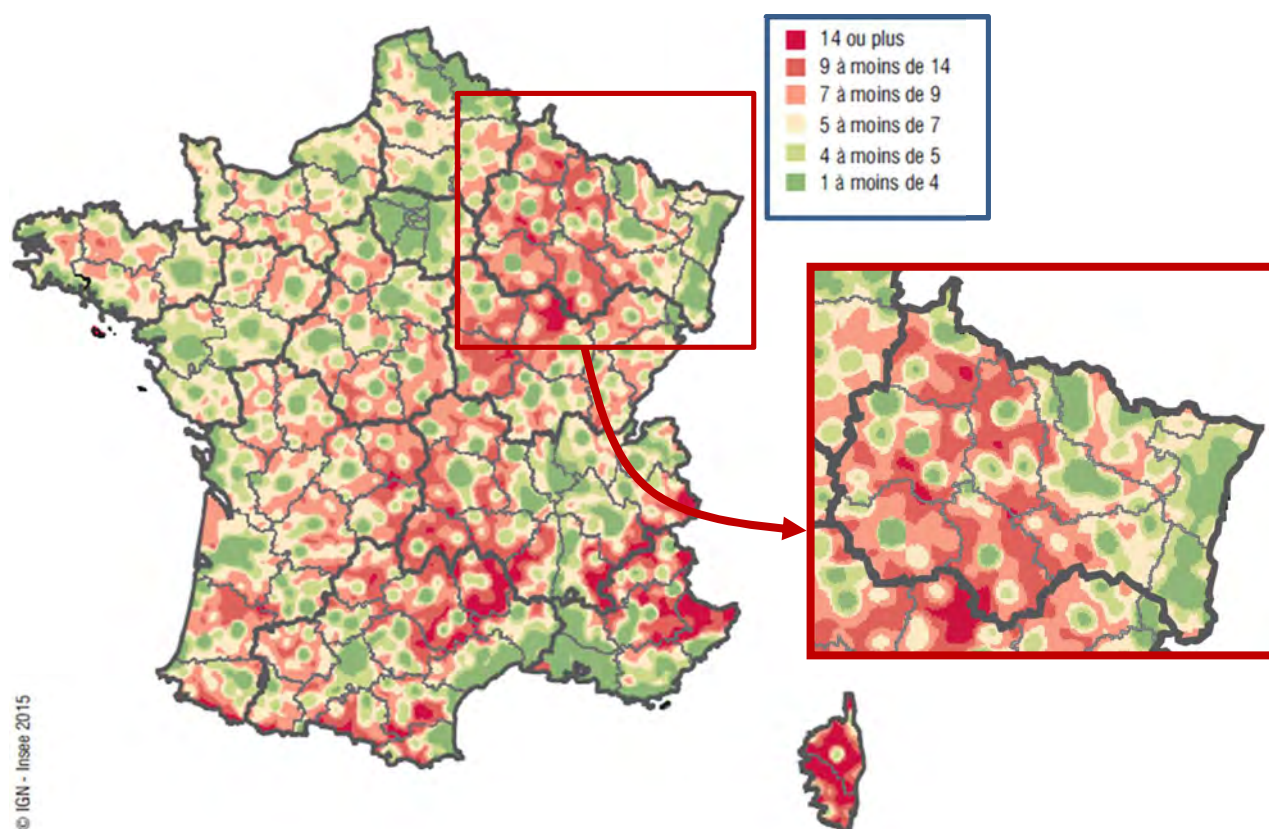
Part de la population accédant aux principaux services de la vie courante en moins de 7 minutes



De la même façon que sur le territoire français, le pourcentage indiqué ici pour la nouvelle région Grand Est n'est qu'une moyenne, issue d'un assemblage de territoires aux profils différents.

Il existe en effet une importante différence à l'échelle du Grand Est, comme l'illustre la carte suivante :

Temps d'accès médiant routier aux principaux services de la vie courante (en minutes)



Champ : France Métropolitaine

Source : INSEE, BPE 2013, distancier Méric, données lissées

Cette carte illustre le temps d'accès en minute aux services de la vie courante, dont la référence est identique aux chiffres indiqués plus haut.

On observe de fortes disparités dans les territoires du Grand Est avec trois type d'espaces qui se dégagent :

- Les deux départements alsaciens, où les services semblent répartis de façon homogène et abondante, permettant un accès rapide de la quasi-totalité de la population presque partout inférieur à 7 minutes, ces temps de déplacement sont similaires à ceux de l'Île de France ou du pourtour méditerranéen ;
- Les trois départements voisins : Moselle, Meurthe et Moselle et les Vosges, pour lesquels le temps d'accès aux services est un peu plus long avec l'apparition de zone rouge dépassant les 9 minutes, les territoires inférieurs à 5 minutes se réduisant, on ressent également la proximité de l'agglomération luxembourgeoise ;
- Les cinq derniers départements : Ardennes, Marne, Meuse, Aube, Haute-Marne. Pour ces derniers, on observe une prépondérance des « zones rouges », signifiant que le temps d'accès aux services de la vie courante équivaut à plus du double de celui des territoires alsaciens. Les seuls lieux où les services sont rapidement accessibles étant clairement les principales grandes villes. L'offre de service chute rapidement une fois sortis des agglomérations.

Les explications que l'on peut apporter aux zones peu accessibles peuvent être la qualité des moyens de transport, le relief (notamment les montagnes qui freinent les déplacements).

A l'inverse dès que la population se regroupe, les services se densifient, et les habitants bénéficient de d'une offre de service plus complète et plus accessible. Ce phénomène va croissant avec l'importance de la ville, les plus grandes irradiant largement leur environnement.

➤ **La situation haut-rhinoise**

- ***L'analyse territoriale par services***

Une analyse d'une quarantaine de services a permis de mieux comprendre le fonctionnement de notre territoire et de son accessibilité aux services.

Après que le Conseil Départemental et la Préfecture aient défini des équipements et services pertinents, ces derniers ont été inventoriés et géocodés afin de réaliser des cartes de localisation. Des calculs d'itinéraires routiers ont été réalisés en identifiant les équipements les plus proches pour chaque commune. Les durées moyennes d'accès ont donc pu être définies et comparées à la moyenne départementale. Des cartes d'accessibilités de service et d'équipement par isochrones ont été réalisées sur cette base.

La méthodologie complète et l'ensemble des cartes d'analyse qui ont été réalisées se trouvent en annexe du présent document.

Pour traduire le fonctionnement du territoire haut-rhinois, nous nous attacherons à décrire deux exemples qui illustrent ces phénomènes. Il s'agit d'une part des temps d'accès aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'autre part les lieux d'accueil de la petite enfance.

Carte d'accessibilité - EHPAD

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 23)

- Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Thème : Services sanitaires et sociaux
Panier : recours fréquent

Score d'accès standardisé

Exprimée en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) existent depuis 2001. Structures médicalisées, elles accueillent des personnes de plus de 60 ans (sauf dérogation), seules ou en couple, plus ou moins dépendantes sur les plans physique et psychologique.

Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 8'40
Temps d'accès médian : 8'27
Ecart-type : 4'58

95% des communes couvertes en 17'30
95% de la population couverte en 13'29

Temps d'accès maximum : 25'48

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 27/07/2017
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
CD68 Infogéo 68 / SEAS 2016

Conseil départemental
Haut-Rhin



La carte d'accessibilité aux établissements d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes localise ces institutions par des points rouges.

On repère des regroupements de ces établissements autour des agglomérations de Colmar et de Mulhouse. Sur le reste du territoire, ils se trouvent répartis en moins grand nombre assez équitablement, peu de zones en étant dépourvues. Ceci est confirmé par le fait qu'en 13 minutes 29, 95% de la population est couverte.

On note essentiellement 2 zones moins pourvues :

- L'une à l'est du département, dans la plaine, autour de Fessenheim ;
- L'autre à l'ouest, dans les collines vosgiennes autour des communes de Wildenstein, Lauterbachzell, Saint Amarin.

Dans une moindre mesure, on trouve aussi une zone dans le Sundgau, autour de la commune de Wolschwiller.

Ces zones se retrouvent mises en exergue dans le dégradé de couleur des temps d'accès, calculés entre la mairie de chaque commune et l'EHPAD le plus proche. Cependant l'accessibilité est moins bonne du côté vosgien que dans la plaine, en raison du relief qui rallonge le temps de déplacement.

Dans les communes où se situent les EHPAD et celles immédiatement à proximité, le temps d'accès maximum est inférieur à 9 minutes, ce qui équivaut à la moyenne départementale : 8 minutes 40.

Le temps d'accès médian est de 8 minutes 27 et touche 78% de la population du Haut-Rhin.

Le territoire est très bien desservi, puisque 50% des communes se trouvent à moins de 3 minutes d'un EHPAD.

Pour les communes qui sont le plus à l'écart des EHPAD, elles sont à plus de 8 minutes de la majorité des communes puisque 95% des communes sont couvertes en 17 minutes 30 et le temps d'accès maximum est de 25 minutes 48.

Seules 4 communes sont à plus de 20 minutes d'un EHPAD.

Toutes ces données sont particulièrement positives, sachant de plus que le déplacement vers un EHPAD n'est pas systématiquement quotidien, hormis pour le personnel de ces établissements.

Carte d'accessibilité - Accueil de jeunes enfants Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 34)

- Etablissements d'accueil de jeunes enfants
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs
Panier : recours quotidien

Score d'accès standardisé

Exprimée en écart-type σ par rapport
au temps d'accès routier moyen
de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Mieux connus sous le nom de
crèche, crèche familiale, halte-
garderie, multi-accueil ou jardin
d'enfants, les établissements
d'accueil collectif de jeunes enfants
accueillent au quotidien (à temps
complet, partiel ou de manière
occasionnelle) les moins de six ans.

Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 7'14
Temps d'accès médian : 6'48
Ecart-type : 4'27

95% des communes couvertes en 15'0
95% de la population couverte en 11'8

Temps d'accès maximum : 21'41

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis
la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 27/07/2017
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
CD68 Infogéo 68 / SEAS 2016

Conseil départemental
Haut-Rhin



0 5 10 km

Plus encore que pour les EHPAD, on observe de forts regroupements d'établissements d'accueil de jeunes enfants dans et autour des principales villes haut-rhinoises : Colmar, Mulhouse, Saint-Louis et dans une moindre mesure Soultz-Haut-Rhin.

Le reste du territoire est également pourvu, sur les axes principaux de circulation et dans les vallées vosgiennes.

Cela fait du territoire haut-rhinois un espace particulièrement bien couvert par l'offre de service en petite enfance, le temps d'accès médian étant inférieur à 7 minutes (6'48), touchant 82% de la population, ce qui est proche de la moyenne (7'14, desservant 84% de la population).

En 11 minutes 08, 95% de la population est couverte par cette offre, ce temps est très faible, parfaitement adapté à des déplacements quotidiens, permettant la dépose et la reprise des enfants par des parents devant se rendre sur leur lieu de travail sans perte de temps excessive.

Les seules communes difficiles d'accès sont celle situées sur des reliefs montagneux à l'ouest et au sud du département, les déplacements étant ralentis par l'orographie.

Ces dernières sont très peu nombreuses, 99% de la population étant desservies en moins d'un quart d'heure. Il ne reste que 18 communes dont la population a un temps d'accès à un établissement de petite enfance compris entre 15 et 21 minutes, temps maximum relevé.

- ***Les cartes de synthèses par paniers***

Pour compléter les analyses par services, ont été également menés des analyses par paniers pour synthétiser les calculs d'accessibilité à l'échelle du Haut-Rhin.

Deux angles de vue ont été choisis pour mieux appréhender notre territoire et son fonctionnement :

- La fréquence de recours au service : recours exceptionnel, fréquent ou quotidien ;
- Par thématique : Mobilité et infrastructures / Services de base / Services éducatifs, culturels et sportifs / Services sanitaires et sociaux.

Les cartographies réalisées se trouvent en annexe du présent document.

Sur la même base, une carte globale regroupant l'ensemble des thématiques a été constituée, synthétisant l'ensemble des services proposés sur le territoire.

Synthèse - Tous thèmes

Département du Haut-Rhin

Contenu du panier (37 services)

- 1 - SDIS (Réseau)
- 2 - Boulangeries
- 3 - Epicerie et Supérettes
- 4 - Grandes surfaces
- 7 - La Poste
- 9 - Banques
- 12 - Stations services
- 13 - Centres Médico-Sociaux
- 14 - Pôles Gériatriques
- 15 - CCAS et CIAS
- 16 - Points d'accueil CAF
- 17 - CPAM
- 18 - Missions locales
- 19 - Urgences
- 20 - Maternités
- 21 - Hôpitaux de court séjour
- 22 - Hôpitaux de moyen/long séjour
- 23 - EHPAD
- 24 - Structures d'hébergement pour PH
- 25 - Médecins généralistes
- 28 - Ecoles maternelles
- 29 - Ecoles élémentaires
- 30 - Collèges
- 31 - Lycées (général et technologiques)
- 32 - Enseignement supérieur
- 33 - Formation professionnelle
- 34 - Accueil de jeunes enfants
- 35 - Structures périscolaires
- 36 - Bibliothèques et lecture publique
- 37 - Cinémas
- 38 - Musées
- 39 - Théâtres
- 41 - Piscines couvertes
- 42 - Terrains de foot
- 44 - Complexes sportifs et multisports
- 46 - Gares TER
- 51 - SDIS (Centres principaux)

Définition

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégées au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.

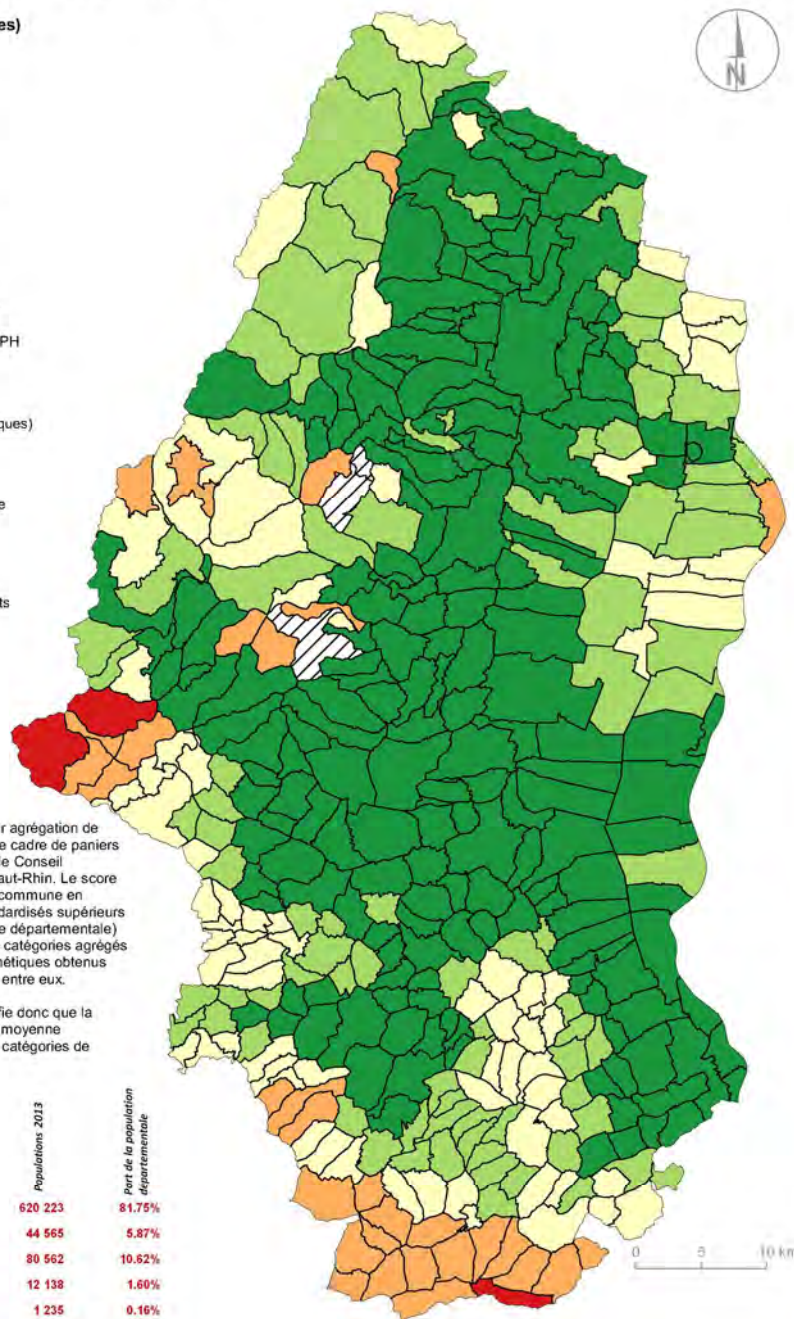
Scoring synthétique d'accessibilité	Communes	Populations 2013	Pourcentage de la population départementale
0.00 - 0.25	181	620 223	81.75%
0.25 - 0.50	73	44 565	5.87%
0.51 - 1.00	89	80 562	10.62%
1.00 - 2.00	31	12 138	1.60%
2.00 - 3.66	3	1 235	0.16%

Répartition de la population



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
Méthode de scoring d'accessibilité SDAASP CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental
Haut-Rhin



Le scoring synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à 0 (donc à la moyenne départementale), puis en les divisant par le nombre de catégories agrégées au sein du panier.

Les catégories vertes sont donc les plus proches de la moyenne départementale ; plus on va vers le rouge, moins l'accès aux services est aisé.

Les périmètres représentés en blanc hachuré correspondent aux forêts reculées, dépourvues d'habitation.

Grâce à cette méthode, on constate que la grande majorité de la population haut-rhinoise (82%) est bien desservie en termes de services, tous thèmes confondus. Si l'on cumule les deux premières catégories de score, c'est-à-dire de 0 à 0,5, on touche 88,76% de la population et 70% des communes du Haut-Rhin.

L'analyse cartographique permet d'observer un axe Nord-Sud très bien desservi en services, complété par des ramifications à l'Est (dans la zone de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, celle de Mulhouse et dans les communes environnant Volgelsheim) et à l'ouest (Vallées de Kaysersberg, de Munster, de Thann, secteur élargit d'Altkirch).

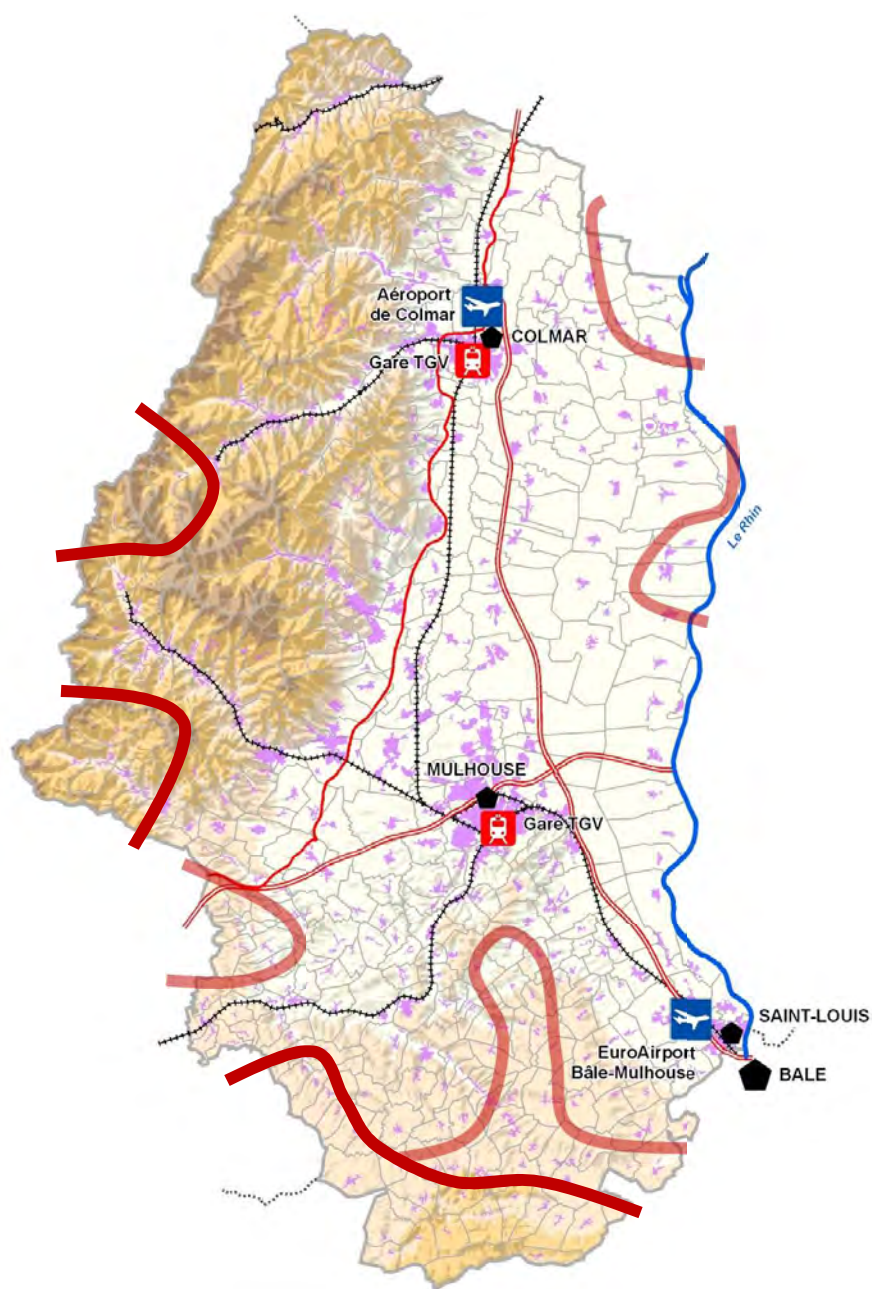
Globalement, on constate donc une bonne distribution des services sur l'ensemble du territoire, qui peut s'expliquer par un relief facilitant les échanges, l'organisation du réseau routier qui est excellent dans le Haut-Rhin, au jeu très maillé.

Ces éléments explicatifs sont de nature à expliquer également que certains micro-territoires disposent d'un accès aux services moins performant.

Les espaces ayant moins accès à l'ensemble de ces services ressortent clairement dans cette analyse par paniers, on peut observer des zones périphériques montagneuses à l'ouest et au sud et dans une moindre mesure quelques communes du Sundgau et de la plaine au Nord Est pour lesquelles le score est moins favorable.

Ces zones sensibles sont repérées sur la carte suivante :

Carte de la situation dans le Haut Rhin : zones sensibles



Les trois espaces marqués de rouge foncé sont ceux que l'on retrouve régulièrement comme étant moins accessibles, ce sont assez logiquement ceux qui se trouvent dans les espaces les plus montagneux du territoire.

Ceux qui sont repérés en rouge clair sont ceux qui, légèrement en périphérie, se situent plus loin des axes principaux de communication et des grandes agglomérations.

Ce qu'il faut retenir de cette analyse par « paniers de services » est que le territoire est bien doté, avec peu de zones exposées à un manque réel de services de base.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation :

- La densité du secteur : plus un secteur est urbanisé, mieux il est équipé en services, en assez grand nombre pour être bien accessibles et de plus forte technicité à ceux présents dans les zones rurales ;
- Le relief, qui ralentit les déplacements, les routes étant forcément plus sinueuses en montagne et la circulation beaucoup plus aisée dans la plaine ;
- Le maillage des voies, qui dessert particulièrement bien le département ;
- L'éloignement de bourgs centres ou de communes urbaines.

Conclusion

Cette analyse nous a permis de porter un regard précis sur l'originalité et le fonctionnement de notre territoire, de révéler la qualité actuelle du réseau de services, privés et publics en démontrant que la situation haut-rhinoise se démarque fortement de la situation nationale, et ce malgré un territoire complexe où il faut gérer le relief et ses vallées ainsi que les phénomènes de frontières (le recours aux services des pays voisins n'étant pas nécessairement une solution envisageable).

Il convient néanmoins de s'intéresser dès aujourd'hui à l'évolution du Département et de ses populations, car le vieillissement de nos habitants d'une part, et leur reconcentration dans le domaine urbain et périurbain d'autre part, vont nécessairement conduire à une recomposition spatiale de notre territoire dans les prochaines années.

Il convient probablement, dès à présent, d'imaginer les réponses qui permettront demain d'accompagner les haut-rhinois qui, par choix ou par nécessité, continueront à habiter les espaces rurbains et ruraux.

Le recours à l'outil numérique, à la dématérialisation de certaines démarches, mais aussi la mise en cohérence de l'action de l'ensemble des partenaires privés et publics sont des pistes à exploiter et peuvent, en partie, constituer une première réponse à la fragilisation de nos territoires.

L'examen régulier de notre territoire et de son fonctionnement nous permettra de vérifier si les axes d'intervention imaginés dans le cadre de ce schéma sont de nature à répondre aux besoins de nos populations.



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

ANNEXES



➤ La définition des services et des équipements

Au niveau du Haut-Rhin, les services du Département et de l'Etat ont circonscrit le périmètre du schéma à une quarantaine de services répartis dans 4 thématiques principales.

Thématique 1 - Les services au public quotidiens (services de base)

- ✓ Boulangeries
- ✓ Epiceries
- ✓ Commerces non-spécialisés
- ✓ Commerces ambulants et marchés
- ✓ La Poste
- ✓ Banques
- ✓ Stations-services

Thématique 2 - Les services sanitaires et sociaux

- ✓ Espaces solidarité, centres médico-sociaux, pôles gérontologiques
- ✓ CCAS et CIAS
- ✓ Services de prestations scolaires (CAF, CPAM...)
- ✓ Missions locales
- ✓ Médecins généralistes
- ✓ Maisons et pôles de santé
- ✓ Hôpitaux et cliniques (urgences, maternité, court séjour, moyen et long séjour)
- ✓ EHPAD
- ✓ Structures pour personnes handicapées (ESAT, FAM, FAG, ...)
- ✓ SDIS

Thématique 3 - Les services éducatifs, culturels et sportifs

- ✓ Etablissements d'enseignement (maternelles, élémentaires, collèges, lycées, université)
- ✓ Formation professionnelle (CFA, AFPA, GRETA, ...)
- ✓ Petite enfance (crèches, haltes, RAM, ...)
- ✓ Périscolaires
- ✓ Equipements culturels (bibliothèques et lecture publique, cinémas, musées, salles de spectacles)
- ✓ Equipements sportifs (piscines, couvertes, terrains de foot, COSEC et salles multisports)

Thématique 4 - Mobilité et infrastructures

- ✓ Transport en commun (TER, bus)
- ✓ Transport à la demande
- ✓ Téléphonie mobile
- ✓ Couverture haut-débit et très haut-débit)

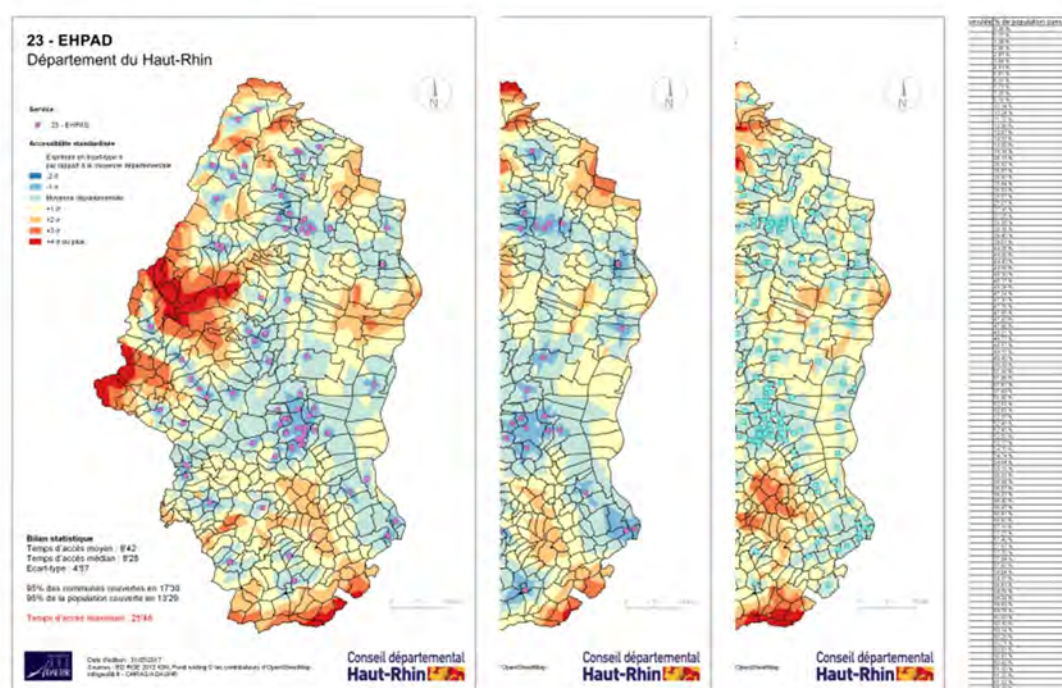
➤ La méthodologie utilisée pour l'analyse du territoire

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Haut-Rhin (SDAASP 68), l'Agence Technique Départementale (ADAUHR-ATD) en charge de la réalisation du diagnostic initial a mis en place une méthodologie permettant d'établir différentes mesures de l'accessibilité dans les territoires haut-rhinois.

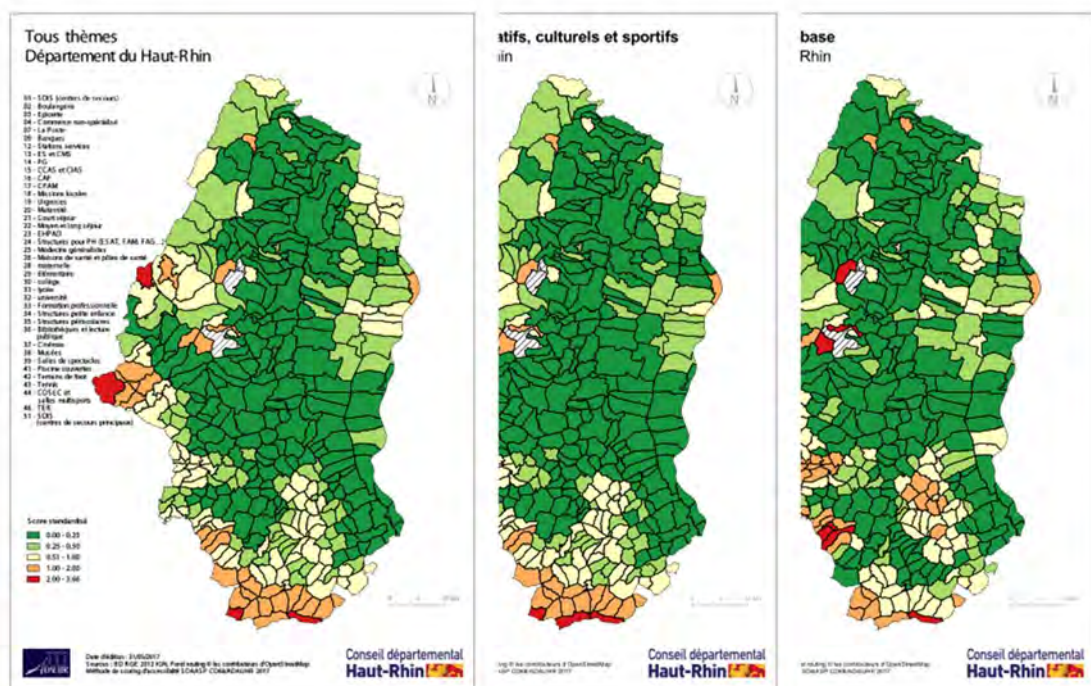
Ces indicateurs ont été déclinés sur 39 catégories de services sélectionnés par le Conseil départemental du Haut-Rhin (CD68) et la Préfecture du Haut-Rhin qui co-construisent le SDAASP 68 conformément aux dispositions du décret n° 2016-402 du 4 avril 2016.

Les restitutions statistiques et cartographiques détaillées du diagnostic SDAASP sont les suivantes :

- 39 cartes d'accessibilités reprenant chaque catégorie et faisant apparaître :
 - la localisation des services de la catégorie identifiée lors de l'inventaire,
 - les temps d'accès routier moyen/médian/maximal à l'équipement pour la catégorie,
 - les temps d'accès théoriques qui permettent de couvrir 95% de communes / 95% de la population,
 - en aplat de couleurs, les zones isochrones normalisées en fonction de la moyenne de la catégorie,
 - en complément à chaque carte une liste des communes du Haut-Rhin classées par temps d'accès croissant.



- Le découpage en fréquence de recours (quotidien, fréquent, exceptionnel)



Exemples de cartes de scoring

SDAASP 68

Le but du présent document est de décrire les choix méthodologiques opérés lors de ce travail, d'apporter des définitions aux principaux indicateurs produits et de repartager, autant que faire se peut, les outils mis en place lors de ce diagnostic.

➤ Définitions

Temps d'accès au service (par catégorie)

Pour chaque catégorie de services, le temps d'accès routier minimum entre la mairie de chaque commune et le service le plus proche est déterminé et s'exprime soit en minutes, soit via un score standardisé (voir ci-dessous). Ce temps d'accès optimum est obtenu en évaluant le temps d'accès vers chaque service de la catégorie via un calcul d'itinéraires et en conservant le meilleur résultat.

Score d'accès standardisé (par catégorie)

Le score standardisé correspond à la différence entre le temps d'accès en minutes et la moyenne départementale pour la catégorie divisée par son écart type. Il devient ainsi possible de comparer les catégories entre elles via ce score standardisé. Un score inférieur à zéro signifie donc que la commune est à un temps d'accès routier inférieur à la moyenne départementale. A l'inverse un score positif signifie que la commune a une moins bonne accessibilité que la moyenne départementale dans cette catégorie.

Scoring synthétique (sur plusieurs catégories)

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégés au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.

Seul les scores standardisés supérieurs à zéro sont retenus afin d'éviter qu'un score inférieur à zéro ne vienne compenser un mauvais score dans une autre catégorie. Ce choix permet également de donner son sens à la valeur zéro comme évoqué ci-dessus.

➤ Avertissements méthodologiques

Choix de l'accessibilité routière

Dans cette mouture 2017 du diagnostic SDAASP 68 l'accent a été principalement mis sur l'accessibilité physique aux services par le réseau routier.

Ce qui devait être identifié en priorité, n'étant pas les zones bien dotées en services, mais à l'inverse les zones qui s'éloignent sensiblement de la moyenne départementale en terme d'équipements.

Le temps d'accès routier a été retenu comme compromis, puisqu'il reste le plus représentatif de la difficulté d'accès en zone rurale, là précisément où l'accès aux services peut être le plus délicat.

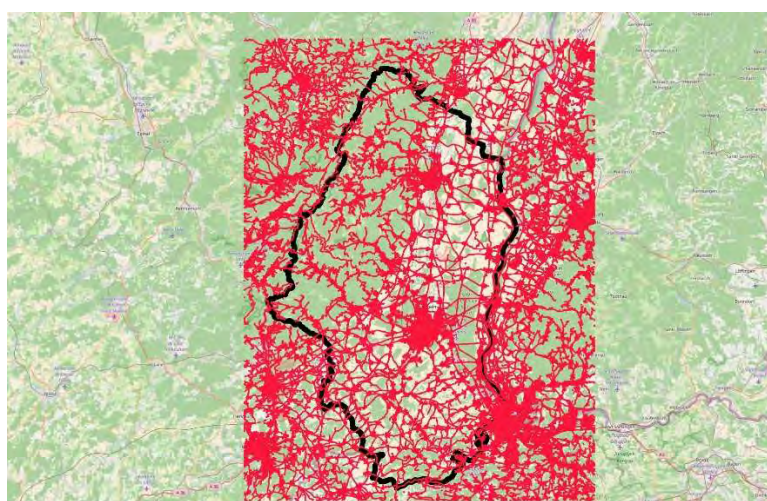
Les transports en communs, les différents dispositifs ambulants et la couverture numérique (3G,4G,THD) ont plutôt été considérés au final comme des mesures "compensatoires" venant rééquilibrer le territoire et devant être prises en compte dans la partie descriptive du diagnostic.

Calcul d'itinéraire

Le réseau routier utilisé pour l'étude se base sur les données OpenStreetMap mises à disposition en OpenData sous licence ODbL. Les calculs d'itinéraires ont été réalisés grâce au logiciel OpenSource pgRouting. La base OpenStreetMap est un produit mis à jour en permanence de manière collaborative.

Il est possible à tous de signaler ou de corriger toute erreur ou manque relatif au réseau routier directement auprès d'OpenStreetMap via la carte interactive en ligne.

Pour des raisons techniques, il est compliqué de mettre à jour en temps réel une base routière topologique. Un instantané de la base daté du 27/02/2017 a donc été utilisé dans le cadre du SDAASP68 de 2017.



Réseau routier utilisé pour le calcul d'itinéraire

© les contributeurs d'OpenStreetMap

Inventaire des Services

Afin de localiser l'ensemble des services correspondant aux 39 catégories du SDAASP 68 un ensemble de sources de données ont été mises à contribution (voir liste des sources). Au 07/06/2017 on comptait 6 809 services au total intégrés dans la base de données.

Compte tenu du volume d'informations et sachant que la fiabilité des bases de données initiales peut également être variable, il est inévitable que des erreurs ou des lacunes existent pour certaines catégories de services.

Néanmoins les analyses et cartes synthétiques faisant apparaître des paniers des services tendent à minimiser l'impact de ces erreurs puisqu'il est peu probable que les erreurs de sources différentes se concentrent en un endroit spécifique.

De plus l'idée du diagnostic initial est de faire ressortir les zones faiblement dotées, une erreur dans un secteur bien doté n'aura au final qu'une portée limitée puisqu'une alternative au service existera sans doute à proximité.

Retour des EPCI

Le projet de schéma ayant été transmis aux EPCI du Haut-Rhin pour avis, des retours ont été effectués. Leurs remarques ont été prises en compte certains éléments cartographiques ont été modifiés en conséquence.

➤ Liste des Sources

Source	Utilisée dans les catégories...
SDIS 68 - sdis68.shp	01 - SDIS (centres de secours) 51 - SDIS (centres de secours principaux)
bpe15_ensemble_xy.dbf - INSEE BPE 2015	02 – Boulangerie 03 – Epicerie 04 - Commerce non-spécialisé 09 – Banques 12 - Stations services 19 – Urgences 20 – Maternité 21 - Court séjour 22 - Moyen et long séjour 25 - Médecins généralistes 26 - Maisons de santé et pôles de santé 28 - Maternelle 29 – Elémentaire 30 – Collège 32 – université 33 - Formation professionnelle (CFA, AFPA, GRETA...) 37 – Cinémas 38 – Musées 39 - Salles de spectacles 43 – Tennis 46 - TER
Liste des bureaux de poste, agences postales et relais poste - La Poste dataNOVA	07 - La Poste
infogeo68.fr - CD68/OHRAS/ADAUHR	13 - ES et CMS 14 – PG 18 - Missions locales 23 - EHPAD 24 - Structures pour PH (ESAT, FAM, FAG...) 34 - Structures petite enfance (crèches, haltes, RAM...)
Version géocodée du fichier stock mensuel INSEE SIRENE	15 - CCAS et CIAS 16 – CAF 17 - CPAM
ARS Région Grand Est	19 - Urgences
Carte scolaire 2016/2017 - CD68/ADAUHR	30 - Collège
education.gouv.fr - Adresse et géolocalisation des établissements d'enseignement du premier et second degrés	31 - Lycée (général et technologique)
Préfecture 68 - déclarations_PERISCOLAIRES_2016_2017	35 - Structures périscolaires

Évaluation de la Politique Culturelle et Sportive Départementale 2003-2013 - CD68/ADAUHR	36 - Bibliothèques et lecture publique 41 - Piscines couvertes
Recensement des équipements, sites et itinéraires - RES	42 - Terrains de foot 44 - COSEC et salles multisports

- Les deux angles de vue du diagnostic commenté : une approche liée à la fréquence du recours et une approche liée à la nature des services

LA SITUATION DANS LE HAUT-RHIN

Une approche liée à la fréquence du recours :

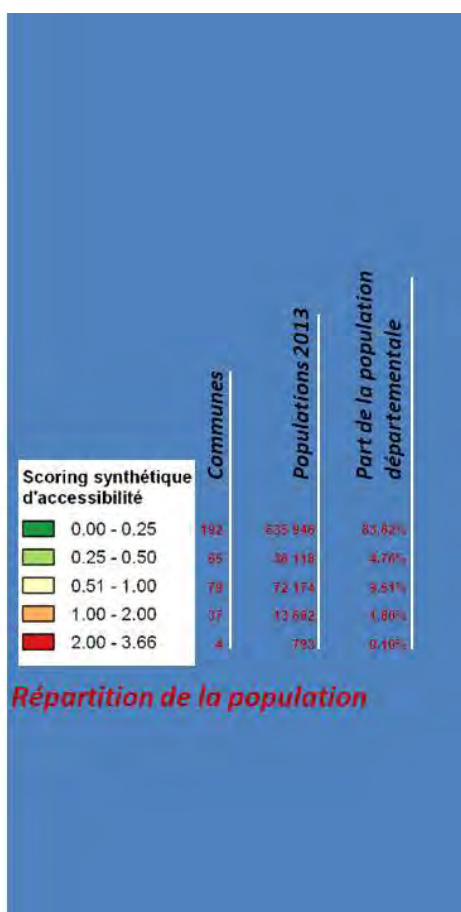
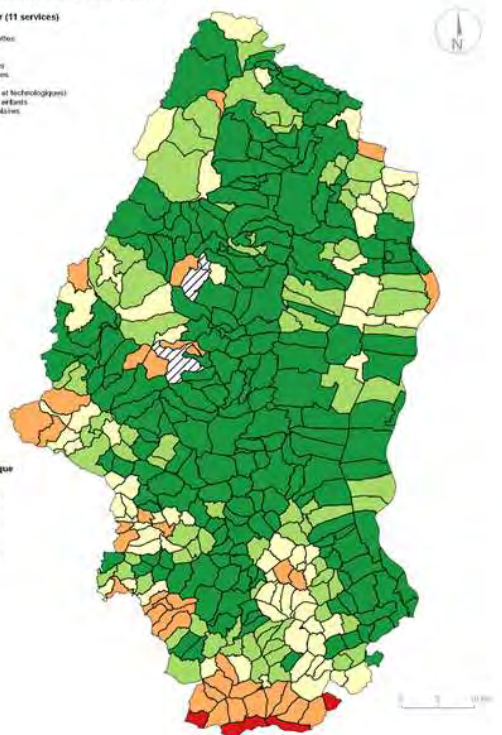
Panier : recours quotidien
Département du Haut-Rhin

Contenu du panier (11 services)

- 2 - Boutangeries
- 3 - Epicerie et Supérettes
- 4 - Grandes surfaces
- 7 - La Poste
- 28 - Ecoles maternelles
- 29 - Ecoles élémentaires
- 30 - Collèges
- 31 - Lycées (général et technologique)
- 34 - Accueil de jeunes enfants
- 35 - Structures périscolaires
- 40 - Clubs TCM

Scoring synthétique
d'accessibilité

- 0.00 - 0.25
- 0.25 - 0.50
- 0.51 - 1.00
- 1.00 - 2.00
- 2.00 - 3.66



LA SITUATION DANS LE HAUT-RHIN

Une approche liée à la fréquence du recours :

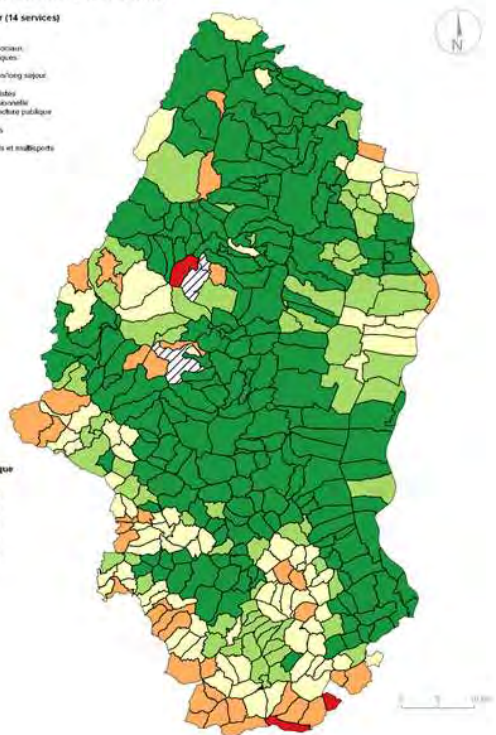
Panier : recours fréquent
Département du Haut-Rhin

Contenu du panier (14 services)

- 9 - Banques
- 12 - Services sociaux
- 13 - Centres Médico-Sociaux
- 14 - Pôles Gériatriques
- 15 - CCAS et CIAS
- 22 - Hôpital de moyen/long séjour
- 23 - EHPAD
- 25 - Médicos généralistes
- 30 - Formation professionnelle
- 36 - Bibliothèques et lecture publique
- 37 - Cinémas
- 41 - Prisons locales
- 42 - Terrains de foot
- 44 - Complexes sportifs et multisports

Scoring synthétique
d'accessibilité

- 0.00 - 0.25
- 0.25 - 0.50
- 0.51 - 1.00
- 1.00 - 2.00
- 2.00 - 3.66



Scoring synthétique
d'accessibilité

- 0.00 - 0.25
- 0.25 - 0.50
- 0.51 - 1.00
- 1.00 - 2.00
- 2.00 - 3.66

Communes

Populations 2013

Part de la population
départementale

192	239 136	84.26%
79	42 148	5.58%
65	58 607	7.75%
38	17 233	2.27%
3	968	0.12%

Répartition de la population

LA SITUATION DANS LE HAUT-RHIN

Une approche liée à la fréquence du recours :

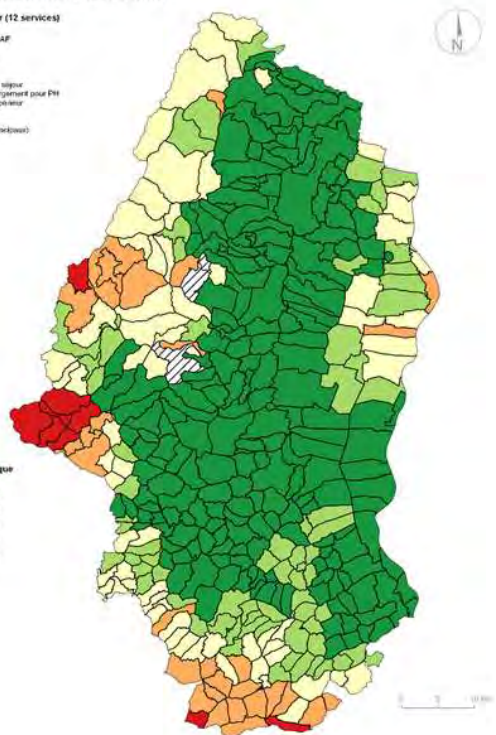
Panier : recours exceptionnel
Département du Haut-Rhin

Contenu du panier (12 services)

- 1 - SDG (Réseau)
- 16 - Points d'accueil CAF
- 17 - CPAM
- 18 - Missions locales
- 19 - Logements
- 20 - Mutuelles
- 21 - Hôpital de court séjour
- 24 - Structures d'hébergement pour PSE
- 32 - Enseignement supérieur
- 35 - Médiums
- 39 - Théâtres
- 51 - CDES (Centres privés)

Scoring synthétique
d'accessibilité

- 0.00 - 0.25
- 0.25 - 0.50
- 0.51 - 1.00
- 1.00 - 2.00
- 2.00 - 3.66



Scoring synthétique
d'accessibilité

- 0.00 - 0.25
- 0.25 - 0.50
- 0.51 - 1.00
- 1.00 - 2.00
- 2.00 - 3.66

Communes

Populations 2013

Part de la population
départementale

204	617 863	81.43%
67	51 111	8.04%
60	86 228	7.94%
28	15 333	2.10%
9	3 807	0.49%

Répartition de la population

LA SITUATION DANS LE HAUT-RHIN

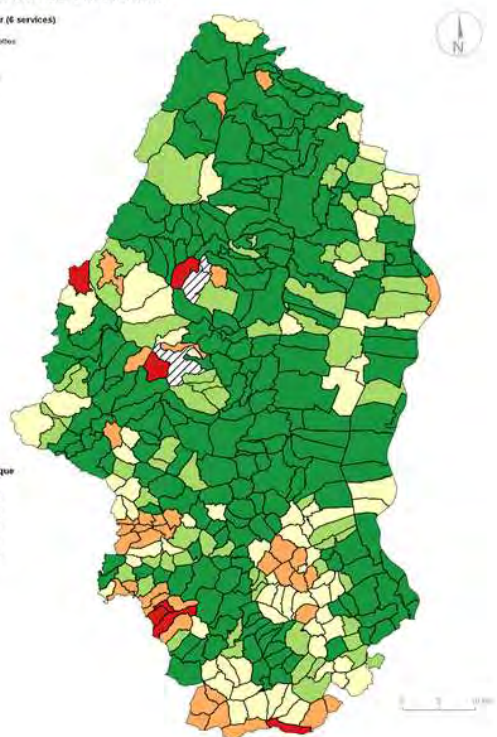
Une approche liée à la nature des services :

Thème : Services de base
Département du Haut-Rhin

Contenu du panier (6 services)
2 - Boutangeries
3 - Épiceries et Supérettes
4 - Grandes surfaces
7 - La Poste
9 - Banques
12 - Divers services

Scoring synthétique
d'accessibilité

0.00 - 0.25
0.25 - 0.50
0.51 - 1.00
1.00 - 2.00
2.00 - 3.66



Scoring synthétique
d'accessibilité

0.00 - 0.25
0.25 - 0.50
0.51 - 1.00
1.00 - 2.00
2.00 - 3.66

Communes

Populations 2013

Part de la population
départementale

139	647 402	85,28%
71	43 991	5,89%
03	62 125	6,88%
37	13 228	1,74%
7	2 377	0,31%

Répartition de la population

LA SITUATION DANS LE HAUT-RHIN

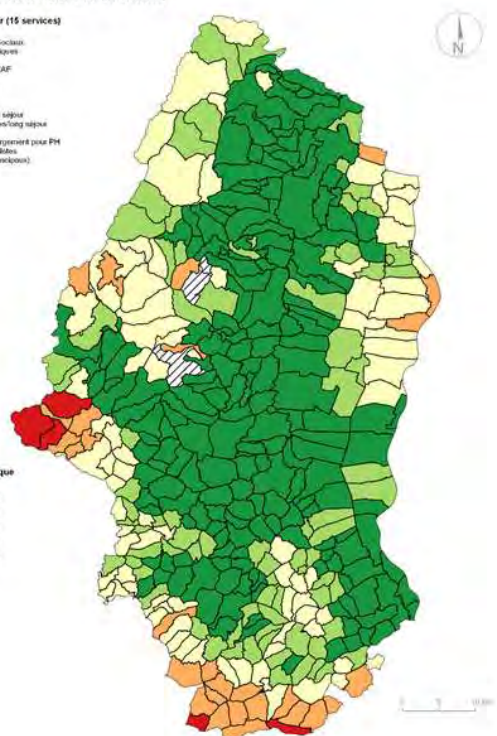
Une approche liée à la nature des services :

Thème : Services sanitaires et sociaux
Département du Haut-Rhin

Contenu du panier (15 services)
1 - SDG (Russey)
13 - Centres Médico-Sociaux
14 - Pôles Geriatriques
15 - CCAS et GIAS
16 - Points d'accueil CAF
17 - CPAM
18 - Maisons locales
19 - Liègeux
20 - Maternités
21 - Hôpitaux de court séjour
22 - Hôpitaux de moyen/long séjour
23 - EHPAD
24 - Structures d'hébergement pour PH
25 - Médecins généralistes
31 - SDG (Centres privés)

Scoring synthétique
d'accessibilité

0.00 - 0.25
0.25 - 0.50
0.51 - 1.00
1.00 - 2.00
2.00 - 3.66



Scoring synthétique
d'accessibilité

0.00 - 0.25
0.25 - 0.50
0.51 - 1.00
1.00 - 2.00
2.00 - 3.66

Communes

Populations 2013

Part de la population
départementale

183	615 373	81,07%
81	66 413	8,75%
80	62 960	8,30%
28	12 344	1,63%
6	1 935	0,26%

Répartition de la population

LA SITUATION DANS LE HAUT-RHIN

Une approche liée à la nature des services :

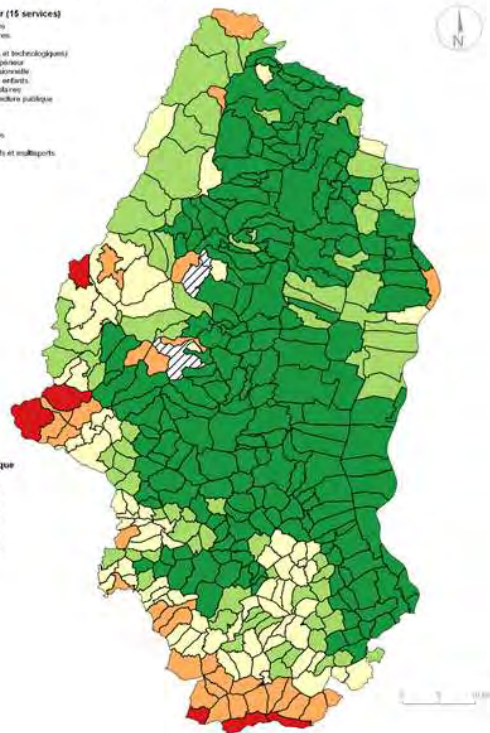
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs
Département du Haut-Rhin

Contenu du panier (15 services)

- 28 - Ecoles maternelles
- 29 - Ecoles élémentaires
- 30 - Collèges
- 31 - Lycées (généralistes et technologiques)
- 32 - Enseignement supérieur
- 33 - Formation professionnelle
- 34 - Accueil de jeunes enfants
- 35 - Structures périscolaires
- 36 - Bibliothèques et lecture publique
- 37 - Cinémas
- 38 - Musées
- 39 - Théâtres
- 41 - Piscines couvertes
- 42 - Terrains de foot
- 44 - Complexes sportifs et multi-sports

Scoring synthétique d'accessibilité

- 0.00 - 0.25
- 0.25 - 0.50
- 0.51 - 1.00
- 1.00 - 2.00
- 2.00 - 3.66



Scoring synthétique d'accessibilité

- 0.00 - 0.25
- 0.25 - 0.50
- 0.51 - 1.00
- 1.00 - 2.00
- 2.00 - 3.66

Communes

Populations 2013

Part de la population départementale

0.00 - 0.25	191	831 824	83,27%
0.25 - 0.50	69	40 515	5,34%
0.51 - 1.00	80	73 408	9,42%
1.00 - 2.00	31	13 210	1,74%
2.00 - 3.66	8	1 705	0,22%

Répartition de la population

LA SITUATION DANS LE HAUT-RHIN

Une lecture synthétique

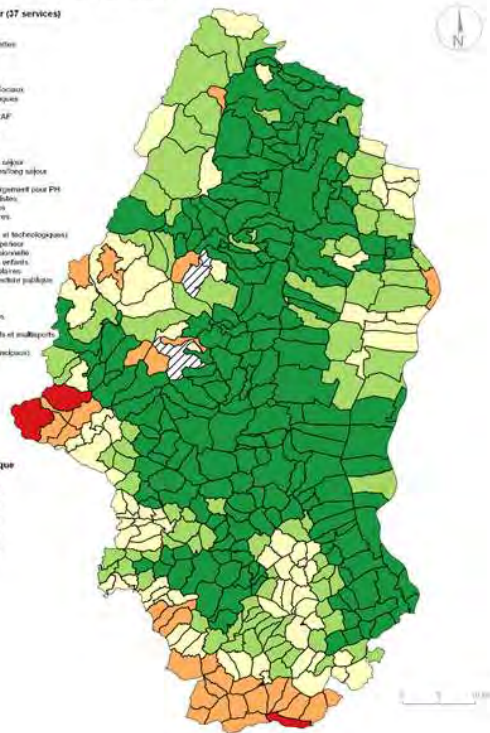
Tous thèmes
Département du Haut-Rhin

Contenu du panier (37 services)

- 1 - SDG (Bureau)
- 2 - Boutiquiers
- 3 - Epiceries et Supérettes
- 4 - Grandes surfaces
- 7 - La Poste
- 9 - Banques
- 12 - Stations services
- 13 - Centres Médico-Sociaux
- 14 - Pôles Geriatriques
- 15 - CCAS et CAS
- 16 - Points d'accueil CAF
- 17 - CPAM
- 18 - Mairies locales
- 19 - Urgences
- 20 - Mairies
- 21 - Maisons de court séjour
- 22 - Maisons de nursing suppos
- 23 - EMPAD
- 24 - Centres d'hébergement pour PH
- 25 - Médecins généralistes
- 26 - Ecoles maternelles
- 29 - Ecoles élémentaires
- 30 - Collèges
- 31 - Lycées (généralistes et technologiques)
- 32 - Enseignement supérieur
- 33 - Formation professionnelle
- 34 - Accueil de jeunes enfants
- 35 - Structures périscolaires
- 36 - Bibliothèques et lecture publique
- 37 - Cinémas
- 38 - Musées
- 39 - Théâtres
- 41 - Piscines couvertes
- 42 - Terrains de foot
- 44 - Complexes sportifs et multi-sports
- 45 - Gares TER
- 51 - SOD (Centres pénitentiaires)

Scoring synthétique d'accessibilité

- 0.00 - 0.25
- 0.25 - 0.50
- 0.51 - 1.00
- 1.00 - 2.00
- 2.00 - 3.66



Scoring synthétique d'accessibilité

- 0.00 - 0.25
- 0.25 - 0.50
- 0.51 - 1.00
- 1.00 - 2.00
- 2.00 - 3.66

Communes

Populations 2013

Part de la population départementale

0.00 - 0.25	191	620 223	81,75%
0.25 - 0.50	73	44 656	5,87%
0.51 - 1.00	89	80 562	10,62%
1.00 - 2.00	31	12 435	1,60%
2.00 - 3.66	3	1 235	0,16%

Répartition de la population

Détail de l'ensemble des cartes d'accessibilité

Carte d'accessibilité - SDIS (Centres principaux)

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 51)

- SDIS (Centres de Secours Principaux)
Thème : Services sanitaires et sociaux
Panier : recours exceptionnel

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport
au temps d'accès routier moyen
de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Implantation des 3 Centres
d'Incendie et de Secours Principaux
du département du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours du Haut-Rhin (SDIS 68).

Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 23'22
Temps d'accès médian : 21'13
Ecart-type : 10'24

95% des communes couvertes en 42'28
95% de la population couverte en 36'16

Temps d'accès maximum : 56'34

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis
la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.

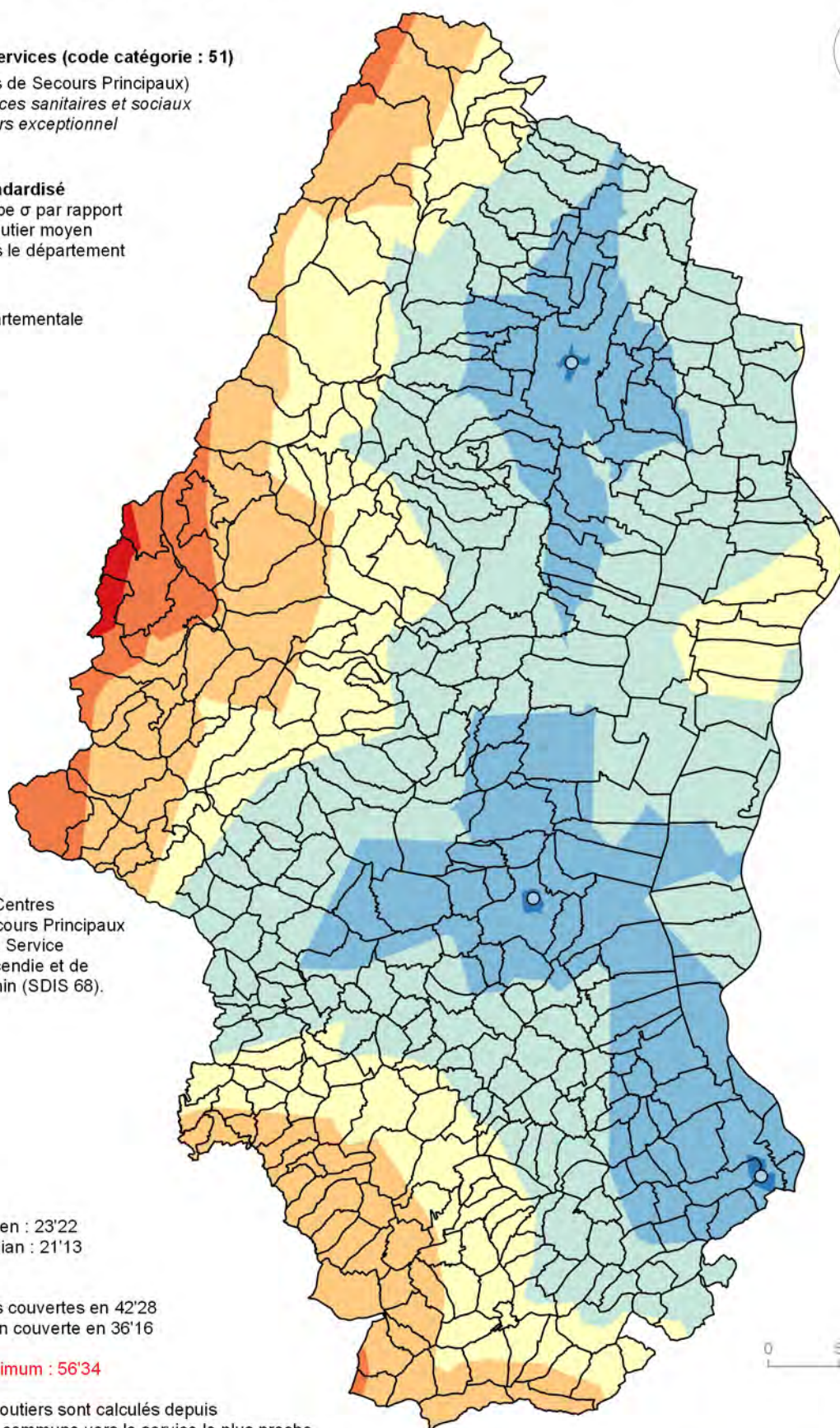


Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
Extrait de la base de données du SDIS 68 2017

Conseil départemental
Haut-Rhin



0 5 10 km



Carte d'accessibilité - SDIS (Réseau)

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 1)

- SDIS (Centres d'Incendie et de Secours)
Thème : Services sanitaires et sociaux
Panier : recours exceptionnel

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Implantation des 38 Centres d'Incendie et de Secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SDIS 68).

Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 8'41
Temps d'accès médian : 8'27
Ecart-type : 4'35

95% des communes couvertes en 17'5
95% de la population couverte en 12'59

Temps d'accès maximum : 25'55

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
Extrait de la base de données du SDIS 68

Conseil départemental
Haut-Rhin

Carte d'accessibilité - Boulangeries

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 2)

- Boulangeries
- Thème : Services de base
Panier : recours quotidien

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Boulangeries avec ou sans pâtisserie. Yc terminaux de cuisson, vente sans fabrication de produits de boulangerie. Ne comprend pas la vente de pizzas à emporter.

Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 3'31
Temps d'accès médian : 2'56
Ecart-type : 3'18

95% des communes couvertes en 10'8
95% de la population couverte en 6'12

Temps d'accès maximum : 17'27

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
INSEE Base permanente des équipements 2015 (SIRENE)

Conseil départemental
Haut-Rhin



0 5 10 km

Carte d'accessibilité - Epicerie et Supérettes

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 3)

- Epicerie et Supérettes
- Thème : Services de base
Panier : recours quotidien

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire en surface de vente déclarée inférieure à 120m² et Surfaces de vente déclarée entre 120 et 400 m².
Conformément aux recommandations de l'INSEE épicerie et supérettes sont regroupés, car ces deux catégories se chevauchent en raison du mode de déclaration.

Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 5'24
Temps d'accès médian : 5'12
Ecart-type : 3'55

95% des communes couvertes en 12'45
95% de la population couverte en 9'11

Temps d'accès maximum : 18'30

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
INSEE Base permanente des équipements 2015 (SIRENE)

Conseil départemental
Haut-Rhin



0 5 10 km

Carte d'accessibilité - Grandes surfaces

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 4)

- Grandes surfaces
- Thème : Services de base
Panier : recours quotidien

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Hypermarchés avec surface de vente déclarée supérieure à 2500 m² et Supermarchés avec une surface de vente déclarée entre 400 et 2500 m².

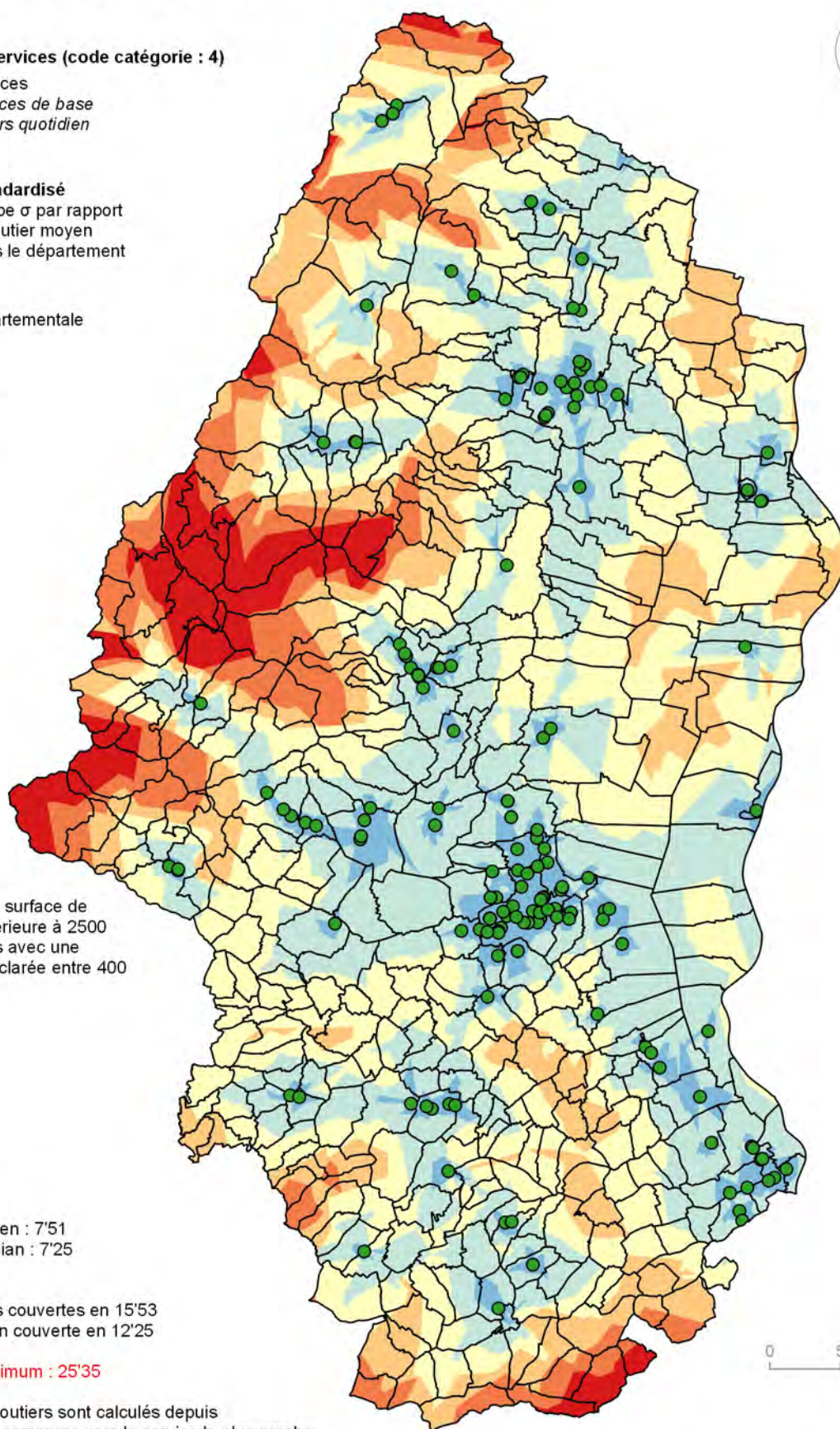
Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 7'51
Temps d'accès médian : 7'25
Ecart-type : 4'35

95% des communes couvertes en 15'53
95% de la population couverte en 12'25

Temps d'accès maximum : 25'35

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
INSEE Base permanente des équipements 2015 (SIRENE)

Conseil départemental
Haut-Rhin

Carte d'accessibilité - La Poste

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 7)

- La Poste
- Thème : Services de base
- Panier : recours quotidien

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Bureaux de poste, agences postales et relais poste

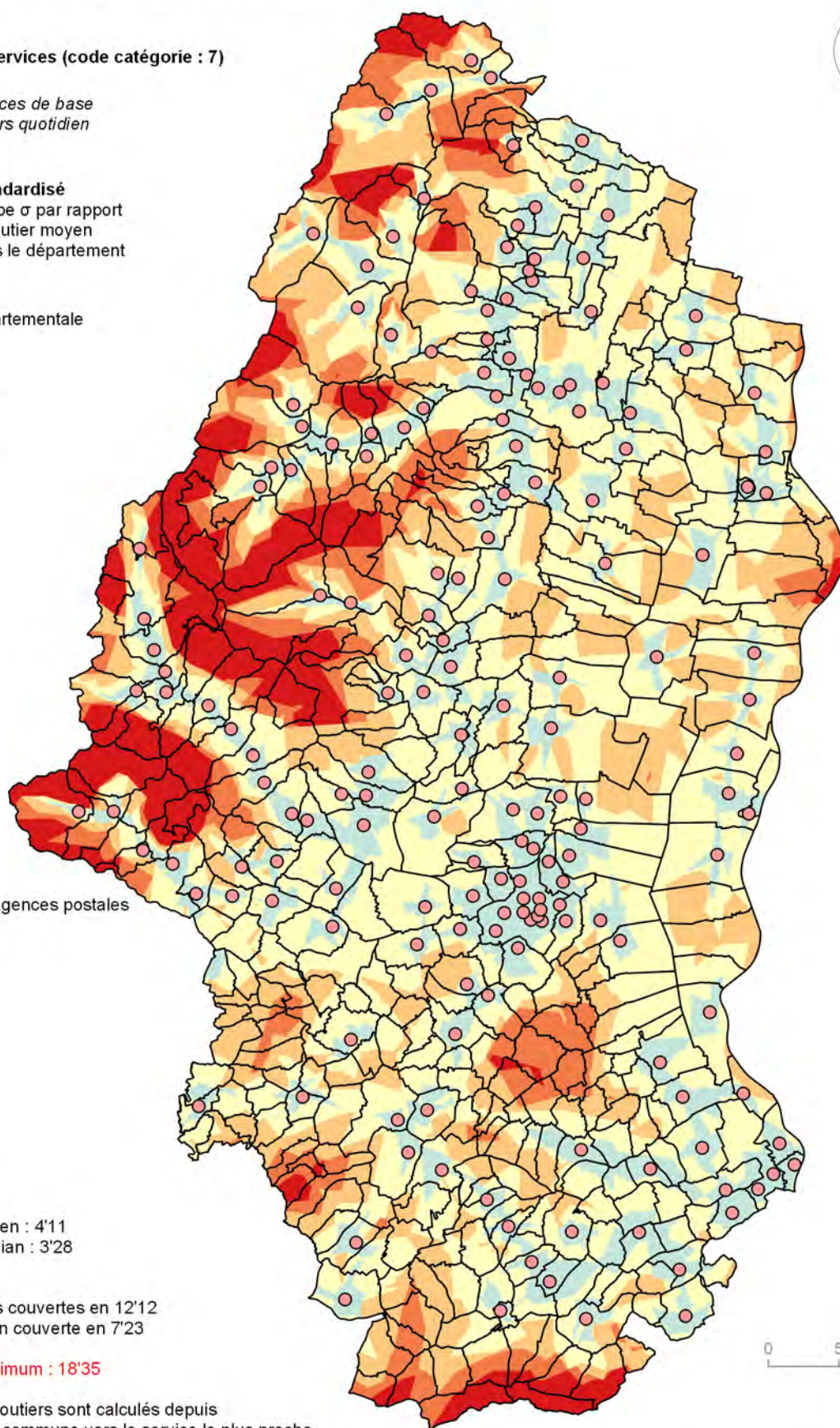
Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 4'11
Temps d'accès médian : 3'28
Ecart-type : 3'49

95% des communes couvertes en 12'12
95% de la population couverte en 7'23

Temps d'accès maximum : 18'35

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
La Poste dataNOVA 2017

Conseil départemental
Haut-Rhin

Carte d'accessibilité - Banques

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 9)

- Banques
- Thème : Services de base
- Panier : recours fréquent

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Établissements de crédit agréés, yc banques mutualistes ou coopératives et caisses d'épargne et de prévoyance. Ne comprend pas les guichets financiers de La Poste.

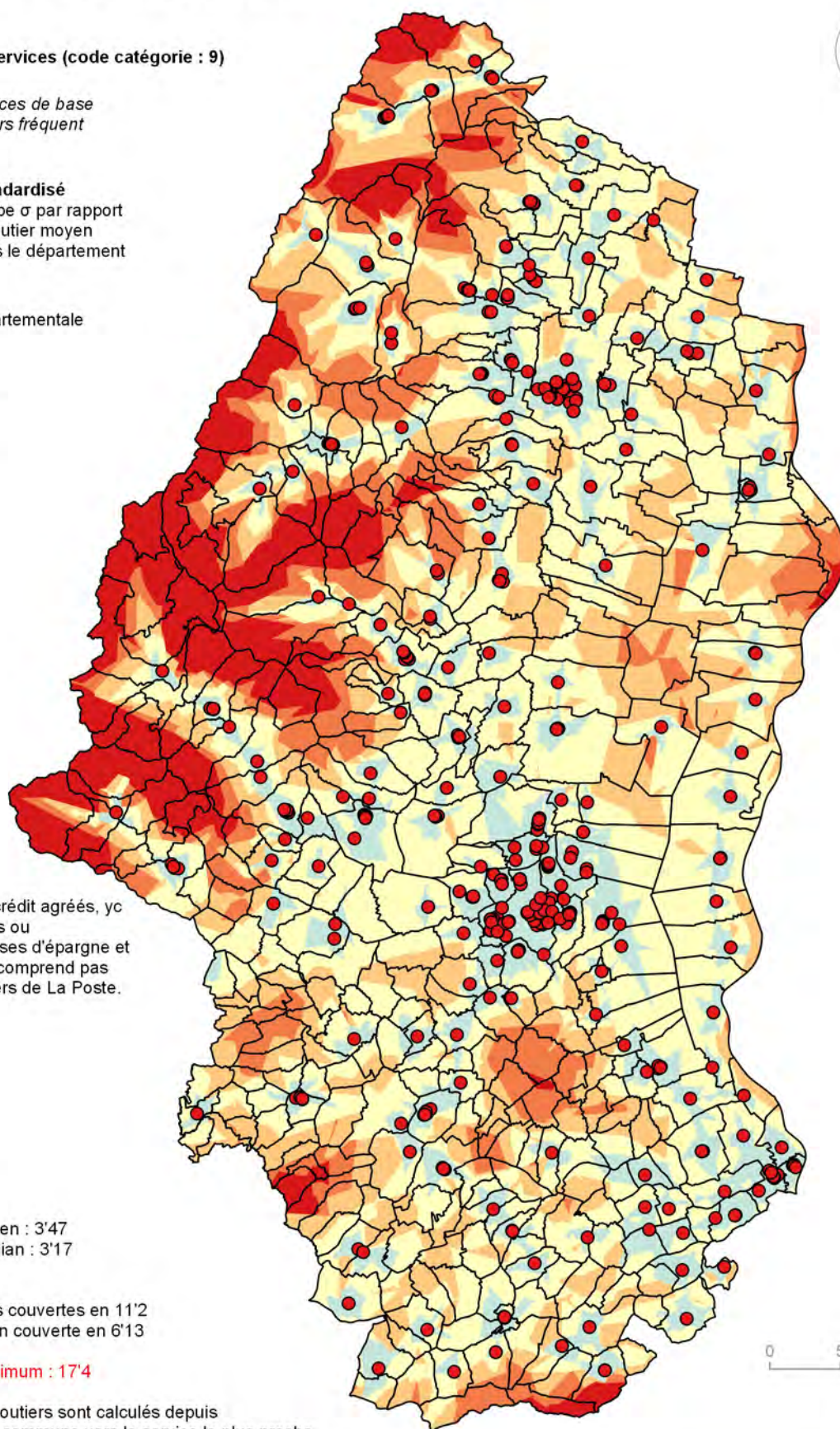
Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 3'47
Temps d'accès médian : 3'17
Ecart-type : 3'33

95% des communes couvertes en 11'2
95% de la population couverte en 6'13

Temps d'accès maximum : 17'4

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
INSEE Base permanente des équipements 2015 (SIRENE)

Conseil départemental
Haut-Rhin

Carte d'accessibilité - Stations services

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 12)

- Stations services
- Thème : Services de base
- Panier : recours fréquent

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Commerces de détail de carburant ayant vendu au moins 500 000 litres de carburant au cours de l'année n-1. Les plus petites stations ne sont comprises que sur la base du volontariat.

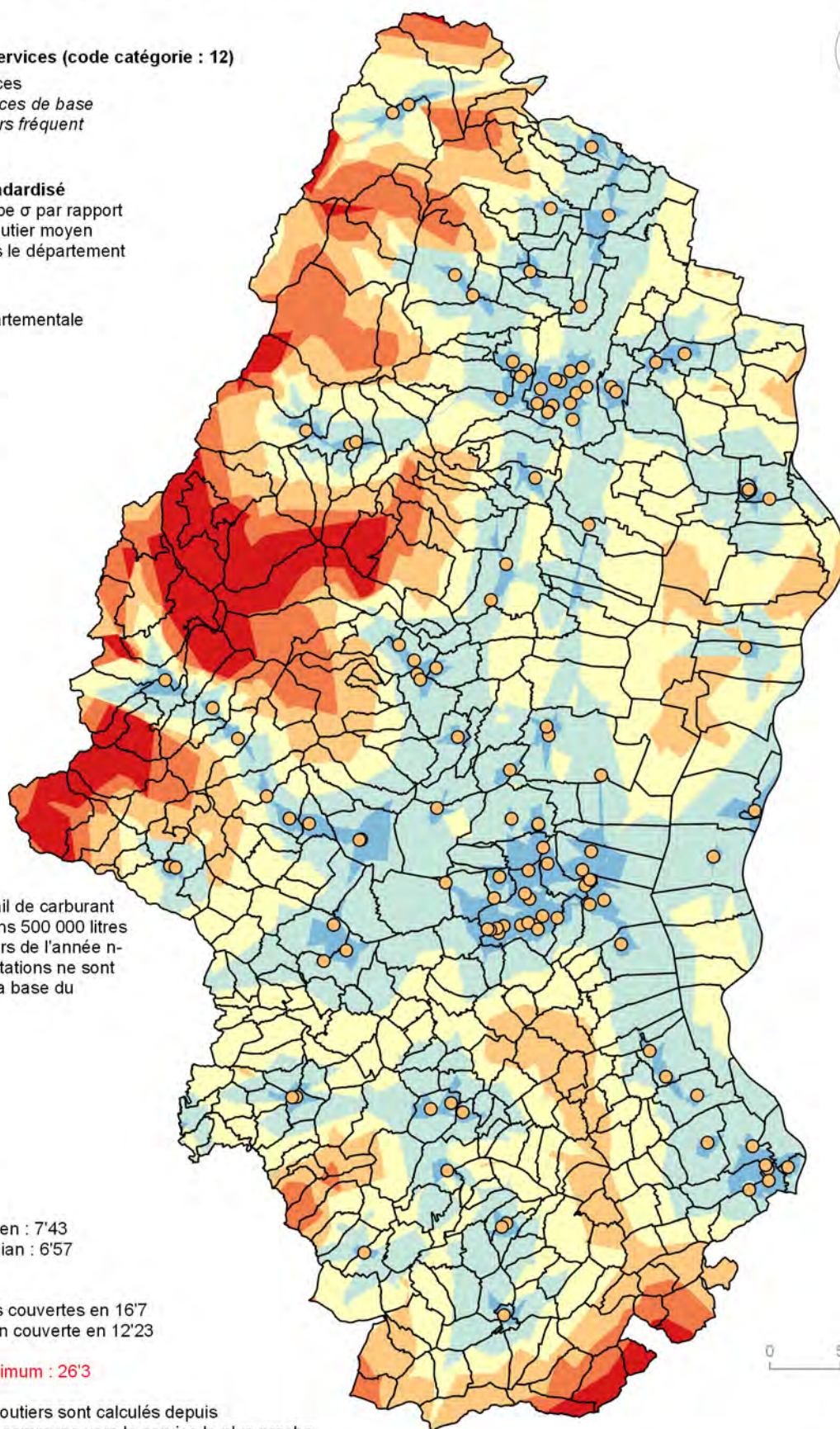
Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 7'43
Temps d'accès médian : 6'57
Ecart-type : 4'38

95% des communes couvertes en 16'7
95% de la population couverte en 12'23

Temps d'accès maximum : 26'3

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
INSEE Base permanente des équipements 2015 (Ministère en charge de l'Economie SOES).

Conseil départemental
Haut-Rhin

Carte d'accessibilité - Centres Médico-Sociaux

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 13)

- Centres Médico-Sociaux et Espaces Solidarité
- Thème : Services sanitaires et sociaux
Panier : recours fréquent

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Les CMS et les Espace Solidarité s'adressent à une population âgée de 0 à 60 ans. Ses missions sont la protection maternelle et infantile, la protection de l'enfance, l'aide aux personnes et aux familles en difficultés.

Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 12'48
Temps d'accès médian : 11'35
Ecart-type : 7'29

95% des communes couvertes en 27'6
95% de la population couverte en 18'46

Temps d'accès maximum : 41'37

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
CD68 Infogéo 68 / SEAS 2016

Conseil départemental
Haut-Rhin



0 5 10 km

Carte d'accessibilité - Pôles Gérontologiques

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 14)

- Pôles Gérontologiques
Thème : Services sanitaires et sociaux
Panier : recours fréquent

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Les Pôles Gérontologiques sont chargés de l'accueil, de l'écoute, de l'information, de l'orientation, de l'évaluation et de l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi que de leurs familles. Ce service social polyvalent intervient auprès des publics précaires, vulnérables ou en perte d'autonomie.

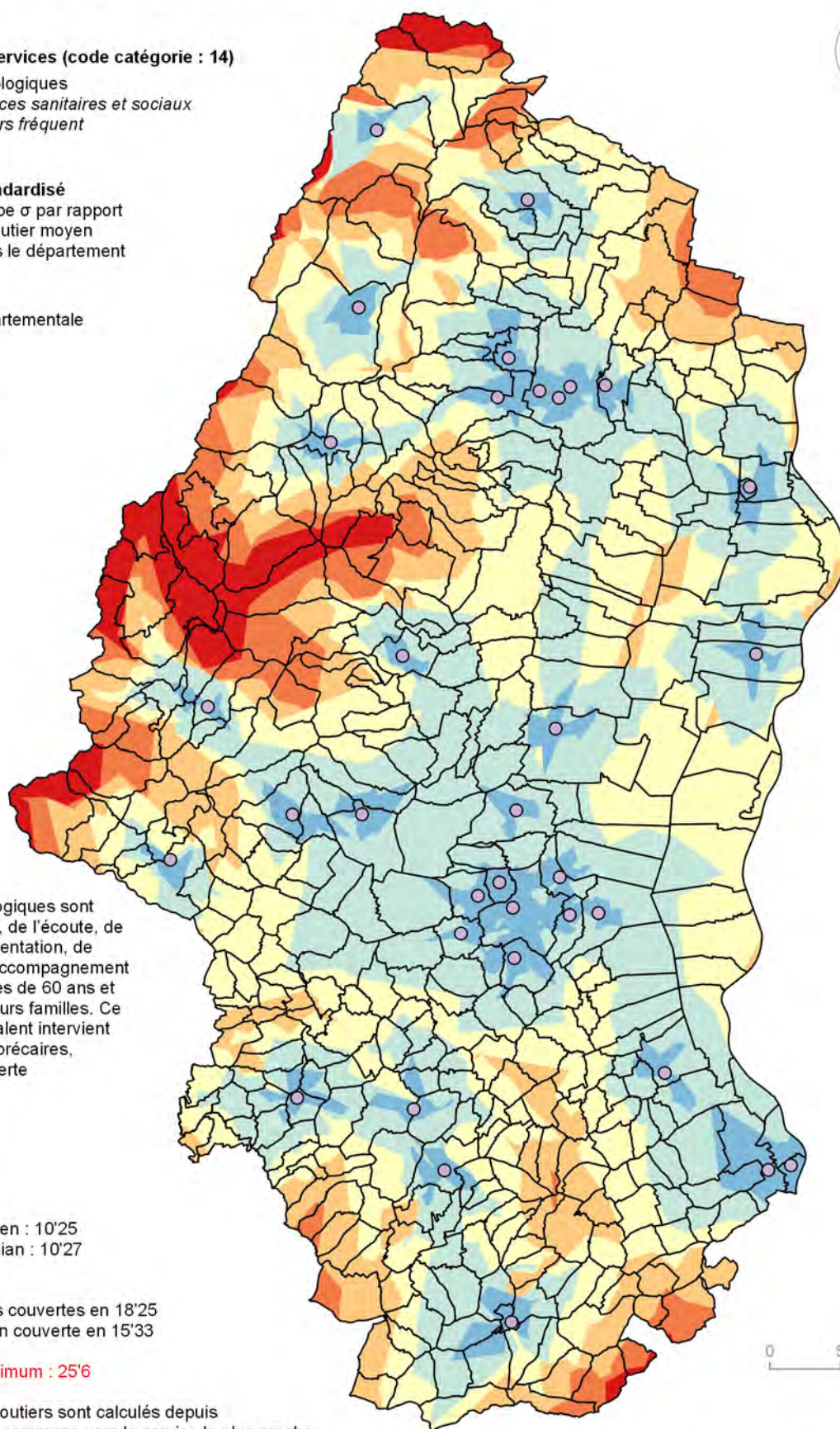
Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 10'25
Temps d'accès médian : 10'27
Ecart-type : 5'7

95% des communes couvertes en 18'25
95% de la population couverte en 15'33

Temps d'accès maximum : 25'6

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
CD68 Infogéo 68 / SEAS 2016

Conseil départemental
Haut-Rhin

Carte d'accessibilité - CCAS et CIAS

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 15)

- Centre Communal/Intercommunal d'Action Sociale
Thème : Services sanitaires et sociaux
Panier : recours fréquent

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport
au temps d'accès routier moyen
de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Centre Communal ou
Intercommunal d'Action Sociale
identifié par leur nature juridique
7361 (CCAS) ou 7367 (CIAS) dans
le fichier d'immatriculation SIRENE.

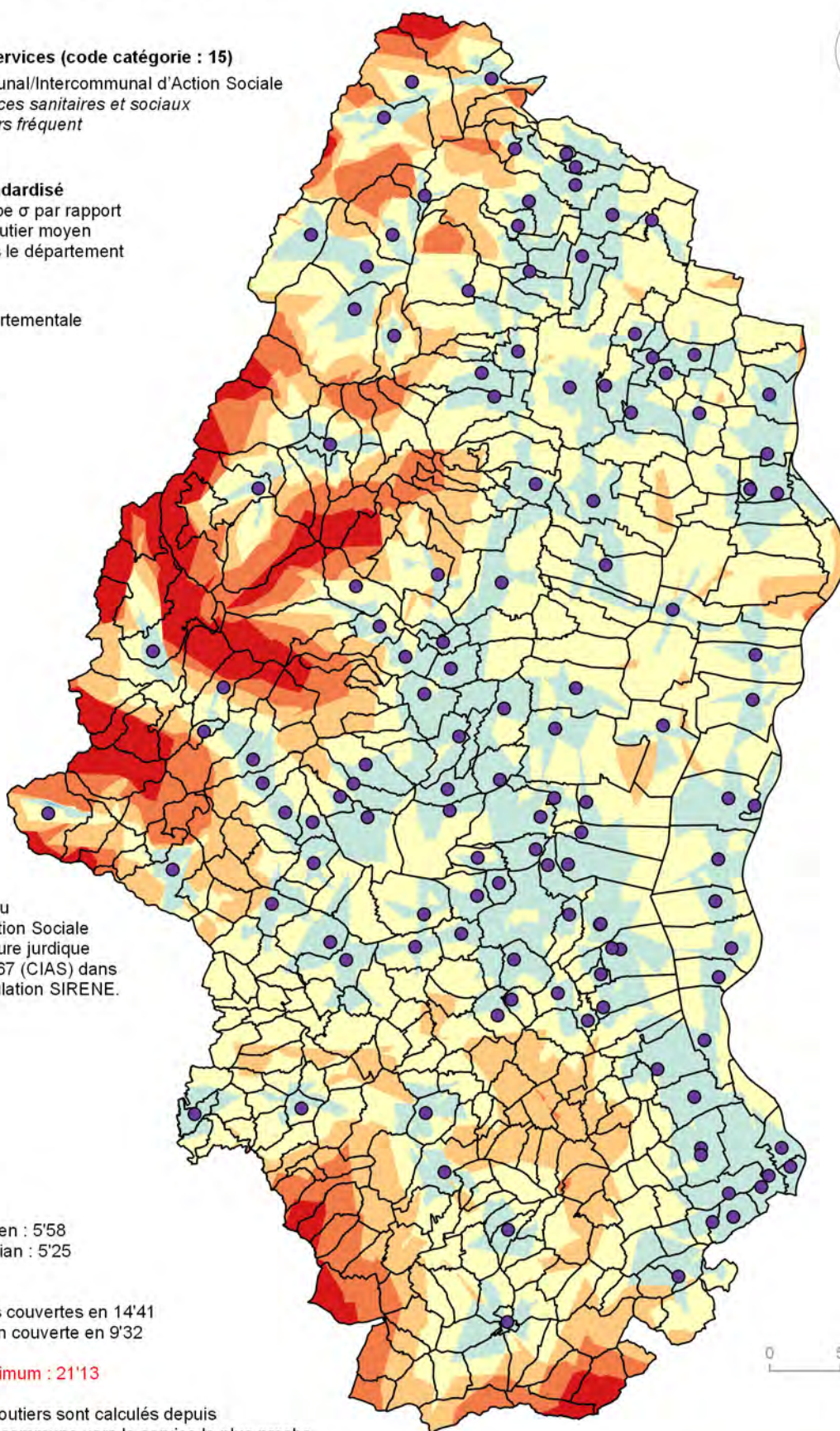
Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 5'58
Temps d'accès médian : 5'25
Ecart-type : 4'52

95% des communes couvertes en 14'41
95% de la population couverte en 9'32

Temps d'accès maximum : 21'13

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis
la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Carte d'accessibilité - Points d'accueil CAF

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 16)

- Points d'accueil CAF
- Thème : Services sanitaires et sociaux
Panier : recours exceptionnel

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Points d'accueil de la CAF qu'il s'agisse de l'Agence Départementale de Colmar, des points Numérique en libre-service ou Points d'accueil de la CAF soit en agence, soit via un accès internet (en libre-service ou accompagné) dans les points Numérique CAF et les Maisons de services au public.

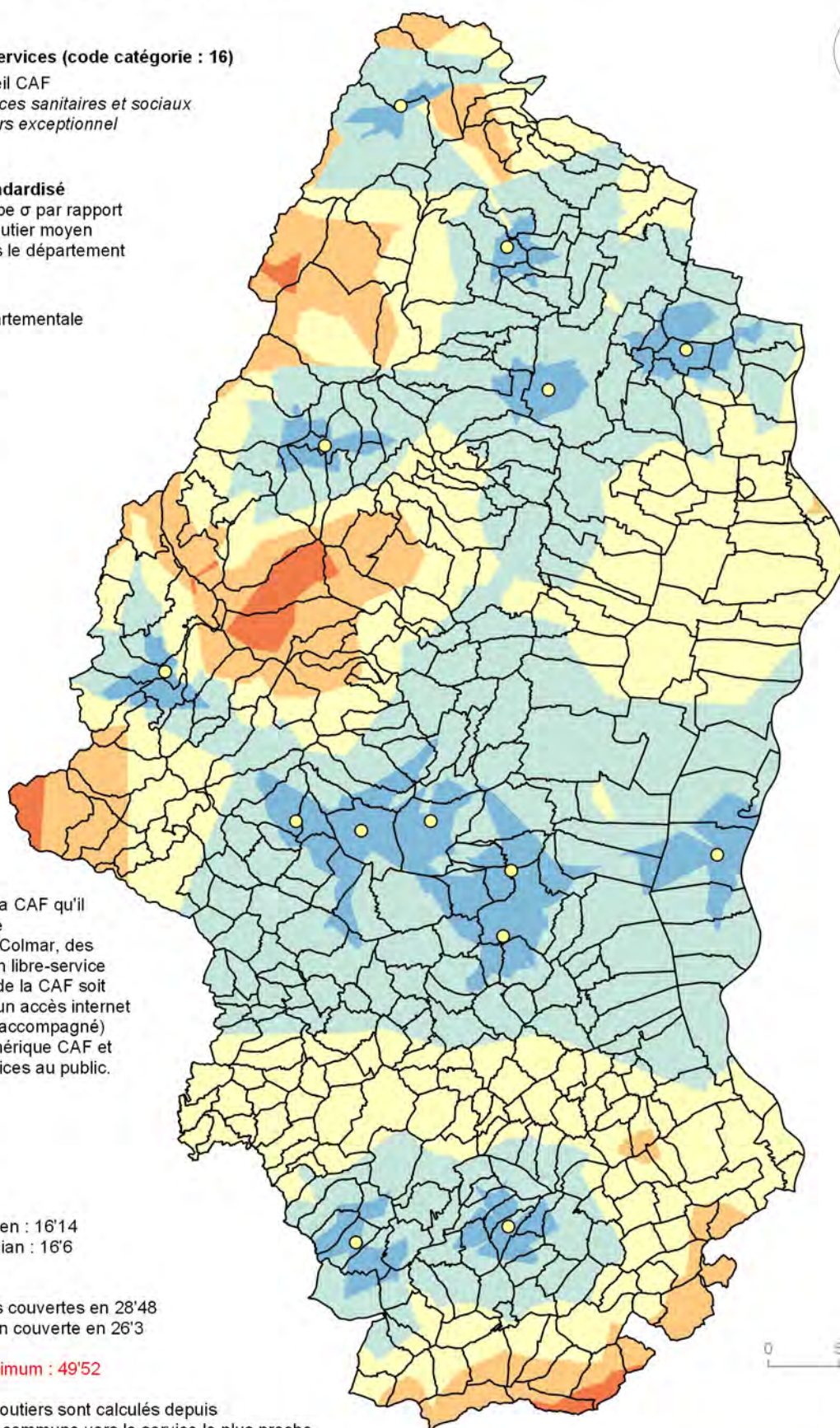
Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 16'14
Temps d'accès médian : 16'6
Ecart-type : 8'29

95% des communes couvertes en 28'48
95% de la population couverte en 26'3

Temps d'accès maximum : 49'52

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
CAF du Haut-Rhin 2017

Conseil départemental
Haut-Rhin

Carte d'accessibilité - CPAM

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 17)

- Caisse primaire d'assurance maladie
Thème : Services sanitaires et sociaux
Panier : recours exceptionnel

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Caisses primaires d'assurance maladie identifiées par le code activité NAF 8430A dans le fichier d'immatriculation SIREN.

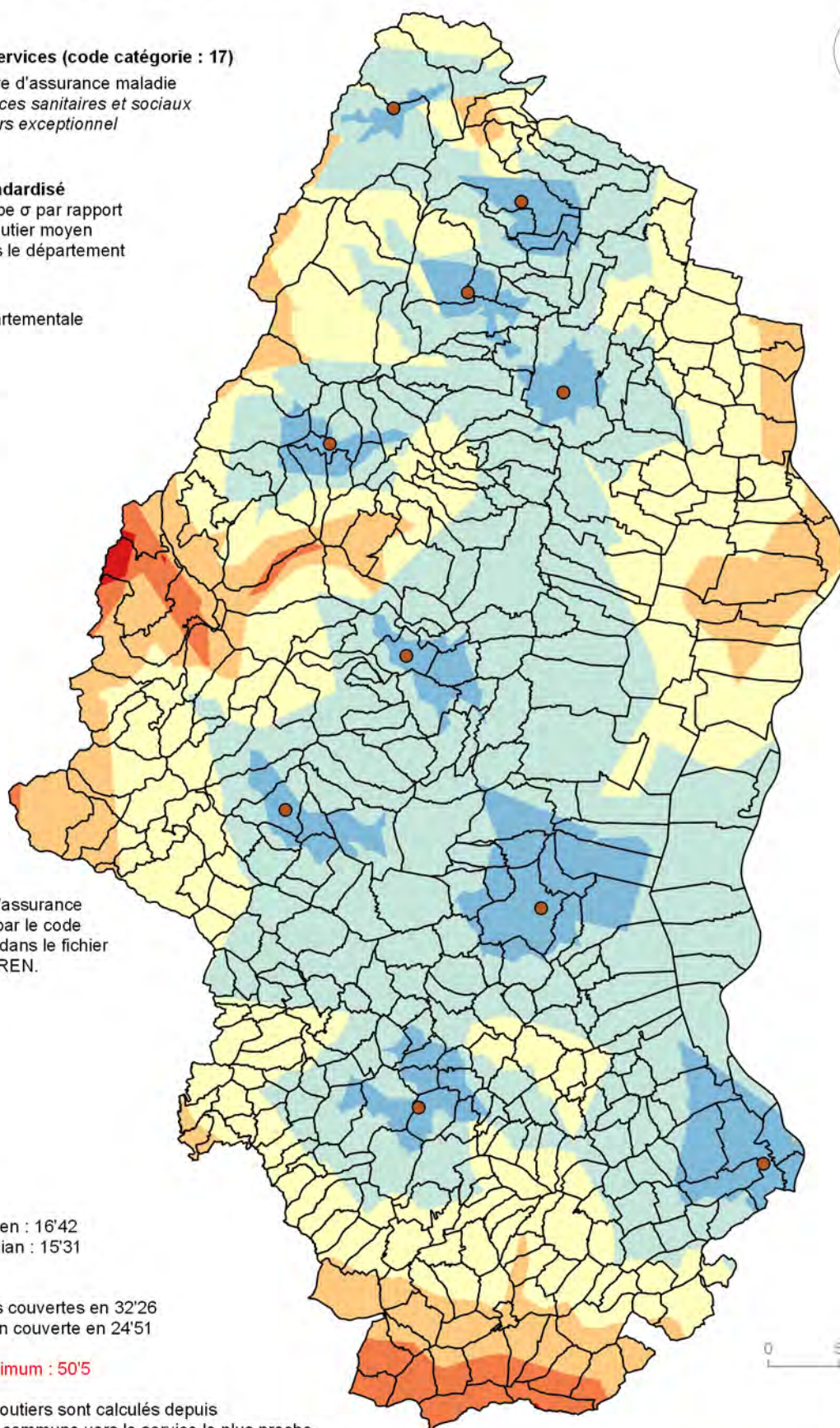
Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 16'42
Temps d'accès médian : 15'31
Ecart-type : 8'24

95% des communes couvertes en 32'26
95% de la population couverte en 24'51

Temps d'accès maximum : 50'5

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
Version géocodée du fichier stock mensuel INSEE SIRENE 2017/03

Conseil départemental
Haut-Rhin

Carte d'accessibilité - Missions locales

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 18)

- Missions locales
Thème : Services sanitaires et sociaux
Panier : recours exceptionnel

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

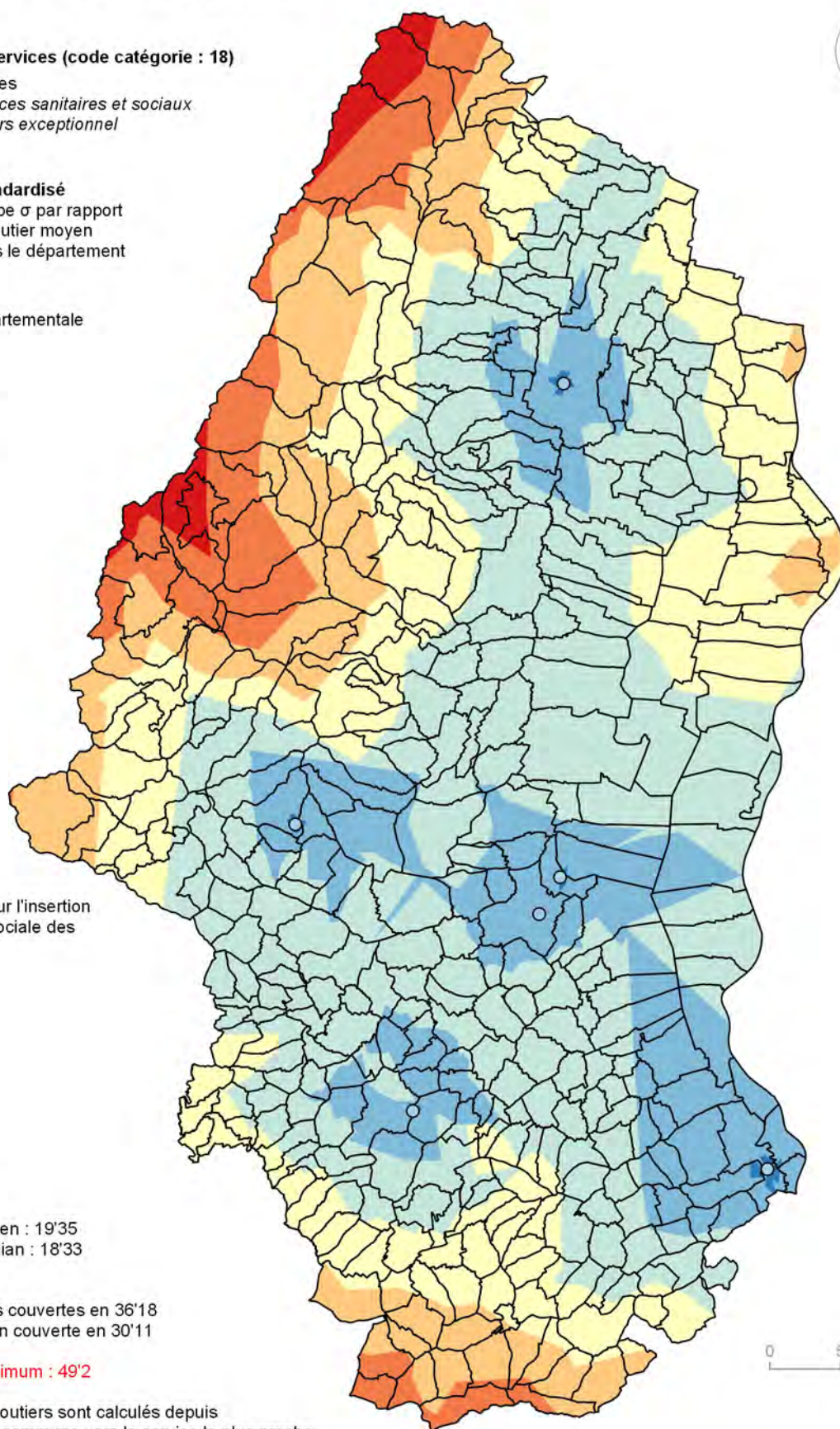
Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 19'35
Temps d'accès médian : 18'33
Ecart-type : 8'33

95% des communes couvertes en 36'18
95% de la population couverte en 30'11

Temps d'accès maximum : 49'2

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
CD68 Infogéo 68 / SEAS 2016

Conseil départemental
Haut-Rhin

Carte d'accessibilité - Urgences

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 19)

- Urgences
Thème : Services sanitaires et sociaux
Panier : recours exceptionnel

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Services d'intervention (SAMU - SMUR) et d'accueil des urgences.

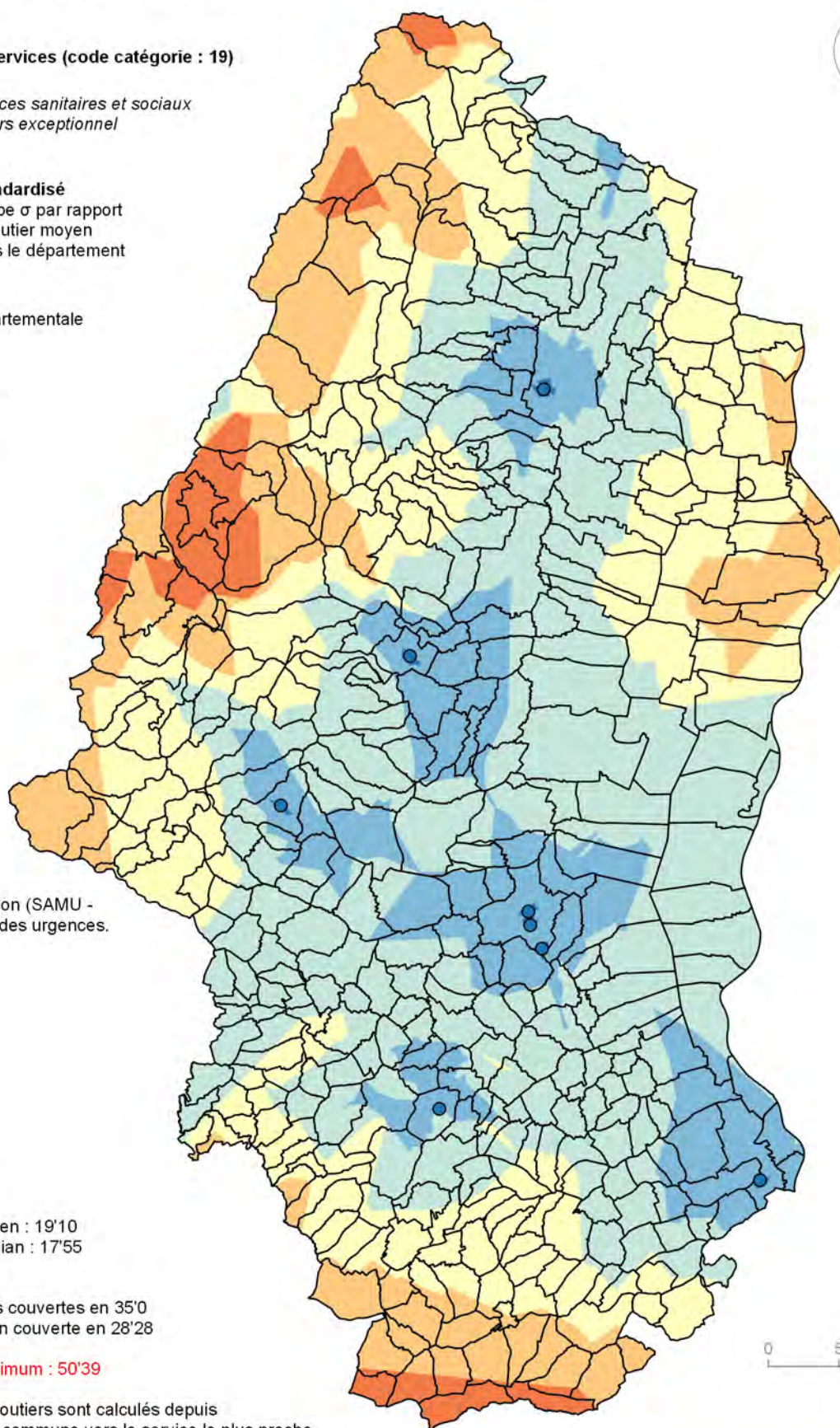
Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 19'10
Temps d'accès médian : 17'55
Ecart-type : 8'30

95% des communes couvertes en 35'0
95% de la population couverte en 28'28

Temps d'accès maximum : 50'39

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
INSEE Base permanente des équipements 2015 (FINES)

Conseil départemental
Haut-Rhin

Carte d'accessibilité - Maternités

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 20)

- Maternités
- Thème : Services sanitaires et sociaux
- Panier : recours exceptionnel

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Soins en gynécologie et obstétrique.
Établissements autonomes ou activité parmi d'autres au sein d'un établissement hospitalier.

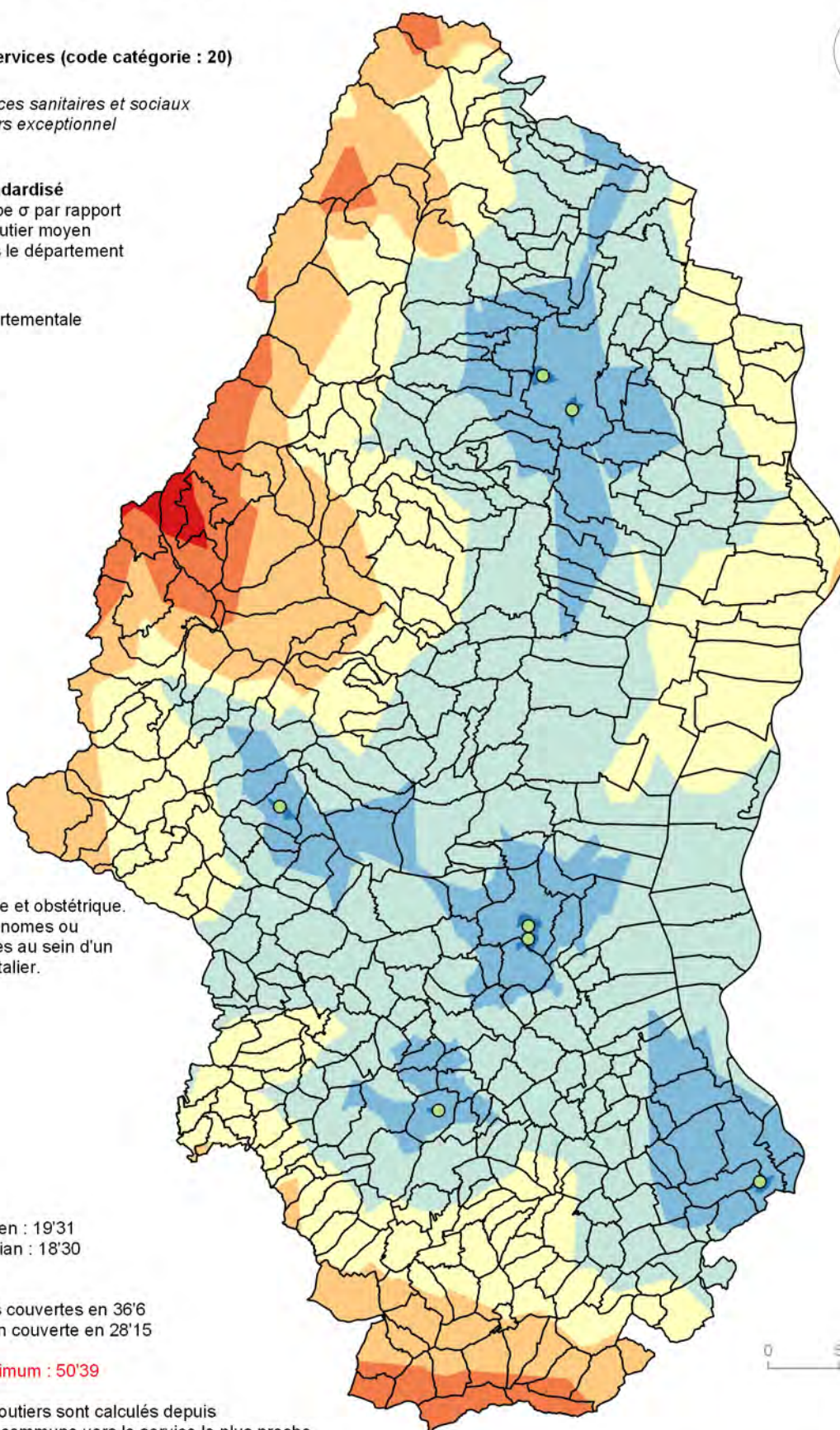
Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 19'31
Temps d'accès médian : 18'30
Ecart-type : 8'22

95% des communes couvertes en 36'6
95% de la population couverte en 28'15

Temps d'accès maximum : 50'39

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
INSEE Base permanente des équipements 2015 (FINESS)

Conseil départemental
Haut-Rhin

Carte d'accessibilité - Hôpitaux de court séjour

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 21)

- Hôpitaux de court séjour
Thème : Services sanitaires et sociaux
Panier : recours exceptionnel

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Établissements hospitaliers (y compris cliniques privées) exerçant des soins de courte durée en médecine et/ou chirurgie. Contient centres hospitaliers et hôpitaux locaux, hôpitaux des armées. Les syndicats inter-hospitalier avec discipline de soins et les autres établissements de la loi hospitalière figurent dans ce groupe.

Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 17'20
Temps d'accès médian : 16'26
Ecart-type : 8'35

95% des communes couvertes en 33'37
95% de la population couverte en 27'3

Temps d'accès maximum : 50'8

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
INSEE Base permanente des équipements 2015 (FINESS)

Conseil départemental
Haut-Rhin



0 5 10 km

Carte d'accessibilité - Hôpitaux de moyen/long séjour

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 22)

- Hôpitaux de moyen et long séjour
Thème : Services sanitaires et sociaux
Panier : recours fréquent

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Établissements hospitaliers (y compris cliniques privées) exerçant des soins de longue durée et établissements hospitaliers (y compris cliniques privées) exerçant des soins de suite et de réadaptation (ou moyen séjour).

Contient les établissements hospitaliers dotés d'un tel service, plus certains établissements adaptés à des pathologies ou des publics spécifiques (voir catégorie D102 et D103 de la BPE INSEE pour plus d'informations)

Bilan statistique

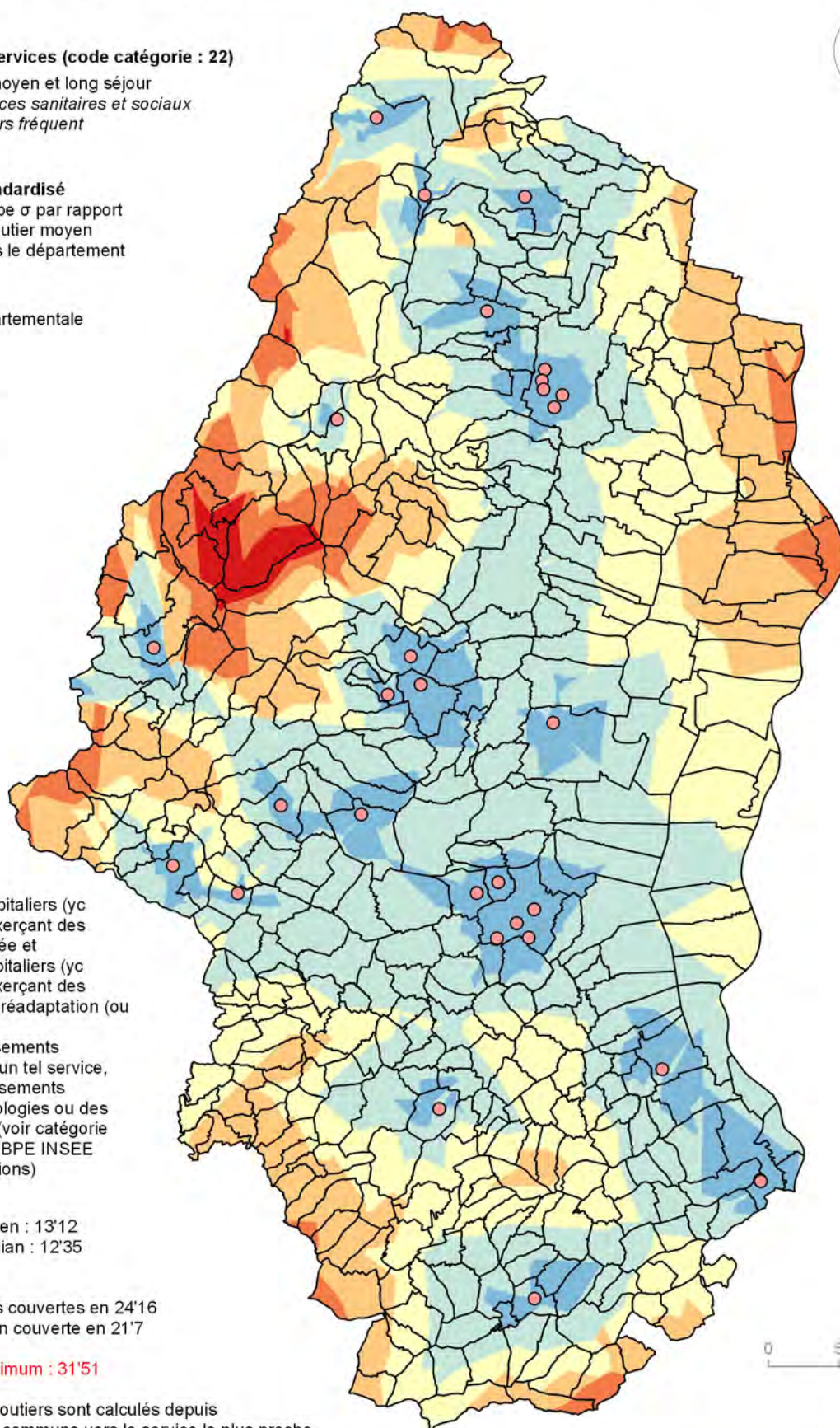
Temps d'accès moyen : 13'12
Temps d'accès médian : 12'35
Ecart-type : 6'20

95% des communes couvertes en 24'16

95% de la population couverte en 21'7

Temps d'accès maximum : 31'51

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
INSEE Base permanente des équipements 2015 (FINES)

Conseil départemental
Haut-Rhin

Carte d'accessibilité - EHPAD

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 23)

- Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Thème : Services sanitaires et sociaux
Panier : recours fréquent

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) existent depuis 2001. Structures médicalisées, elles accueillent des personnes de plus de 60 ans (sauf dérogation), seules ou en couple, plus ou moins dépendantes sur les plans physique et psychologique.

Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 8'40
Temps d'accès médian : 8'27
Ecart-type : 4'58

95% des communes couvertes en 17'30
95% de la population couverte en 13'29

Temps d'accès maximum : 25'48

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
CD68 Infogéo 68 / SEAS 2016

Conseil départemental
Haut-Rhin



0 5 10 km

Carte d'accessibilité - Structures d'hébergement pour PH

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 24)

- Structures d'hébergement pour Personnes Handicapées (ESAT, FAM, FAG)
Thème : Services sanitaires et sociaux
Panier : recours exceptionnel

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Les FAS (foyers d'accueil spécialisés), FAS-PHV (foyers d'accueil spécialisés pour personnes handicapées vieillissantes), FAM (foyers d'accueil médicalisés), FATH (foyers d'accueil pour travailleurs handicapés) accueillent, dans la durée, les adultes en situation de handicap ne pouvant vivre à domicile.

Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 13'47
Temps d'accès médian : 12'39
Ecart-type : 7'29

95% des communes couvertes en 28'16
95% de la population couverte en 21'21

Temps d'accès maximum : 43'19

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
CD68 Infogéo 68 / SEAS 2016

Conseil départemental
Haut-Rhin



0 5 10 km

Carte d'accessibilité - Médecins généralistes

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 25)

- Médecins généralistes
- Thème : Services sanitaires et sociaux
- Panier : recours fréquent

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Médecins généralistes libéraux ou salariés dans des centres de santé.

Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 4'29
Temps d'accès médian : 4'0
Ecart-type : 3'44

95% des communes couvertes en 11'57
95% de la population couverte en 7'17

Temps d'accès maximum : 18'25

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
ARS Grand-Est RPPS 2017

Conseil départemental
Haut-Rhin



0 5 10 km

Carte d'accessibilité - Ecoles maternelles

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 28)

- Ecoles maternelles
- Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs
Panier : recours quotidien

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Écoles assurant tous les niveaux de maternelle. Yc annexe d'ESPE, maternelle d'application et spécialisée. (comprend également les regroupements pédagogique intercommunaux)

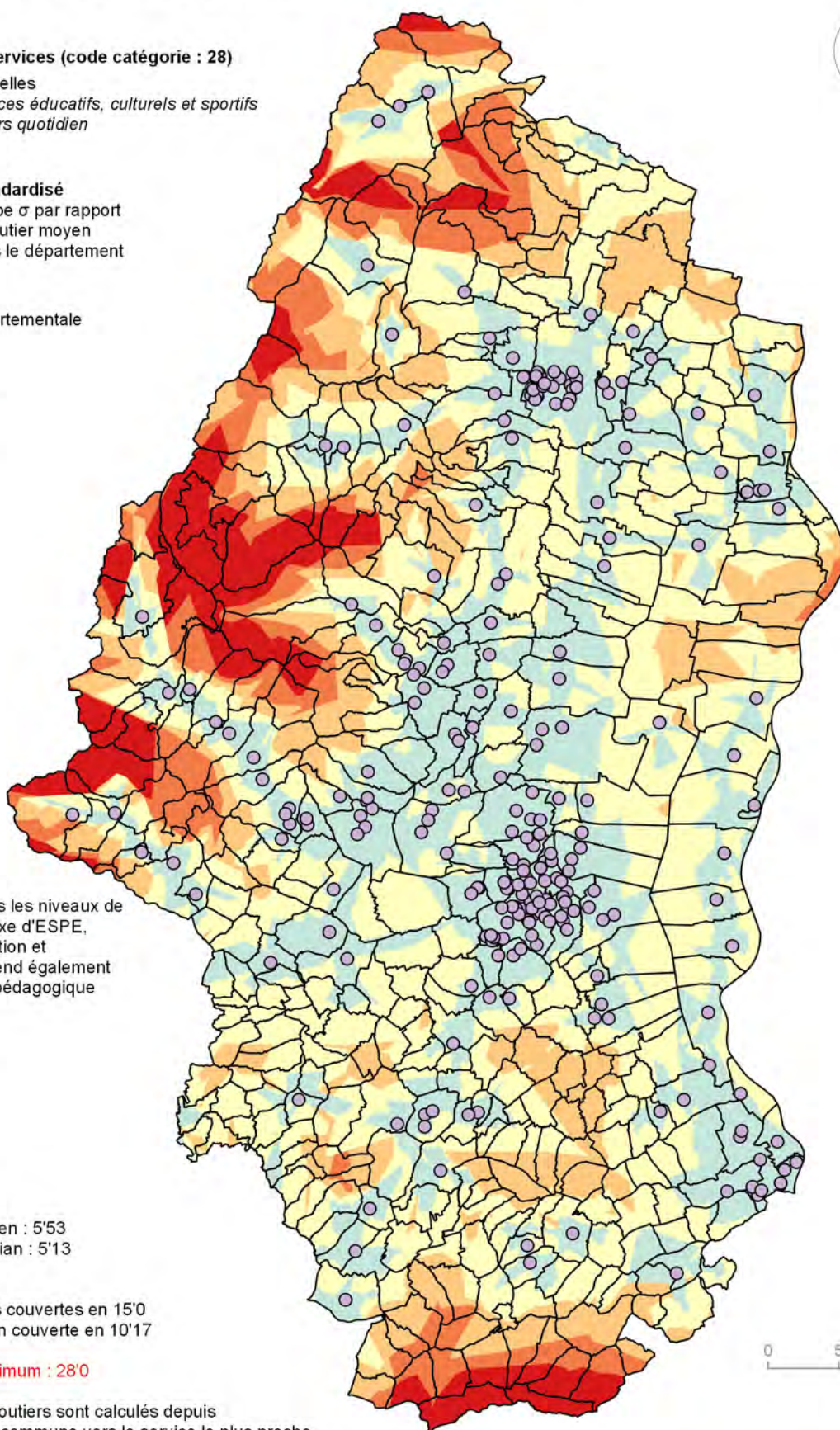
Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 5'53
Temps d'accès médian : 5'13
Ecart-type : 4'45

95% des communes couvertes en 15'0
95% de la population couverte en 10'17

Temps d'accès maximum : 28'0

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
INSEE Base permanente des équipements 2015 (RAMSESE)

Conseil départemental
Haut-Rhin

Carte d'accessibilité - Ecoles élémentaires

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 29)

- Ecoles élémentaires
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs
Panier : recours quotidien

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Écoles assurant tous les niveaux d'école élémentaire. Yc annexe d'ESPE, élémentaire d'application, spécialisée ou régionale. (comprend également les regroupements pédagogique intercommunaux)

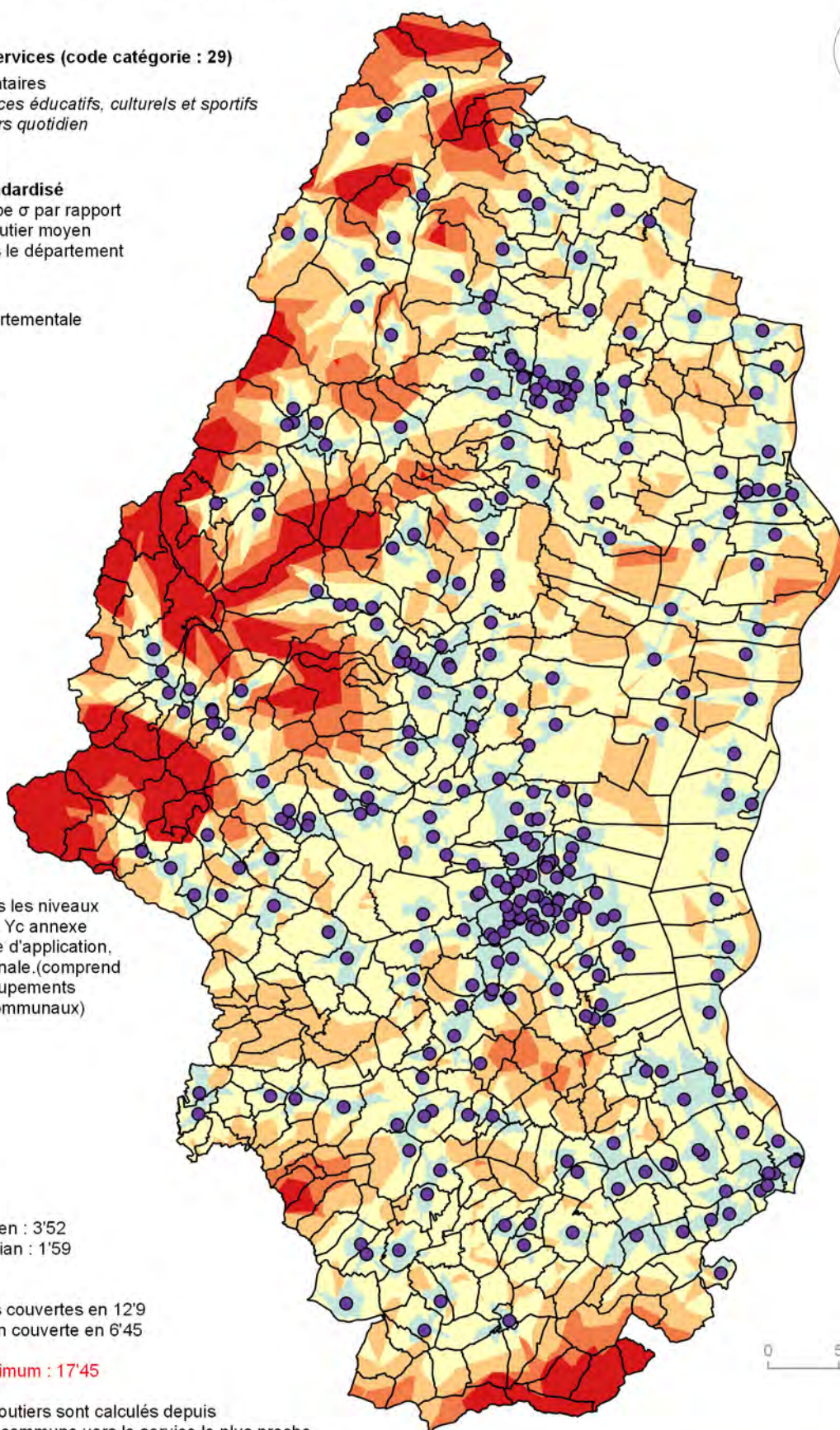
Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 3'52
Temps d'accès médian : 1'59
Ecart-type : 3'59

95% des communes couvertes en 12'9
95% de la population couverte en 6'45

Temps d'accès maximum : 17'45

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
INSEE Base permanente des équipements 2015 (RAMSESE)

Conseil départemental
Haut-Rhin

Carte d'accessibilité - Collèges

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 30)

- Collèges
- Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs
- Panier : recours quotidien

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Collèges publics du département

Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 9'38
Temps d'accès médian : 9'24
Ecart-type : 4'45

95% des communes couvertes en 17'48
95% de la population couverte en 13'58

Temps d'accès maximum : 28'9

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.

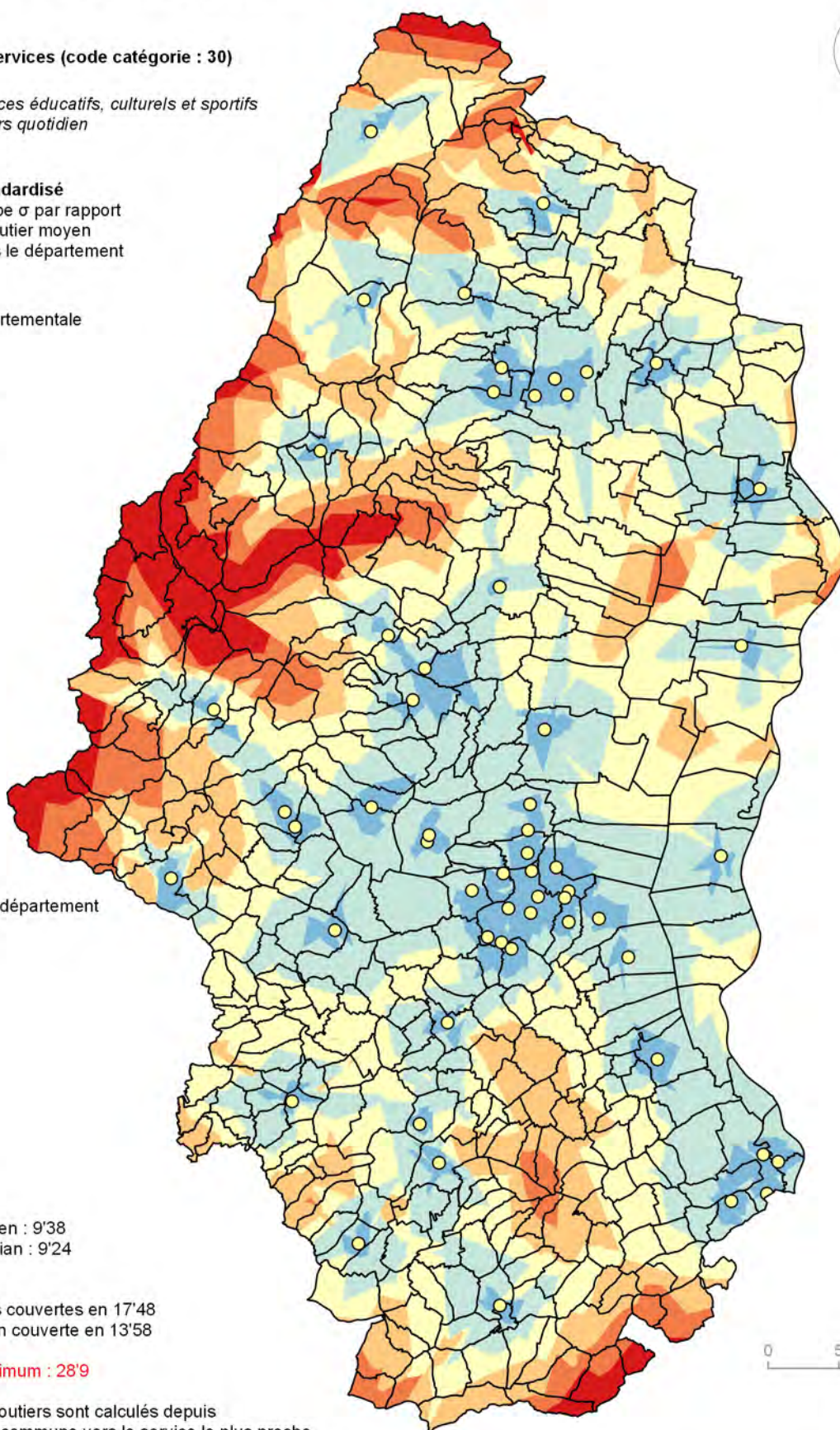


Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
Observatoire scolaire CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental
Haut-Rhin



0 5 10 km



Carte d'accessibilité - Lycées (généraux et technologiques)

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 31)

- Lycées (généraux et technologiques)
- Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs
Panier : recours quotidien

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Ont été retenus dans le cadre du SDAASP 2017 uniquement les lycées d'enseignement généraux, généraux et technologiques ou polyvalents. (nature_uai 300,302,306)

Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 17'15
Temps d'accès médian : 16'11
Ecart-type : 8'46

95% des communes couvertes en 33'57
95% de la population couverte en 25'30

Temps d'accès maximum : 49'33

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
education.gouv.fr - Géolocalisation des établissements d'enseignement du 1er et 2nd degrés

Conseil départemental
Haut-Rhin

Carte d'accessibilité - Enseignement supérieur

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 32)

- Enseignement supérieur
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs
Panier : recours exceptionnel

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport
au temps d'accès routier moyen
de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Catégorisation définie par l'INSEE
dans le cadre de la BPE
comprenant : UFR, Institut
universitaire, École
d'ingénieurs, Enseignement général
supérieur privé, École
d'enseignement supérieur agricole,
Autre enseignement supérieur.

Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 25'16
Temps d'accès médian : 23'10
Ecart-type : 10'46

95% des communes couvertes en 45'11
95% de la population couverte en 36'9

Temps d'accès maximum : 54'48

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis
la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
INSEE Base permanente des équipements 2015 (RAMSESED,DGER)

Conseil départemental
Haut-Rhin



0 5 10 km

Carte d'accessibilité - Formation professionnelle

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 33)

- Formation professionnelle (CFA, GRETA)
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs
Panier : recours fréquent

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Catégorisation définie par l'INSEE dans le cadre de la BPE comprenant : Centres de formation d'apprentis hors agriculture, Groupements d'établissements pour la formation continue, Centres dispensant de la formation continue agricole

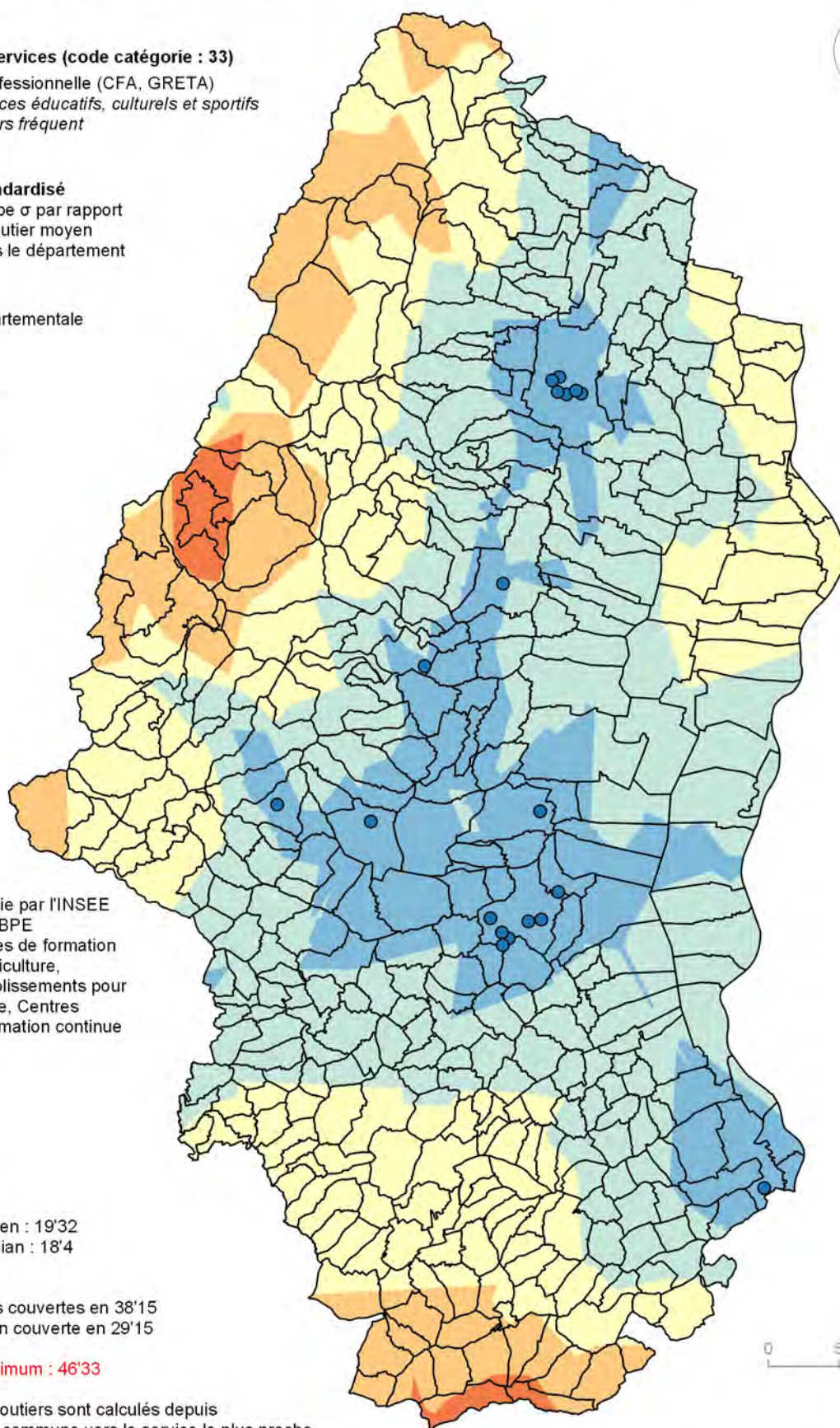
Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 19'32
Temps d'accès médian : 18'4
Ecart-type : 9'50

95% des communes couvertes en 38'15
95% de la population couverte en 29'15

Temps d'accès maximum : 46'33

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
INSEE Base permanente des équipements 2015 (RAMSESED,DGER)

Conseil départemental
Haut-Rhin

Carte d'accessibilité - Accueil de jeunes enfants

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 34)

- Etablissements d'accueil de jeunes enfants
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs
Panier : recours quotidien

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Mieux connus sous le nom de crèche, crèche familiale, halte-garderie, multi-accueil ou jardin d'enfants, les établissements d'accueil collectif de jeunes enfants accueillent au quotidien (à temps complet, partiel ou de manière occasionnelle) les moins de six ans.

Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 7'14
Temps d'accès médian : 6'48
Ecart-type : 4'27

95% des communes couvertes en 15'0
95% de la population couverte en 11'8

Temps d'accès maximum : 21'41

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
CD68 Infogéo 68 / SEAS 2016

Conseil départemental
Haut-Rhin



0 5 10 km

Carte d'accessibilité - Structures périscolaires

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 35)

- Structures périscolaires
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs
Panier : recours quotidien

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Accueil ou activités déclarés pour les enfants durant les heures qui précèdent et suivent la classe (avant la classe, temps méridien ou après la classe).

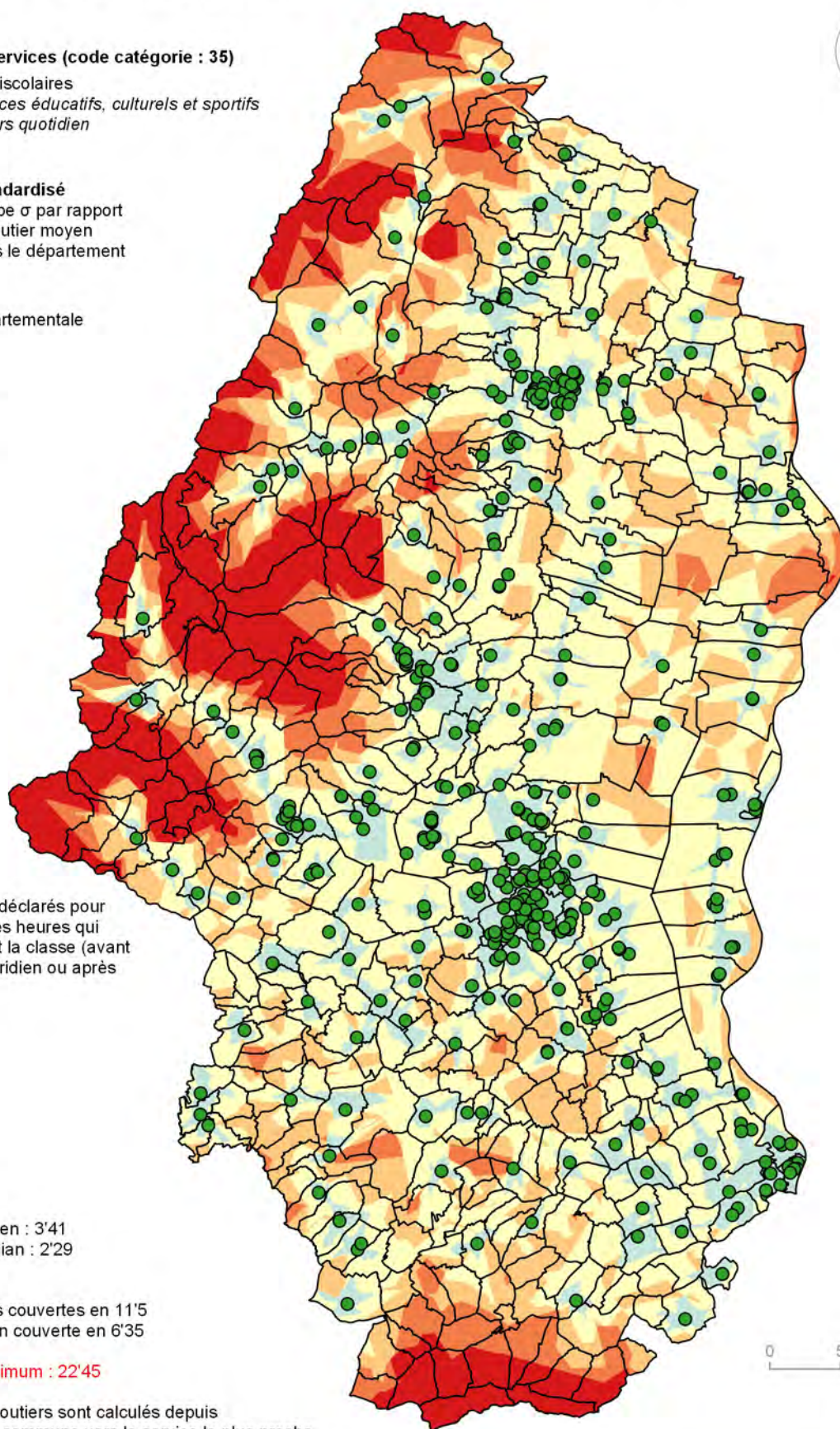
Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 3'41
Temps d'accès médian : 2'29
Ecart-type : 3'45

95% des communes couvertes en 11'5
95% de la population couverte en 6'35

Temps d'accès maximum : 22'45

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km

Carte d'accessibilité - Bibliothèques et lecture publique

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 36)

- Bibliothèques et lecture publique
- Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs
Panier : recours fréquent

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Médiathèques, Bibliothèques et points lecture publics identifiés par le Conseil Départemental dans le cadre de l'évaluation de la Politique Culturelle Départementale réalisé en 2015 (Complété par les bibliothèques municipales de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis lors de la réalisation du SDAASP 2017).

Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 7'41
Temps d'accès médian : 6'19
Ecart-type : 6'23

95% des communes couvertes en 21'27
95% de la population couverte en 12'5

Temps d'accès maximum : 33'1

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.

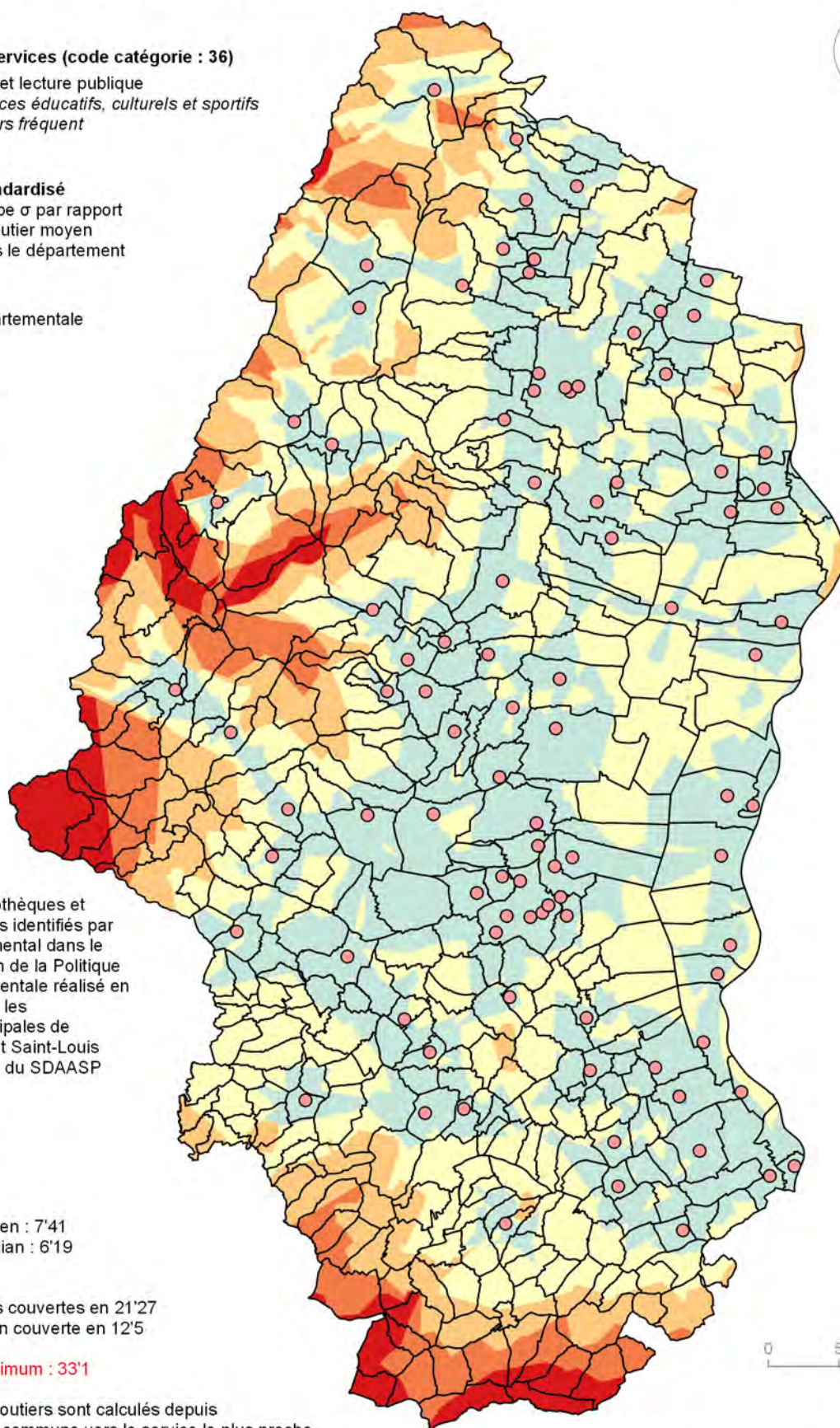


Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
Évaluation de la Politique Culturelle Départementale 2003-2013 - CD68/ADAUHR

Conseil départemental
Haut-Rhin



0 5 10 km



Carte d'accessibilité - Cinémas

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 37)

- Cinémas
- Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs
Panier : recours fréquent

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Est considéré comme cinéma tout lieu de projection disposant d'une autorisation d'exercice au sens du code de l'industrie cinématographique, et présent dans la base du CNC. Sont inclus dans cette base tout cinéma disposant d'une autorisation administrative et qui a envoyé au moins un bordereau de recettes dans l'année. Yc cinéma classé « art et essai » géré par le CNC.

Hors cinémas itinérants.

Bilan statistique

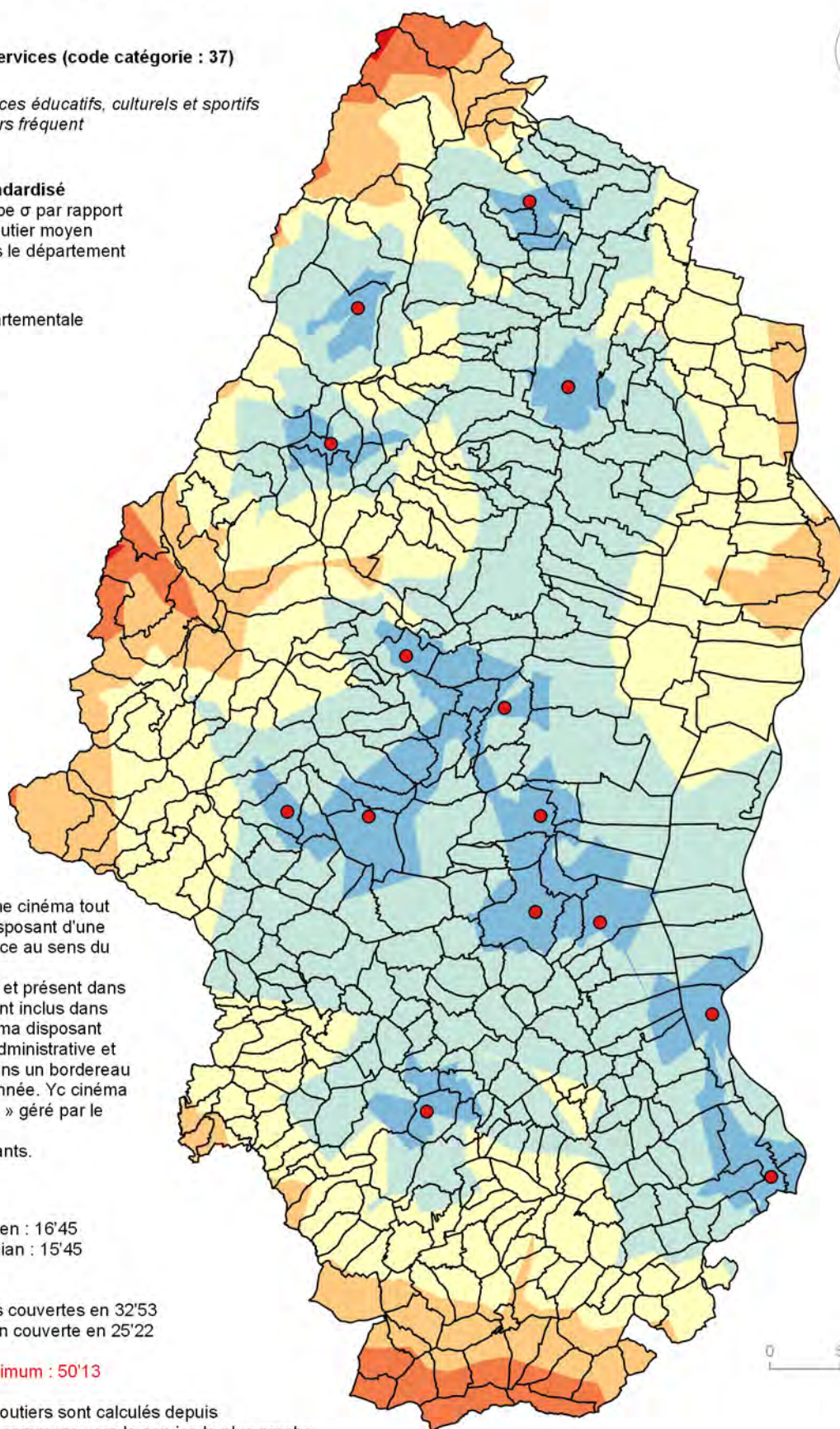
Temps d'accès moyen : 16'45
Temps d'accès médian : 15'45
Ecart-type : 8'51

95% des communes couvertes en 32'53

95% de la population couverte en 25'22

Temps d'accès maximum : 50'13

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
INSEE Base permanente des équipements 2015 (CNT)

Conseil départemental
Haut-Rhin

Carte d'accessibilité - Musées

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 38)

- Musées
- Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs
- Panier : recours exceptionnel

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Musées relevant de l'appellation Musée de France et appartenant à l'Etat ou à une personne morale de droit public ou privé à but non lucratif, dont la conservation et la présentation au public des collections présentent un intérêt public.

Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 15'58
Temps d'accès médian : 15'16
Ecart-type : 8'37

95% des communes couvertes en 32'55
95% de la population couverte en 24'40

Temps d'accès maximum : 50'13

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
INSEE Base permanente des équipements 2015 (Culture)

Conseil départemental
Haut-Rhin

Carte d'accessibilité - Théâtres

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 39)

- Théâtres
- Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs
- Panier : recours exceptionnel

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Ensemble de lieux gérés par le Centre National du Théâtre où une représentation de théâtre peut se tenir. Ces lieux peuvent être labellisés (théâtres nationaux et privés, scènes nationales et conventionnées, compagnies avec lieux d'accueil, compagnies dramatiques nationales et régionales, pôles cirque, centres chorégraphiques) ou non.

Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 21'33
Temps d'accès médian : 19'52
Ecart-type : 10'10

95% des communes couvertes en 40'59
95% de la population couverte en 31'34

Temps d'accès maximum : 48'9

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.

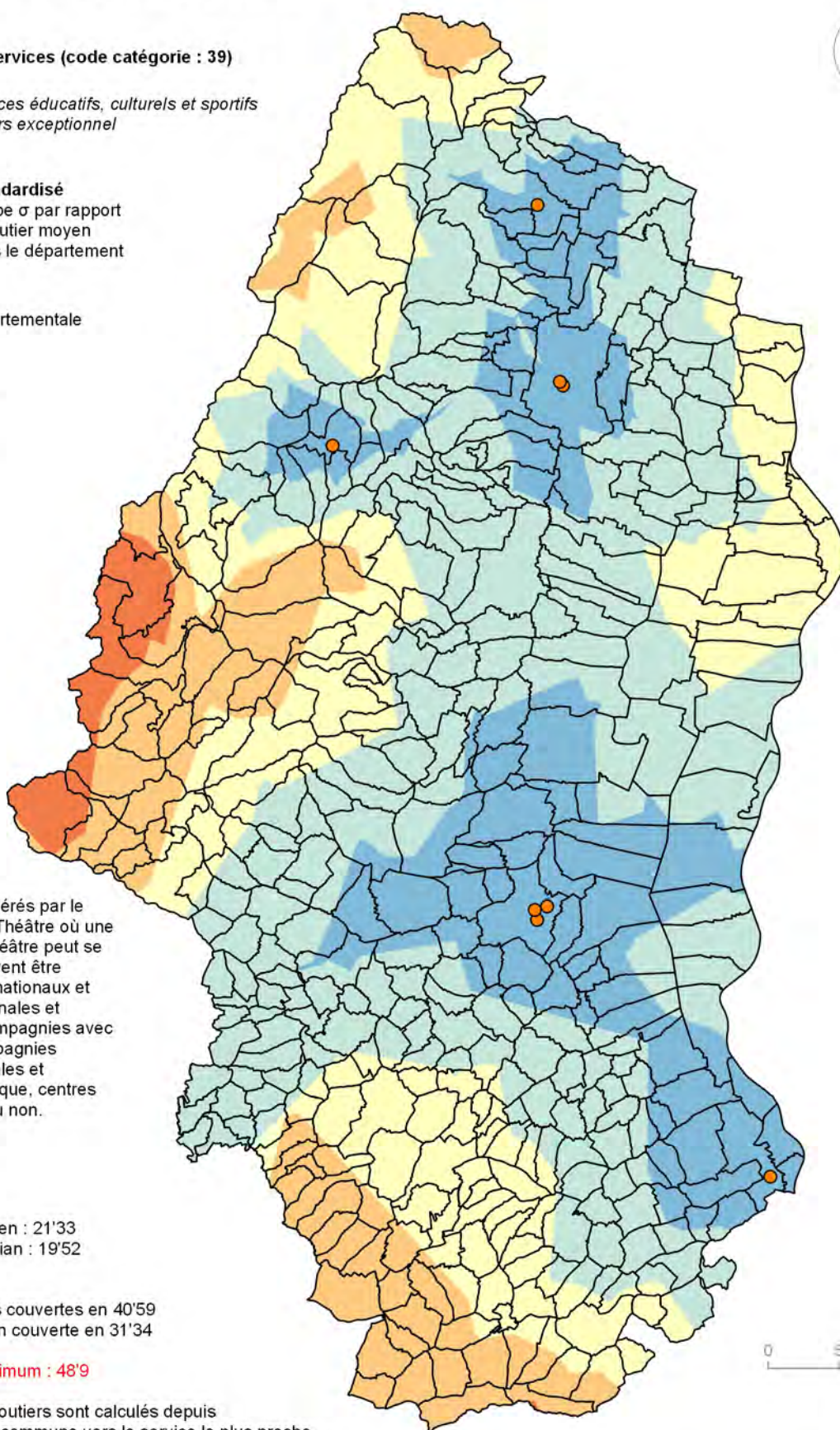


Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
INSEE Base permanente des équipements 2015 (CNT)

Conseil départemental
Haut-Rhin



0 5 10 km



Carte d'accessibilité - Piscines couvertes

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 41)

- Piscines couvertes
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs
Panier : recours fréquent

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Piscines couvertes publiques adaptées à l'apprentissage de la natation et à la fréquentation des scolaires.

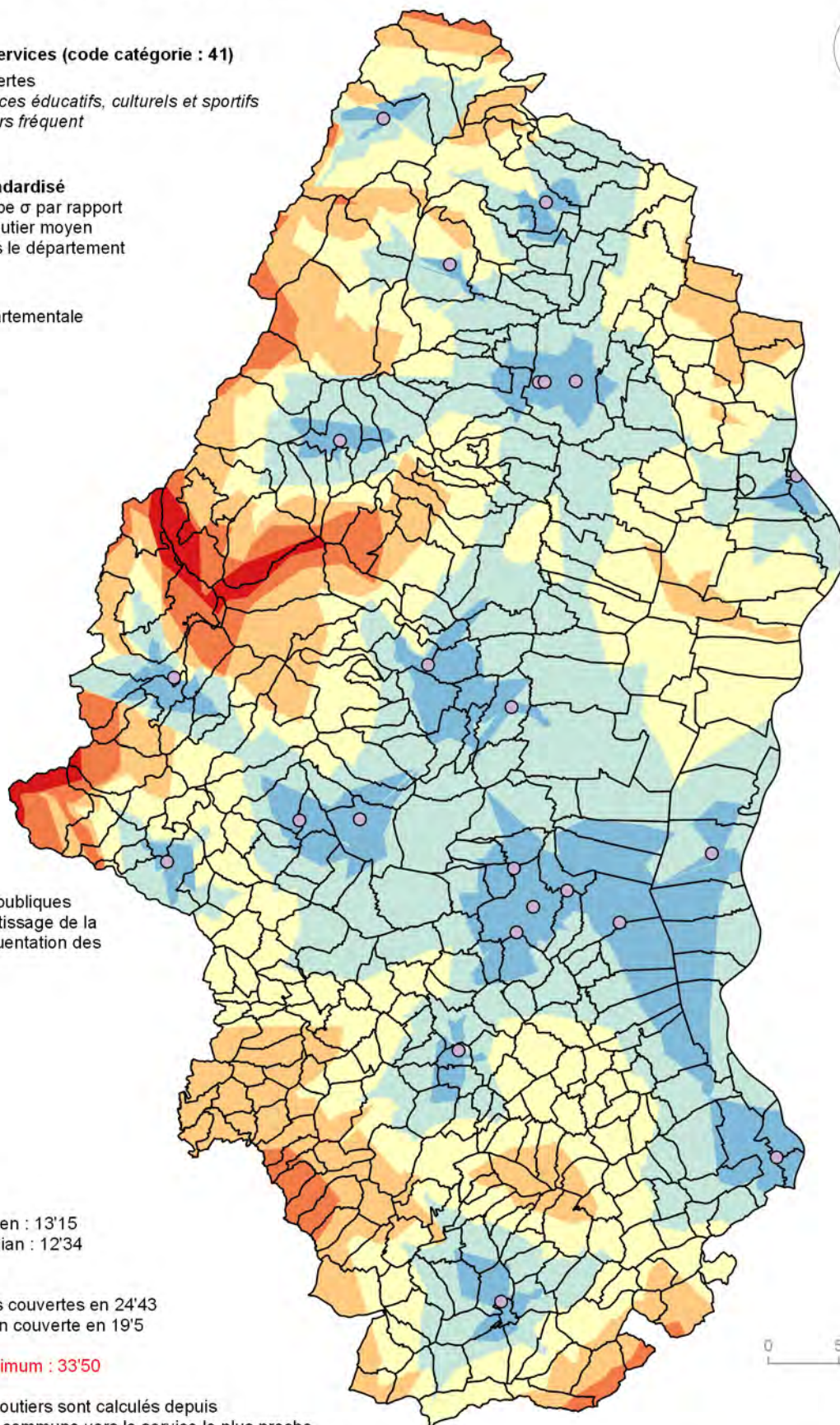
Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 13'15
Temps d'accès médian : 12'34
Ecart-type : 6'13

95% des communes couvertes en 24'43
95% de la population couverte en 19'5

Temps d'accès maximum : 33'50

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
Observatoire scolaire CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental
Haut-Rhin

Carte d'accessibilité - Terrains de foot

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 42)

- Terrains de foot
- Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs
Panier : recours fréquent

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport
au temps d'accès routier moyen
de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Ont été retenus à partir du fichier
RES les terrains de football dont la
surface d'évolution possède au
minimum une longueur de 90m et
une largeur de 45m.

Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 4'12
Temps d'accès médian : 3'29
Ecart-type : 2'56

95% des communes couvertes en 9'53
95% de la population couverte en 6'23

Temps d'accès maximum : 17'3

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis
la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
Recensement des équipements sites et itinéraires - RES 2017

Conseil départemental
Haut-Rhin



0 5 10 km

Carte d'accessibilité - Complexes sportifs et multisports

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 44)

- Complexes sportifs et salles multisports
Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs
Panier : recours fréquent

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Ont été retenus à partir du fichier RES les installations signalées comme des Complexes Sportifs et les installations comportant à minima une salle multisports.

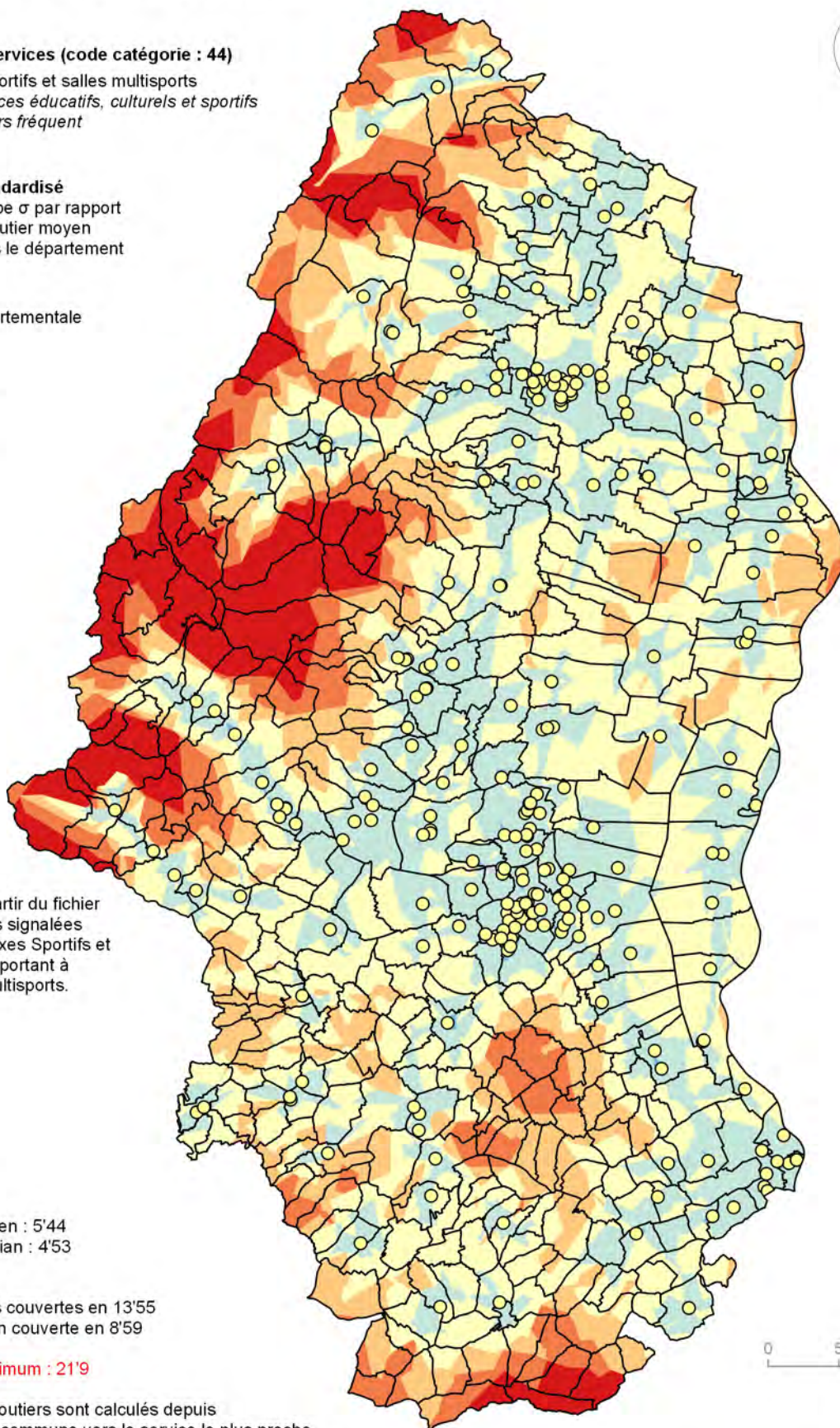
Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 5'44
Temps d'accès médian : 4'53
Ecart-type : 4'11

95% des communes couvertes en 13'55
95% de la population couverte en 8'59

Temps d'accès maximum : 21'9

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
Recensement des équipements sites et itinéraires - RES 2017

Conseil départemental
Haut-Rhin

Carte d'accessibilité - Gares TER

Département du Haut-Rhin

Localisation des services (code catégorie : 46)

- Gares TER
- Thème : Mobilité et infrastructures
- Panier : recours quotidien

Score d'accès standardisé

Exprimé en écart-type σ par rapport au temps d'accès routier moyen de la catégorie dans le département

- 2 σ
- 1 σ
- Moyenne départementale
- +1 σ
- +2 σ
- +3 σ
- +4 σ ou plus

Définition

Gares desservies, y compris établissement de Pleine Ligne (PL) ou halte-gare.

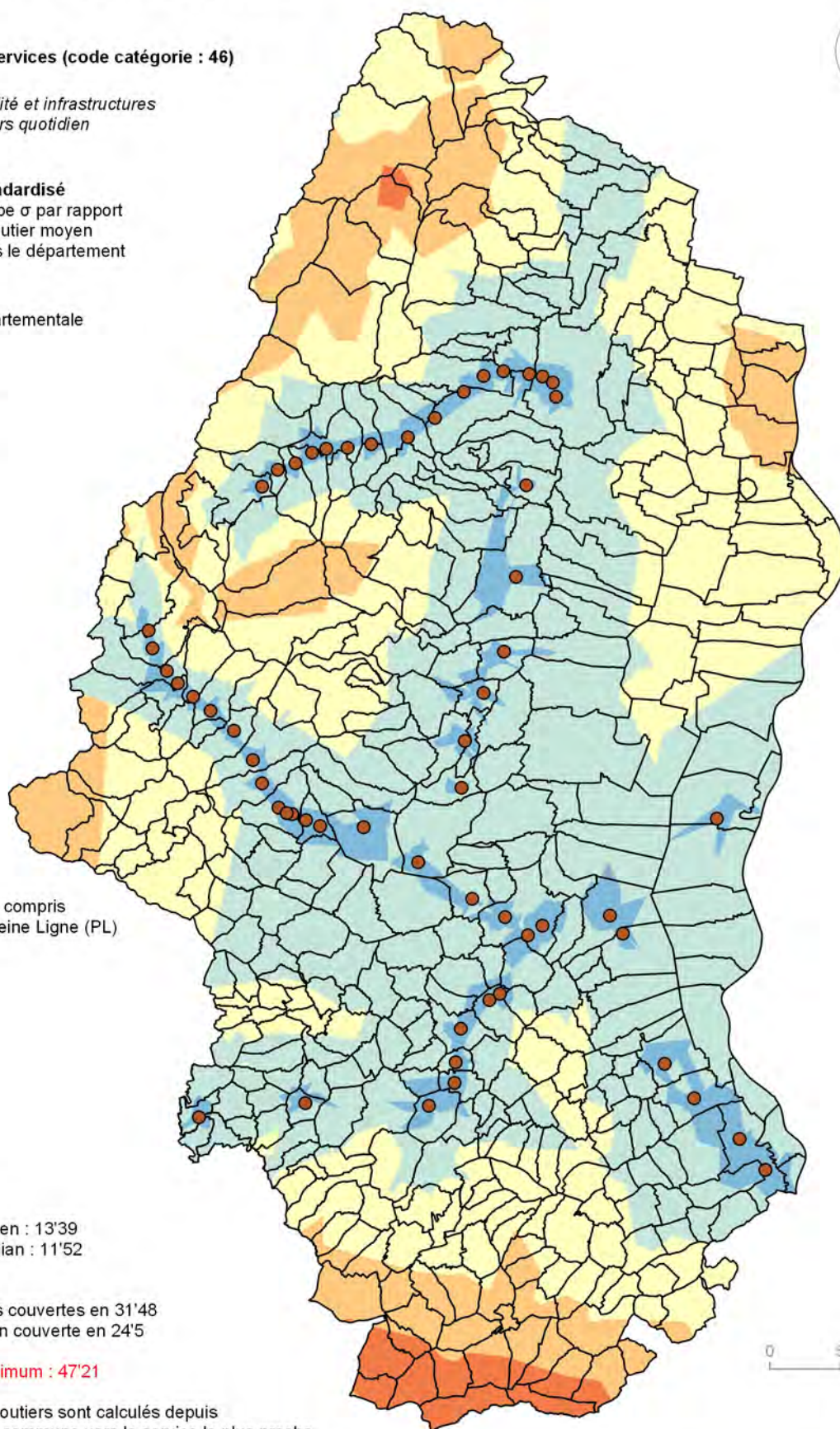
Bilan statistique

Temps d'accès moyen : 13'39
Temps d'accès médian : 11'52
Ecart-type : 9'13

95% des communes couvertes en 31'48
95% de la population couverte en 24'5

Temps d'accès maximum : 47'21

Les temps d'accès routiers sont calculés depuis la mairie de chaque commune vers le service le plus proche.



0 5 10 km



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
INSEE Base permanente des équipements 2015 (SNCF)

Conseil départemental
Haut-Rhin

Synthèse - Panier : recours exceptionnel

Département du Haut-Rhin

Contenu du panier (12 services)

- 1 - SDIS (Réseau)
- 16 - Points d'accueil CAF
- 17 - CPAM
- 18 - Missions locales
- 19 - Urgences
- 20 - Maternités
- 21 - Hôpitaux de court séjour
- 24 - Structures d'hébergement pour PH
- 32 - Enseignement supérieur
- 38 - Musées
- 39 - Théâtres
- 51 - SDIS (Centres principaux)



Scoring synthétique d'accessibilité

0.00 - 0.25
0.25 - 0.50
0.51 - 1.00
1.00 - 2.00
2.00 - 3.66

Définition

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégés au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.

0 5 10 km



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
Méthode de scoring d'accessibilité SDAASP CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental
Haut-Rhin

Synthèse - Panier : recours fréquent

Département du Haut-Rhin

Contenu du panier (14 services)

- 9 - Banques
- 12 - Stations services
- 13 - Centres Médico-Sociaux
- 14 - Pôles Gériatriques
- 15 - CCAS et CIAS
- 22 - Hôpitaux de moyen/long séjour
- 23 - EHPAD
- 25 - Médecins généralistes
- 33 - Formation professionnelle
- 36 - Bibliothèques et lecture publique
- 37 - Cinémas
- 41 - Piscines couvertes
- 42 - Terrains de foot
- 44 - Complexes sportifs et multisports



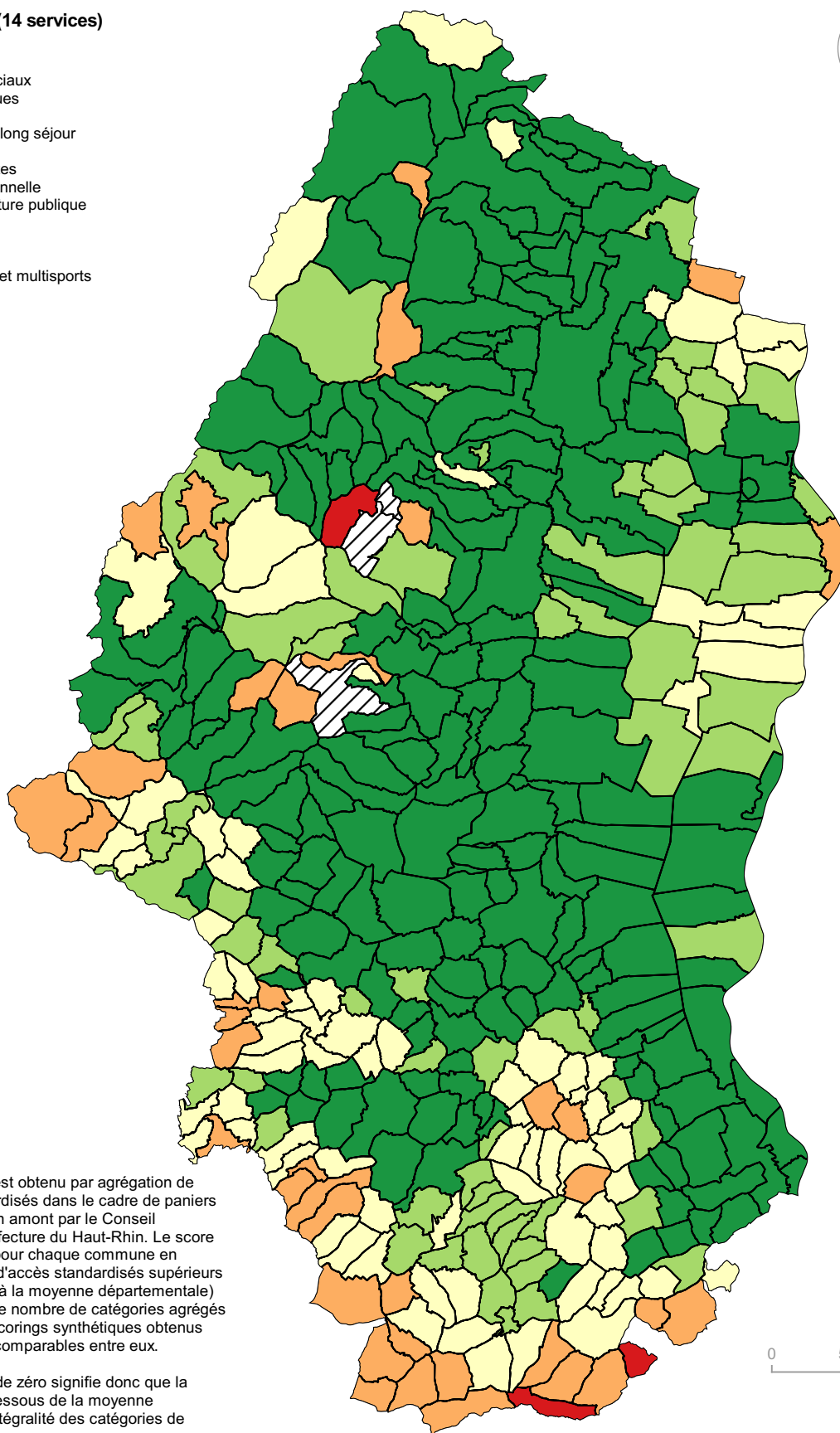
Scoring synthétique d'accessibilité

- 0.00 - 0.25
- 0.25 - 0.50
- 0.51 - 1.00
- 1.00 - 2.00
- 2.00 - 3.66

Définition

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégées au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.



Date d'édition : 20/03/2018
 Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
 Méthode de scoring d'accessibilité SDAASP CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental
Haut-Rhin

Synthèse - Panier : recours quotidien

Département du Haut-Rhin

Contenu du panier (11 services)

- 2 - Boulangeries
- 3 - Epiceries et Supérettes
- 4 - Grandes surfaces
- 7 - La Poste
- 28 - Ecoles maternelles
- 29 - Ecoles élémentaires
- 30 - Collèges
- 31 - Lycées (généraux et technologiques)
- 34 - Accueil de jeunes enfants
- 35 - Structures périscolaires
- 46 - Gares TER



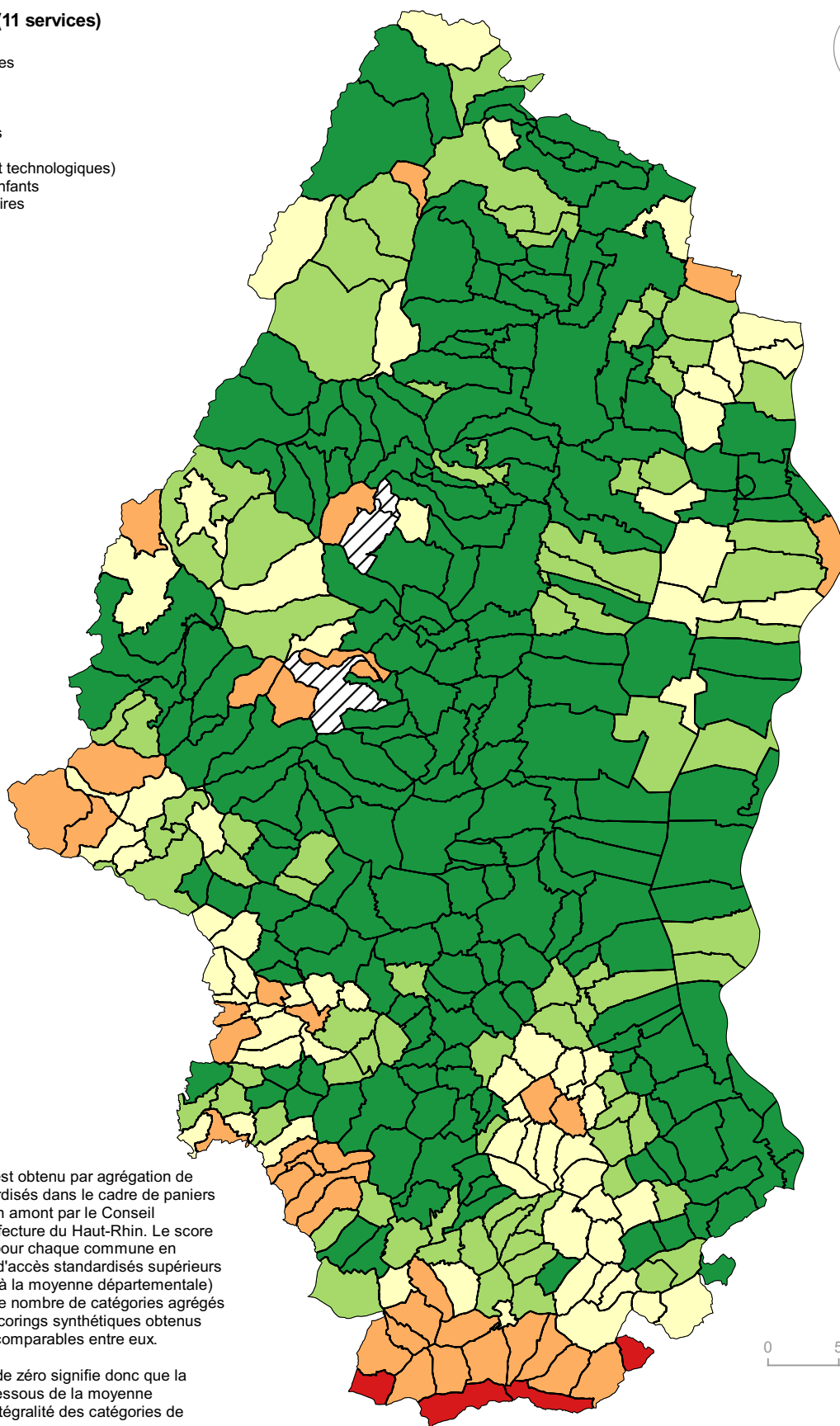
Scoring synthétique d'accessibilité

- 0.00 - 0.25
- 0.25 - 0.50
- 0.51 - 1.00
- 1.00 - 2.00
- 2.00 - 3.66

Définition

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégées au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
Méthode de scoring d'accessibilité SDAASP CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental
Haut-Rhin

Synthèse - Thème : Mobilité et infrastructures

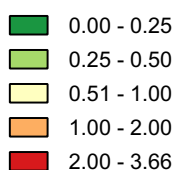
Département du Haut-Rhin

Contenu du panier (1 services)

46 - Gares TER



Scoring synthétique d'accessibilité



Définition

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégés au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.

0 5 10 km



Date d'édition : 20/03/2018

Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
Méthode de scoring d'accessibilité SDAASP CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental
Haut-Rhin



Synthèse - Thème : Services de base

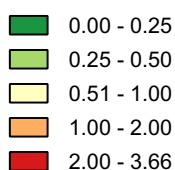
Département du Haut-Rhin

Contenu du panier (6 services)

- 2 - Boulangeries
- 3 - Epiceries et Supérettes
- 4 - Grandes surfaces
- 7 - La Poste
- 9 - Banques
- 12 - Stations services



Scoring synthétique d'accessibilité



Définition

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégées au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.

0 5 10 km



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
Méthode de scoring d'accessibilité SDAASP CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental
Haut-Rhin

Synthèse - Thème : Services éducatifs, culturels et sportifs

Département du Haut-Rhin

Contenu du panier (15 services)

- 28 - Ecoles maternelles
- 29 - Ecoles élémentaires
- 30 - Collèges
- 31 - Lycées (généraux et technologiques)
- 32 - Enseignement supérieur
- 33 - Formation professionnelle
- 34 - Accueil de jeunes enfants
- 35 - Structures périscolaires
- 36 - Bibliothèques et lecture publique
- 37 - Cinémas
- 38 - Musées
- 39 - Théâtres
- 41 - Piscines couvertes
- 42 - Terrains de foot
- 44 - Complexes sportifs et multisports



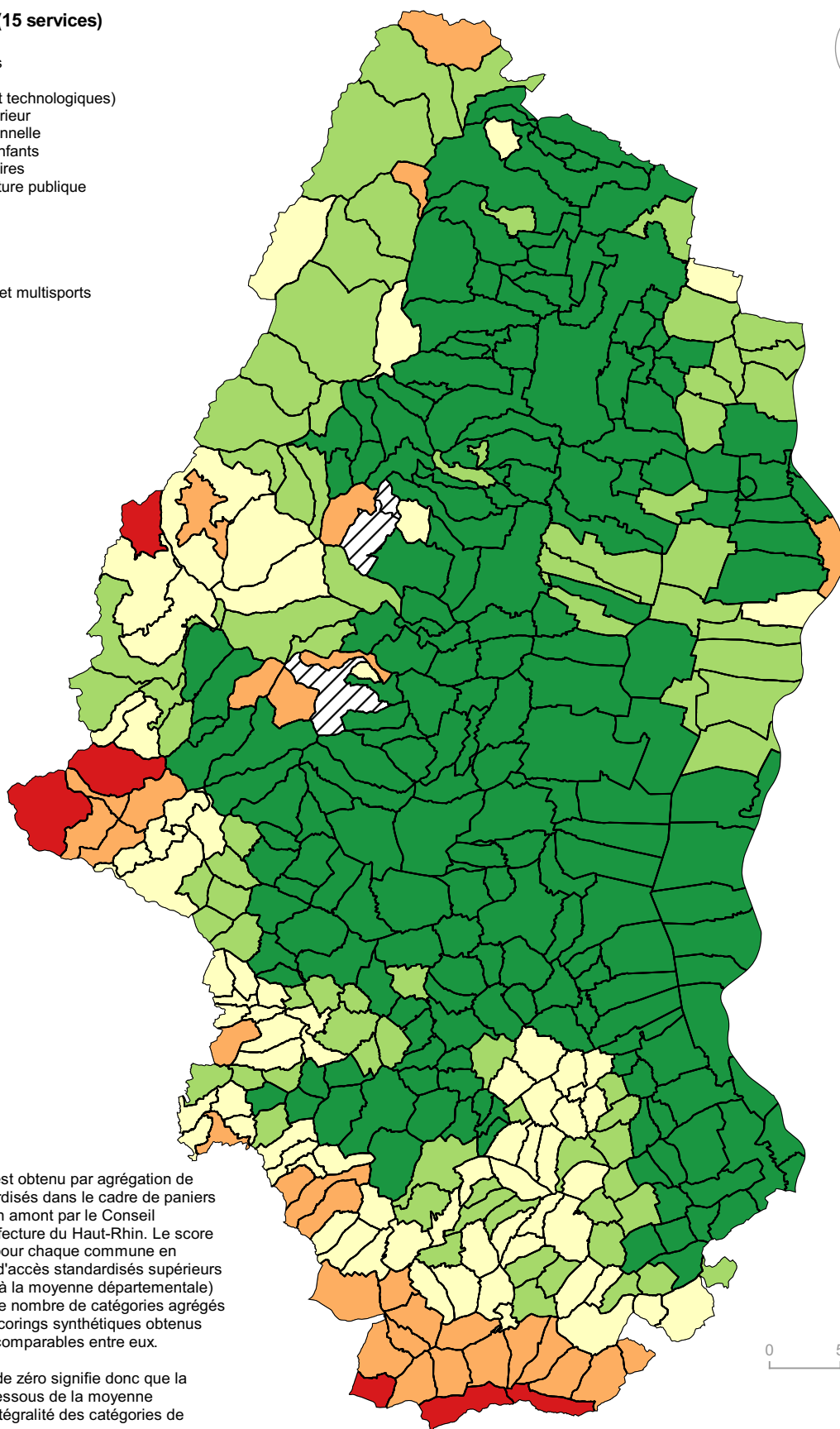
Scoring synthétique d'accessibilité

- 0.00 - 0.25
- 0.25 - 0.50
- 0.51 - 1.00
- 1.00 - 2.00
- 2.00 - 3.66

Définition

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégées au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.



Date d'édition : 20/03/2018
 Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
 Méthode de scoring d'accessibilité SDAASP CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental
Haut-Rhin

Synthèse - Thème : Services sanitaires et sociaux

Département du Haut-Rhin

Contenu du panier (15 services)

- 1 - SDIS (Réseau)
- 13 - Centres Médico-Sociaux
- 14 - Pôles Gériatriques
- 15 - CCAS et CIAS
- 16 - Points d'accueil CAF
- 17 - CPAM
- 18 - Missions locales
- 19 - Urgences
- 20 - Maternités
- 21 - Hôpitaux de court séjour
- 22 - Hôpitaux de moyen/long séjour
- 23 - EHPAD
- 24 - Structures d'hébergement pour PH
- 25 - Médecins généralistes
- 51 - SDIS (Centres principaux)



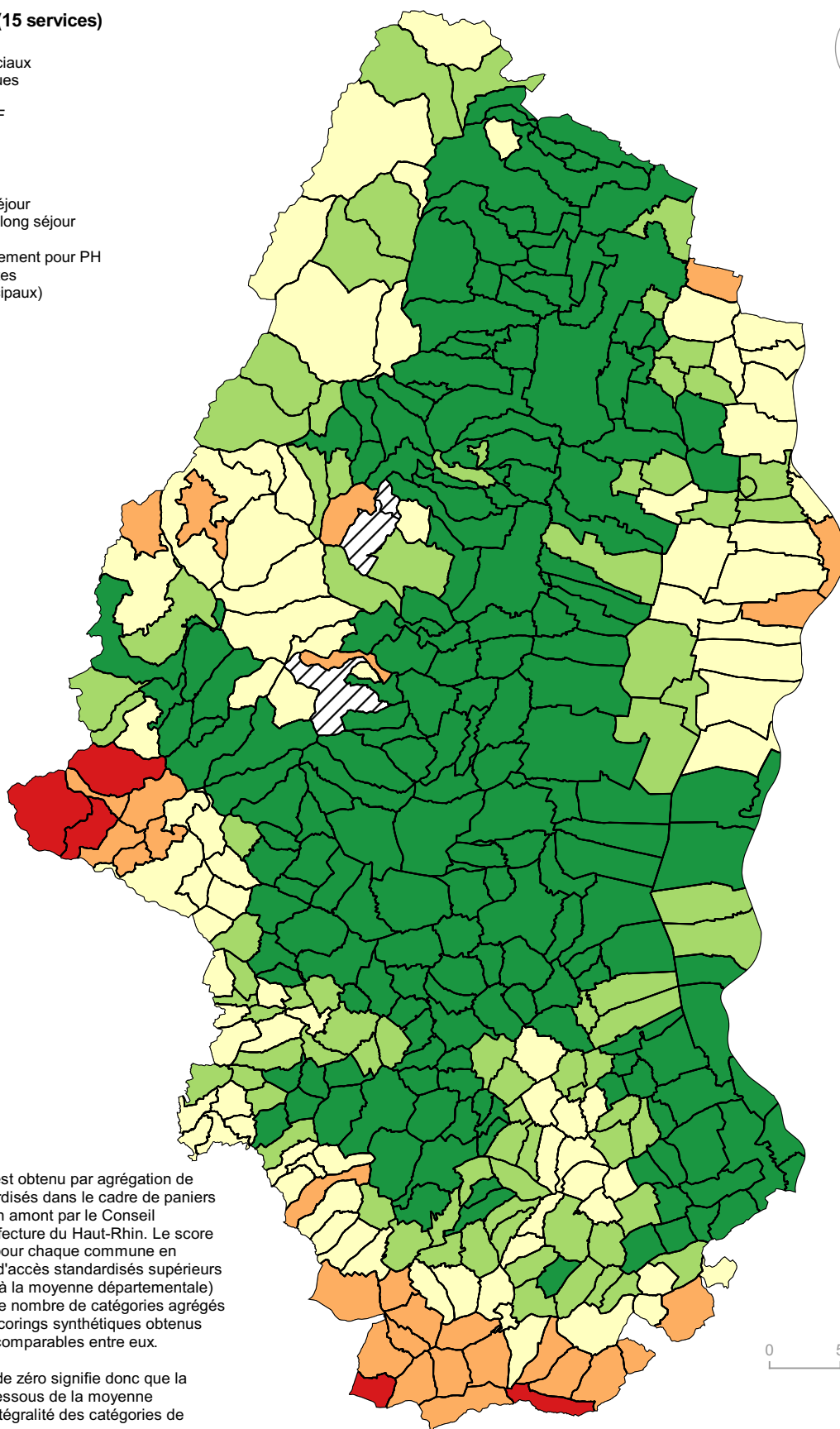
Scoring synthétique d'accessibilité

	0.00 - 0.25
	0.25 - 0.50
	0.51 - 1.00
	1.00 - 2.00
	2.00 - 3.66

Définition

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégées au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.



0 5 10 km



Date d'édition : 20/03/2018
 Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
 Méthode de scoring d'accessibilité SDAASP CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental
Haut-Rhin

Synthèse - Tous thèmes

Département du Haut-Rhin

Contenu du panier (37 services)

- 1 - SDIS (Réseau)
- 2 - Boulangeries
- 3 - Epicerie et Supérettes
- 4 - Grandes surfaces
- 7 - La Poste
- 9 - Banques
- 12 - Stations services
- 13 - Centres Médico-Sociaux
- 14 - Pôles Gériatologiques
- 15 - CCAS et CIAS
- 16 - Points d'accueil CAF
- 17 - CPAM
- 18 - Missions locales
- 19 - Urgences
- 20 - Maternités
- 21 - Hôpitaux de court séjour
- 22 - Hôpitaux de moyen/long séjour
- 23 - EHPAD
- 24 - Structures d'hébergement pour PH
- 25 - Médecins généralistes
- 28 - Ecoles maternelles
- 29 - Ecoles élémentaires
- 30 - Collèges
- 31 - Lycées (général et technologiques)
- 32 - Enseignement supérieur
- 33 - Formation professionnelle
- 34 - Accueil de jeunes enfants
- 35 - Structures périscolaires
- 36 - Bibliothèques et lecture publique
- 37 - Cinémas
- 38 - Musées
- 39 - Théâtres
- 41 - Piscines couvertes
- 42 - Terrains de foot
- 44 - Complexes sportifs et multisports
- 46 - Gares TER
- 51 - SDIS (Centres principaux)

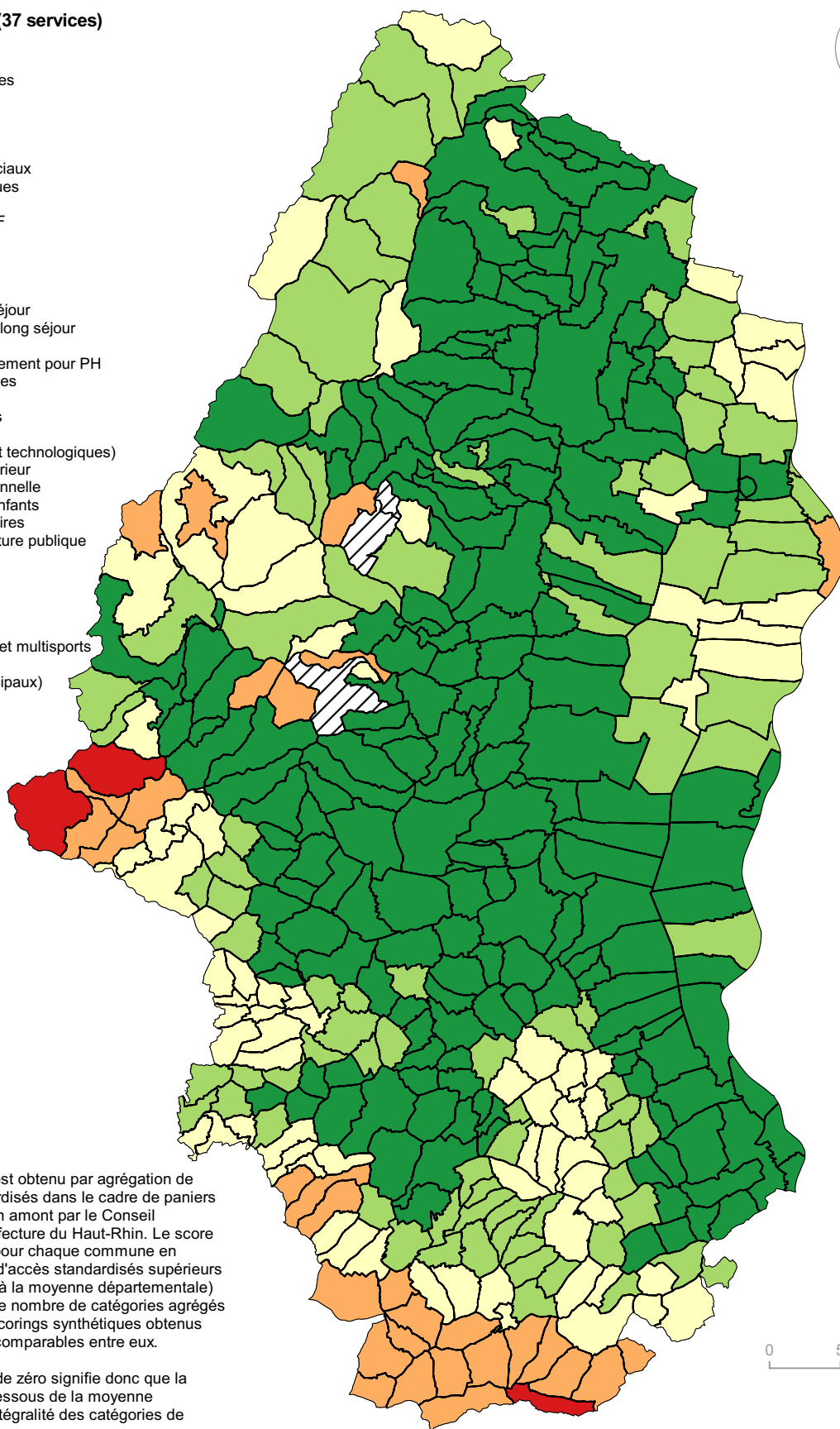
Scoring synthétique d'accessibilité

- 0.00 - 0.25
- 0.25 - 0.50
- 0.51 - 1.00
- 1.00 - 2.00
- 2.00 - 3.66

Définition

Le scoring synthétique est obtenu par agrégation de plusieurs scores standardisés dans le cadre de paniers d'équipements définis en amont par le Conseil Départemental et la Préfecture du Haut-Rhin. Le score synthétique est obtenu pour chaque commune en additionnant les scores d'accès standardisés supérieurs à zéro (donc supérieurs à la moyenne départementale) puis en les divisant par le nombre de catégories agrégées au sein du panier. Les scorings synthétiques obtenus sont donc globalement comparables entre eux.

Un scoring synthétique de zéro signifie donc que la commune se situe en dessous de la moyenne départementale pour l'intégralité des catégories de services du panier.



Date d'édition : 20/03/2018
Sources : BD RGE 2012 IGN, Fond routing © les contributeurs d'OpenStreetMap
Méthode de scoring d'accessibilité SDAASP CD68/ADAUHR 2017

Conseil départemental
Haut-Rhin



Délibérations des EPCI

- Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach
- Communauté de Communes Sud Alsace Largue
- Communauté de Communes du Val d'Argent
- Communauté de Communes de la Vallée de Munster
- Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
- Communauté de Communes de Thann - Cernay
- Communauté de Communes Pays Rhin - Brisach
- Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
- Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
- Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
- Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
- Colmar Agglomération
- Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
- Saint-Louis Agglomération
- Communauté de Communes du Sundgau
- Mulhouse Alsace Agglomération

Avis de la CTAP

Avis de la Région Grand Est

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre de membres en
exercice :
7

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER
ET DU SOULTZBACH

Extrait du registre
des délibérations du Bureau

REÇU LE

24 NOV. 2017

Sous la Présidence de M. Laurent LERCH

Séance du 22 novembre 2017

Présents : 7

Excusés :

Absents :

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCESSIBILITE

Le Bureau,

Vu la sollicitation de Mme la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin et M. le Préfet du Haut-Rhin,
demandant un avis sur le Schéma Départemental d'accessibilité,

Vu le Schéma Départemental d'accessibilité, transmis par courrier le 10 octobre 2017 et accessible en ligne.

Décide :

D'émettre un avis favorable au Schéma Départemental d'Accessibilité, pour le Haut-Rhin.



Pour extrait certifié conforme,
Le 22 novembre 2017
Le Président,

Laurent LERCH

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 30 novembre 2017 – 19h00

*Avis projet schéma départemental d'amélioration accessibilité
« services au public »
Délibération n° C20171101*

Sous la présidence de Monsieur Pierre SCHMITT

Et sur invitation en date du 23 novembre 2017

Sont présents 45 membres titulaires
Sont absents 14 membres
- Dont suppléés : 04
- Dont représentés : 07

Votants : 56
- Dont « pour » : 56
- Dont « contre » : 0
Dont abstentions : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Suppléé	Absent	Représenté
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M		X		
BALLERSDORF	BOLORONUS <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
	BUEB	Jean	Titulaire/A			X	BOLORONUS Bernard
BALSCHWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marie	Titulaire/M	X			
	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	SCHITTLY	Philippe	Titulaire/M	X			
	DITNER	Mathieu	Titulaire/A	X			
	ROTH	Jean-Luc	Titulaire/A			X	
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETEN	PFANTZER	Pascal	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
	BOURQUARD	Chantal	Titulaire/A	X			
	MUMBACH <i>Procuration</i>	Paul	Titulaire/M	X			
	STROH	Dominique	Titulaire/A			X	DEMICHEL Hugues
	GAUGLER	Yvan	Titulaire/A			X	MUMBACH Paul
	LENA	Laurette	Titulaire/CM	X			
	DEMICHEL <i>Procuration</i>	Hugues	Titulaire/A	X			
	HUG	Frédéric	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	BAUR	Roger	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT <i>Procuration</i>	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M		X		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	SCHNOEBELEN	Gabriel	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	SAHM	Paul	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	SCHLOESSLEN	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	TRABOLD	André	Titulaire/M			X	CHAN-KAM Laurence
MONTREUX-VIEUX	CHAN-KAM <i>Procuration</i>	Laurence	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M		X		
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GISSINGER	François	Titulaire/A			X	SCHMITT Pierre
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

SAINT-ULRICH	MURER	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BURGY <i>Procurateur</i>	Claude	Titulaire/M	X			
	LEBUS	Marie-Paule	Titulaire/A	X			
	PONCET	Stéphane	Titulaire/CM			X	BURGY Claude
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	BISCHOFF	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Bernard	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20171101**ACCESSIBILITE****AVIS sur le PROJET de SCHEMA DEPARTEMENTAL d'AMELIORATION de
l'ACCESSIBILITE des SERVICES au PUBLIC**

Dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder à divers services, à l'emploi, aux transports et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés ;

C'est ainsi que l'Etat et le Conseil départemental du Haut-Rhin ont engagé conjointement une démarche visant à l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public en associant tous les acteurs concernés ;

Les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont souhaité donner à ce schéma une portée interdépartementale avec une ambition et une offre de service communes au bénéfice de l'ensemble des alsaciens ;

Sur la base d'un diagnostic territorial, ce schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement indispensables du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses aux manques identifiés ;

Il définit, pour une durée de six ans, des axes et un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité ;

Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département, au Conseil Régional Grand Est ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique ;

A l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma ;

Vu la transmission par voie électronique du projet de schéma sous forme dématérialisé aux Communes membres de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue en date du 23 octobre 2017, qui n'ont apportées aucune observation ;

Considérant que le Conseil Communautaire est invité à :

- EMETTRE un avis sur le projet de schéma départemental d'amélioration d'accessibilité des services au public
- AUTORISER toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- AUTORISER le Président à signer tout type de document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- **AUTORISE** toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout type de document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
DANNEMARIE, le 1^{er} décembre 2017
Le Président, Pierre SCHMITT

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 30/11/2017

Sous la Présidence de M. ABEL

Nombre de membres 17

Etaient présents : 16 membres - 0 procuration - 16 votants

Administration Générale –Finances

Administration Générale

307/2017 Avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des Services au Public

Par courrier du 9 Octobre 2017 M. le Préfet et Mme la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin m'ont transmis le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des Services au Public.

Ce schéma contient un diagnostic territorial d'une quarantaine de services, diagnostic qui a permis de définir, pour une durée de 6 ans, des axes et un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet de schéma doit être transmis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui ont un délai de 3 mois pour émettre un avis.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Constate que ce schéma ne comporte pas d'actions ciblées sur notre territoire,

Constate que les actions citées ne comportent ni calendrier ni description de moyens mis en œuvre

Précise que les collectivités du Val d'Argent font beaucoup d'efforts pour le maintien et le développement de l'accessibilité des services dont elles ont la responsabilité (écoles, crèches, équipements culturels et sportifs,.....)

Demande que les autres services publics et les infrastructures de transport soient également l'objet d'attentions particulières – compte-tenu des caractéristiques de notre territoire rural et fragile – qui permettront le maintien et le développement de leur accessibilité.

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix pour)

Accusé de réception en préfecture
068-246800395-20171130-307-2017-DE
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017

Délégués présents :

Norbert SCHICKEL
Pierre GSELL
Daniel FURTH
André TINGEY
Maurice HENRY
Francis KLEIN
Bernard FLORENCE
Denise BUHL
Robert GEORGE
Bernard ZINGLE
Patrick ALTHUSSER
Pierre DISCHINGER
Monique MARTIN
J-François WOLLBRETT
Edith HUSSER
Albert ARLEN
Marc WIOLAND
Romy LOCHERT
Roland GIANTI
Hubert ZEYSSOLFF
J-Jacques OBERLIN
J-Louis FEUERSTEIN
Christian CIOFI
Michel KLINGER
Sonia SCHUSTER
Gabriel BURGARD
Geneviève TANNACHER

Délégués représentés

Antoinette STRAUMANN
Morgane ERTLE
Gilbert RUHLMANN

Délégués absents :

./.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 6 décembre 2017 à 19 h 30

Sous la présidence de M. Norbert SCHICKEL, Président de la CCVM

POINT 9 – SERVICES A LA POPULATION

**9.4. Avis de la CCVM sur le schéma interdépartemental
d'amélioration de l'accessibilité des services publics**

Dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu que l'État et chaque département élabore à partir du 1^{er} janvier 2016 un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) en associant les acteurs concernés. Les services et équipements retenus peuvent être publics ou privés, non-marchands ou marchands. Il convient de préciser que cette notion d'accessibilité est à prendre au sens large en tenant compte également du temps d'accès, de la prise en charge des publics les plus fragiles ou encore de l'accès dématérialisé, ...

Les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont par ailleurs souhaité donner à ce schéma une portée interdépartementale pour une offre de services au bénéfice de l'ensemble des alsaciens.

Ce schéma interdépartemental doit définir pour une durée de 6 ans des axes et un programme d'actions destinés à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Il est demandé aux organes délibérant des EPCI à fiscalité propres haut-rhinois de donner leur avis dans un délai de 3 mois sur la déclinaison haut-rhinoise de ce projet de Schéma Interdépartemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SIAASP). Le projet de schéma est également transmis pour avis au Conseil Régional Grand Est ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique. À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêta définitivement le schéma.

Ainsi pour les deux départements alsaciens, ce projet de SIAASP vise 3 objectifs :

- Dresser une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et modalité d'accès ;
- Définir un programme d'actions pour renforcer l'offre de services dans les zones à déficit d'accessibilité des services
- Définir un plan de mutualisation des services sur l'ensemble des départements.

Et il s'appuie sur 3 axes :

- Conforter le maillage de services et d'équipements ;
- Lutter contre la fracture numérique ;
- Développer des territoires connectés et attractifs.

La déclinaison haut-rhinoise porte à son tour sur 3 axes :

- Renforcer la présence et l'accessibilité des services en milieu rural
- Systématiser la coordination et la concertation pour améliorer l'accessibilité des services
- Assurer une information et une communication pertinentes.

Si les diagnostics présentés dans le schéma soulignent une bonne accessibilité globale aux services et équipements dans les 2 départements en comparaison avec la moyenne nationale d'une part et les autres départements de la région Grand Est d'autre part, ils pointent néanmoins des signaux d'alerte (dégradation de l'accessibilité aux services enregistrée depuis 2011, vieillissement de la population, tendance de la population haut-rhinoise à la « reconcentration dans le domaine urbain et périurbain ») et des freins propres aux spécificités de territoires dont la vallée de Munster fait partie (topographie, éloignement physique des services, ...).

Malgré les objectifs louables de la démarche issue de la loi NOTRe et la volonté des 2 départements de mutualiser la démarche, le présent projet de schéma présente un certain nombre de lacunes et de limites.

Le schéma n'est pas contraignant et repose sur « des porteurs de projets qui se mobiliseront autour des départements et de l'État ». À ce titre, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) en présentant un Contrat de Ruralité pour la Vallée de Munster signé en juin 2017 a d'ores et déjà montré sa détermination à œuvrer pour une vallée de Munster dynamique et attractive à la fois pour tous ses habitants, pour ses entreprises et pour les touristes.

Certes, les territoires ruraux haut-rhinois sont bien affichés comme cible prioritaire mais le manque de lisibilité et d'articulation des objectifs ne permet pas de pressentir les impacts positifs de la démarche. Le schéma n'aborde en effet pas la définition de « l'amélioration » d'un service, n'évoque pas la « qualité » attendue du service, ne comporte pas de calendrier de réalisation, pas d'indicateurs d'évaluation, pas de pilote désigné pour suivre chaque objectif, pas d'estimation financière globale par mesure préconisée, ne précise pas quels sont les moyens humains et financiers qui seront mis à disposition par l'État et le Département du Haut-Rhin pour atteindre les objectifs fixés, dresse une liste de partenaires sur lesquels reposera in fine l'obligation de financement souvent au premier rang desquels les collectivités locales et notamment les EPCI sans examen préalable de l'état de leurs finances en 2017 et le prévisionnel sur les 6 prochaines années.

S'agissant de la liste des services existants prise comme base de référence, le rédacteur a pris la précaution de prévenir qu'elle ne saurait être parfaite mais que cela n'impacte pas le résultat final. On peut légitimement en douter si l'on examine par exemple les cartes d'implantation des écoles maternelles et des écoles élémentaires : sur la partie de territoire de la vallée de Munster, ce sont jusqu'à 8 communes qui ne sont pas répertoriées alors qu'elles ont encore à ce jour des classes maternelles et / ou élémentaires en fonction.

De la même façon, le schéma suggère les pistes de mise en place de services itinérants ou décentralisés. Or c'est déjà le cas pour certains services qui ne sont précisément pas mentionnés dans la liste de « l'existant ».

Ainsi, la carte des bibliothèques et de la lecture publique ne tient pas compte des nombreuses communes rurales desservies aujourd'hui dans le Haut-Rhin par le Médiabus mis en place et financé par le Département depuis de nombreuses années.

Ou encore pour l'emploi, il n'est pas mentionné les secteurs qui accueillent la Mission locale décentralisée de Colmar comme c'est le cas pour notre territoire, avec alors une partie du coût de fonctionnement pris en charge par la CCVM.

Ou encore pour les services de transport à la demande, il n'est fait mention dans aucunes parties du schéma, des initiatives prises à titre expérimental par certains EPCI haut-rhinois. Ainsi, Trans'Vallée a été créé en 2011 par la CCVM avec le partenariat technique et financier du Département et vise particulièrement les personnes âgées pour leur permettre d'accéder aux commerces, aux administrations et aux services de santé.

En outre, au-delà de ces éléments de référence incomplets, l'analyse n'est pas faite sur les raisons de la dégradation de l'accessibilité relevée depuis 2011 qui apparaît pourtant comme un préalable incontournable.

Enfin, un accent est mis sur le numérique. Il faut effectivement souligner ce partenariat initié en Alsace pour lutter contre la fracture territoriale numérique qui constitue une avancée primordiale et significative. L'apport de la fibre optique permettra aux entreprises et aux administrations des territoires ruraux de rester efficaces et performants. Toutefois, cette opération ne comporte pas en elle toutes les solutions de facilité d'accès (par exemple pour les personnes âgées, pour les foyers socialement défavorisés) et surtout, là encore, la part de financement demandée aux collectivités locales « rurales » est particulièrement conséquente et enlève une bonne partie de leur marge de manœuvre pour investir sur d'autres projets innovants.

De manière plus générale, on peut déplorer dans ce projet de SIAASP l'absence de mise en perspective réelle des objectifs préconisés avec des éléments fondamentaux tels que :

- L'évolution de la population en fonction des territoires ;
- Les enjeux fiscaux ;
- Les enjeux économiques ;
- Les enjeux spatiaux.

Ces explications apportées,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit dans son article 98 la création de « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) » ;

VU le projet de Schéma Interdépartemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public réceptionné à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster le 11 octobre 2017,

VU le rapport de présentation ci-dessus et le tableau indicatif ci-joint,

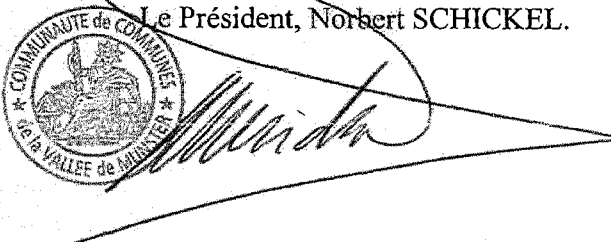
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de Schéma Interdépartemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public assorti des réserves et observations stipulées dans le rapport de présentation de la présente délibération et de formuler la requête que le schéma définitif comporte une liste plus exacte des services qui existent en 2017.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif au Schéma Interdépartemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public et à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à réaliser toutes formalités utiles.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Norbert SCHICKEL.

The image shows an official circular stamp of the 'Communauté de Communes de la Vallée de Murtel'. The stamp features a central emblem with a mountain and a river, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES' at the top and 'de la VALLEE de MURTEL' at the bottom. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

**Tableau indicatif dans le cadre de l'examen
du schéma interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
(Novembre 2017)**

Référence de la carte d'accessibilité	Éléments correctifs au regard de la date d'édition cartographique du 16/08/2017
Boulangeries	- À supprimer à Mittlach - À supprimer à Breitenbach
Épiceries et supérettes	- À ajouter à Metzeral - À ajouter à Muhlbach - À supprimer à Sondernach - À supprimer à Stosswihr
Grandes surfaces	- À supprimer à Metzeral
Banques	- À supprimer à Hohrod - À supprimer à Eschbach-au-Val - À supprimer à Wasserbourg - À supprimer à Soultzbach-les-Bains
Hôpitaux de court séjour	- À ajouter à Munster
Écoles maternelles	- À ajouter à Sondernach - À ajouter à Metzeral - À ajouter à Muhlbach - À ajouter à Breitenbach - À ajouter à Luttenbach - À ajouter à Gunsbach - À ajouter à Soultzbach - À ajouter à Wasserbourg
Écoles élémentaires	- À ajouter à Breitenbach - À ajouter à Luttenbach - À ajouter à Gunsbach - À ajouter à Eschbach-au-Val - À ajouter à Griesbach-au-Val - À ajouter à Wasserbourg - À ajouter à Soultzbach
Structures périscolaires	- En supprimer 1 à Metzeral (uniquement <i>Les Trolles</i>) - À ajouter à Muhlbach (<i>Les Lutins</i>) - À supprimer à Stosswihr - À supprimer à Hohrod - En supprimer 2 à Munster (uniquement <i>La Pépinière</i>) - À supprimer à Eschbach-au-Val - À ajouter à Gunsbach (<i>La clef des champs</i>) - En supprimer 1 à Soultzbach-les-Bains (uniquement <i>La Petite Source</i>)
Théâtres	- À ajouter à Munster
Terrains de foot	- À ajouter à Munster

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE GUEBWILLER
DE LA SÉANCE DU
7 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Marc JUNG.

Nombre de conseillers élus : 41
Nombre de conseillers en fonction : 41
Nombre de conseillers présents : 38

Présents : José BANNWARTH, Daniel BRAUN, Guy CASCIARI, Alain DIOT, Annie DITTRICH, Fernand DOLL, Jean-Jacques FISCHER, Béatrice FLACH, Patrice FLUCK, Alain FURSTENBERGER, Alain GRAPPE, Claudine GRAWEY, Valérie GROSCLAUDE, René GROSS, Guy HABECKER, Marie-Christine HUMMEL, Philippe JELSPERGER, Maurice KECH, Francis KLEITZ (*entre en séance lors de l'examen du point 5.1*), Francis KOHLER, Marianne LOEWERT, Didier LOSSER, Christine MARANZANA, Luc MARCK, Roland MARTIN, Denis MEYER, Angélique MULLER, Claude MULLER, Jean-Marie REYMANN, Sylviane ROTOLO, André SCHLEGEL, Antoine SETTE, Nella WAGNER, Joseph WEISSBART (*entre en séance lors de l'examen du point 2.2*), Tina WILHELM (*suppléante de André WELTY*), Carole ZAEPFEL, Francis ZUG

Suppléants : Michel KELLER, Francine MURÉ, Georges WINTERHALTER

**Ont donné
procuration :** Christian FACCHIN à Carole ZAEPFEL
Hélène FRANÇOIS à José BANNWARTH
Francis KLEITZ à Daniel BRAUN (*jusqu'au point 4.3.2.2*)
Bénédicte ROULOT à Claude MULLER

**Assistaient en
outre à la séance :** Alexandre BATTO, Directeur Général Adjoint de la CCRG
Stéphane BANDEL, Directeur de Floriom SPL
Philippe FARQUE, Directeur du SIEP de la Lauch
Benoît FIMBEL, Responsable Finances de la CCRG
Vanessa HIGELIN, Responsable du service Environnement
Mathieu PFEFFER du Journal *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*
Sébastien RITTY, Directeur des Services Techniques de la CCRG
Nathalie SCHERRER, Responsable des Ressources Humaines de la CCRG

**Secrétaires de
séance :** Annie DITTRICH, assistée par Éric GILBERT, Directeur Général Adjoint de la CCRG

Point 3. ACTIVITÉS LIÉES AU BUDGET GÉNÉRAL (M14)

3.6- Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public du Haut-Rhin

Dans le cadre de la loi NOTRe, et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers. Il s'agit d'aider des personnes ayant des difficultés à accéder à divers services, à l'emploi, aux transports et, de manière générale, aux services, qu'ils soient publics ou privés. Ainsi, l'État et le Département du Haut-Rhin ont engagé une démarche visant à l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public en associant tous les acteurs concernés. Ce Schéma est consultable sur l'espace privé de la CCRG à l'adresse suivante : http://www.documents-ccrg.fr/Autres_publications.

Il définit, pour une durée de six ans, des axes et un programme d'actions destinés à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité. Conformément à la réglementation en vigueur, le projet de Schéma doit être soumis aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui ont un délai de trois mois pour émettre un avis.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le Schéma.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2017 (point 3), a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de donner un avis sur la déclinaison haut-rhinoise du Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public.

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Alain Diot.

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité dont quatre procurations (*Christian Facchin, Hélène François, Francis Kleitz, Bénédicte Roulot*), un avis favorable sur la déclinaison haut-rhinoise du Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public.



3a, rue de l'Industrie
CS 10228 - 68704 CERNAY CEDEX

SDARBP

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE THANN - CERNAY

Séance du : 09 décembre 2017

Nombre de membres en exercice : 50 - Nombre de membres présents : 38 - Procurations : 08

POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES

A) Schéma Interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

Un projet de schéma interdépartemental pour l'accessibilité des services au public a été élaboré par l'Etat et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. La Communauté de communes de Thann-Cernay est appelée à donner un avis.

RAPPORT

Dans le cadre de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et en lien avec la politique d'égalité des territoires, il a été souhaité de renforcer l'accessibilité des services au public pour mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder à différents services qu'ils soient privés ou publics.

Un schéma d'accessibilité des services au public a ainsi été élaboré par l'Etat et les 2 départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour lui donner une portée interdépartementale.

Ce schéma définit pour une durée de 6 ans des axes et un programme d'actions destinés à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Le schéma ne vise pas prioritairement l'accessibilité physique aux services et aux équipements. La notion est plus large (horaires, temps d'accès, accès dématérialisé, publics fragiles) et vise également l'ensemble des services, publics ou privés, marchands ou non marchands qui contribuent à la qualité de vie des habitants.

.../...

A l'échelle interdépartementale, des axes stratégiques qui se déclinent en objectifs et en actions sont retenus :

- Conforter le maillage de services et d'équipements
- Lutter contre la fracture numérique
- Développer des territoires connectés et attractifs.

Pour le Département du Haut-Rhin, les axes stratégiques retenus sont :

- Renforcer la présence et l'accessibilité des services en milieu rural
- Systématiser la coordination et la concertation pour améliorer l'accessibilité de services.

Après avis des EPCI à fiscalité propre, du Conseil Régional et de la Conférence territoriale de l'action publique, le schéma pourra être arrêté définitivement par le Préfet.

DECISION

Vu le projet de schéma, en particulier les tableaux de synthèse des plans d'action interdépartemental et départemental pour le Haut-Rhin,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable sur la déclinaison haut-rhinoise du schéma interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public faisant suite aux concertations menées par l'Etat et le Département dans les territoires.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président :
Romain LUTTRINGER



Rapport présenté par F. BERINGER

Délégués statutaires	41
Titulaires présents	32
Suppléants	1
Procurations	8
Absents non représentés	0

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public

La loi NOTRe impose à l'Etat et au Département d'élaborer conjointement un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

La démarche a été lancée en 2016 dans le Département du Haut-Rhin.

Un bilan de l'offre des services a été fait. Deux angles de vue ont été choisis pour comprendre le fonctionnement du territoire :

- La fréquence de recours au service : recours exceptionnel, fréquent ou quotidien.
- La thématique : Mobilité et infrastructures / Services de base (boulangeries, La Poste, banques, stations-services...) / Services éducatifs, culturels et sportifs / Services sanitaires et sociaux (centres médico-sociaux, Pôle Emploi, SDIS...).

Le diagnostic territorial a permis d'établir un schéma qui définit un programme d'actions sur 6 ans pour renforcer l'offre de services dans les zones en déficit d'accessibilité :

- Renforcer la présence et l'accessibilité des services en milieu rural (exemples : développer l'itinérance des services dans les secteurs « fragiles », garantir un bon maillage des infrastructures de transport, pérenniser les offres de transports de proximité, encourager la réouverture de lignes ferroviaires locales...) ;
- Systématiser la coordination et la concertation (exemples : maisons de santé pluri-professionnelles, qualités des services scolaires et périscolaires, déployer les projets de maisons de services au public...) ;
- Assurer une information et une communication pertinentes à destination des Haut-Rhinois (information sur les services, améliorer l'efficacité des moyens de communication).

L'analyse a permis de relever la qualité actuelle du réseau de services, privés et publics, pour la grande majorité de la population haut-rhinoise, bien desservie. Peu de zones sont exposées à un manque réel de services de base.

Néanmoins certains micro-territoires disposent d'un accès moins performant en termes de services, tous thèmes confondus, car ils se situent plus loin des axes principaux de communication et des grandes agglomérations. Il s'agit notamment pour le territoire de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach du secteur de Fessenheim-Balgau-Nambsheim au Sud voire le secteur d'Artzenheim et Baltzenheim au Nord.

Une version complète dématérialisée du schéma est disponible sur le site du Département à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.fr/schema-departemental-epci>.

Le conseil communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de schéma, lequel sera ensuite définitivement validé par le Préfet.

Ce schéma est une photographie de la situation actuelle dans le Haut-Rhin. Cette situation peut rapidement évoluer dans le cadre de la fermeture du CNPE de Fessenheim qui risque de rebattre considérablement les cartes en termes de services privés, voire publics.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **émet** un avis favorable sur le projet de schéma.



Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard HUG

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CENTRE HAUT-RHIN
Mairie d'ENSISHEIM**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance publique du 12 décembre 2017 à Ensisheim

DATE DE LA CONVOCATION	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS EN EXERCICE	PROCURATIONS	VOTANTS
04/12/2017	28	4	26

**Point n° 16 : AVIS SUR LE SCHEMA INTERDEPARTEMENTAL D'AMELIORATION
DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS**

Dans le cadre de la Loi NOTRe, et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder à divers services, à l'emploi, aux transports et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

C'est ainsi que l'Etat et le Département du Haut-Rhin ont engagé conjointement une démarche visant à l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Publics. Il définit, pour une durée de six ans, des axes et un programme d'actions destinés à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.fr/schema-departemental-epci>.

Afin de finaliser la procédure administrative d'élaboration de ce schéma, le conseil communautaire est invité à donner un avis sur la déclinaison haut-rhinoise de ce schéma.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **donne** un avis favorable au projet de Schéma Interdépartemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics qui n'appelle aucune observation particulière.

Ensisheim le 15 décembre 2017
Pour extrait conforme
Délibération rendue exécutoire par
transmission à la Sous-Préfecture
le 15 décembre 2017

**Michel HABIG
Président**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 13 décembre 2017
Ancien Hôtel de Ville ROUFFACH**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	ALAFACI Martine	X			
	MERCIER André	X			
	EICHHOLTZER Bernard a/c Pt 2	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	GROSS Rémy	X			
GUNDOLSHEIM	VIOLETTE Didier	X			
	DALLER Jean-Pierre	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal	X			
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Edouard			X	
	KOCH Jean-Julien			X	
OBERMORSCHWIHR	LEIBER Serge		X		
	Suppléante. TRABER Madeleine jusqu'au Pt9	X			C. CENTLIVRE à/c pt 10
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	ELBLING Annick	X			
	WALTER Jérémy		X		A. ELBLING
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	FINANTZ Elise	X			
	LUTHRINGER Jean-Pierre	X			
	GUEBEL Sandra	X			
	OTT Hubert	X			
	ZIMMERMANN Laurence	X			
VOEGTLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile		X		F. KRIEGER
	KRIEGER Fabrice	X			
WESTHALTEN	SCHATZ Gérard	X			
	KEPFER Béatrice	X			

Assistent également :

Pascal MUNCH DGS

Hélène GUILLON, Agent de développement

Annie BLAISON, Comptable public

**Point n° 18. : Schéma interdépartemental
d'amélioration de l'accessibilité des services au public**

Aimé LICHTENBERGER, vice-Président, expose que la loi NOTRe impose à l'Etat et au Département d'élaborer conjointement un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public. La démarche a été lancée en 2016 dans le Département du Haut-Rhin.

Un bilan de l'offre des services a été fait. Deux angles de vue ont été choisis pour comprendre le fonctionnement du territoire :

- La fréquence de recours au service : recours exceptionnel, fréquent ou quotidien.
- La thématique : Mobilité et infrastructures / Services de base (boulangeries, La Poste, banques, stations-services...) / Services éducatifs, culturels et sportifs / Services sanitaires et sociaux (centres médico-sociaux, Pôle Emploi, SDIS...).

Le diagnostic territorial a permis d'établir un schéma qui définit un programme d'actions sur 6 ans pour renforcer l'offre de services dans les zones en déficit d'accessibilité :

- Renforcer la présence et l'accessibilité des services en milieu rural (exemples : lien social pour les seniors, pérenniser transports de proximité...);
- Systématiser la coordination et la concertation (exemples : maisons de santé, qualités des services scolaires et périscolaires....);
- Assurer une information et une communication pertinentes à destination des Haut-Rhinois (information sur les services, améliorer efficacité moyens de communications).

La grande majorité de la population haut-rhinoise et plus particulièrement de la CC PAROVIC est bien desservie en termes de services, tous thèmes confondus, ce qui est très positif. Osenbach se distingue des autres communes avec un temps d'accès aux services un peu plus long.

L'ordre du jour précisait qu'une version complète dématérialisée du schéma est consultable par les élus sur le site du Département à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.fr/schema-departemental-epci>.

Le Conseil communautaire doit émettre avant le 31 décembre 2017 un avis par délibération sur le projet de schéma, lequel sera ensuite définitivement validé par le Préfet.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire donne un avis favorable unanime au schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public .

DEPARTEMENT
DU
HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE
RIBEAUVILLE

Nombre des membres
du Conseil
Communautaire élus :
27
en fonction :
27
Procurations :
3

Conseillers

présents (21) :

Jean-Marie MULLER,
Patrick REINSTETTEL,
Lucie PONGRATZ-
GLEIZES,
Nathalie BOHN,
Jean-Louis BARLIER,
Martine THOMANN,
Nathalie TANTET-
LORANG,
Pascal LOHR,
Martine SCHWARTZ,
Michel BLANCK,
Patricia BEXON,
Myriam PARIS,
Benoît KUSTER,
Bernard RUFFIO,
Alain VILMAIN,
René BRUN,
J.-François BOTTINELLI,
Guy JACQUEY,
Chantal OLRy
Rose-Blanche DUPONT,
Rémi MAIRE

Conseillers

représentés (3) :

Catherine OLRy
*Voix par procuration
donnée à*

Bernard RUFFIO

Jean-Luc ANCEL

*Voix par procuration
donnée à*

J.-François BOTTINELLI

Emilie HELDERLE

*Voix par procuration
donnée à*

Guy JACQUEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG**

EXTRAIT n°171/2017-AG

du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2017 à Lapoutroie

Sous la présidence de M. Jean-Marie MULLER, Président de la CCVK

ADMINISTRATION GENERALE

Compétence « Gestion de maisons de services au public » : Avis sur le schéma interdépartemental d'accessibilité des services au public

La loi NOTRe et le décret du 4 avril 2016 ont instauré l'obligation pour l'Etat et le Département d'élaborer conjointement un Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Le SAASP vise 3 objectifs (article 98 de la loi NOTRe) :

- Dresser une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et modalité d'accès ;
- Définir un programme d'actions pour renforcer l'offre de services dans les zones à déficit d'accessibilité des services ;
- Définir un plan de mutualisation des services sur l'ensemble des Départements.

Il s'agit d'un document obligatoire mais non prescriptif. Il est copiloté par le Département et l'Etat pour 6 ans. Il associe les EPCI, les opérateurs privés-publics, des associations et la société civile.

La notion de service doit être comprise comme élargie et ne recensant pas les seuls services publics mais l'ensemble des services publics/privés, marchands/non marchands qui contribuent à la qualité de vie des habitants.

En Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et l'Etat ont souhaité élaborer conjointement un Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public commun.

Le document soumis à l'avis du Conseil Communautaire s'articule donc en trois parties :

- un volet interdépartemental,
- un volet haut-rhinois,
- un volet bas-rhinois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20171214-171_2017_AG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2017

Conseillers
absents (3) :
Tiphaine
BETTEMBOURG,
Gilbert MASSON,
Aude BATOT,

LE VOLET INTERDEPARTEMENTAL

a) Synthèse du diagnostic alsacien

A l'échelle du territoire français, 95 % des habitants vivent à moins de 9 minutes des services essentiels à la vie de tous les jours. Ce panier de la vie courante regroupe à la fois des commerces (boulangeries, supermarchés...), des établissements d'enseignement, des services de soins de première nécessité, ainsi que des services pour les personnes âgées et les enfants.

La valeur de référence française d'accès à ce « panier » est de 11,4 minutes.

L'Alsace se situe dans cette moyenne française.

Cette vision favorable est cependant à relativiser au regard des réalités des territoires. Les zones urbaines denses bénéficient d'une plus grande diffusion des services sur leurs territoires qui permet de réduire le temps d'accès aux principaux services, tandis que certains bassins de vie peu denses peuvent être rapidement fragilisés par la fermeture de services.

Les contrastes entre territoires augmentent également lorsqu'on s'intéresse aux équipements plus spécifiques (maternité, gares...).

L'Alsace dispose globalement d'une offre de services de proximité adaptée à sa forte densité de population grâce à un maillage fin de villes et de bourgs centres :

> La majorité des communes alsaciennes disposent de plusieurs équipements de la vie courante

> Dans la plupart des bassins de vie, les Alsaciens motorisés accèdent à un « panier » de 29 commerces et services entre 10 et 16 minutes de leur domicile (7 à 8 minutes dans les bassins de vie de Strasbourg, Colmar et Mulhouse).

Cependant, pour les bassins de vie de Seltz, Ingwiller, Drulingen, La Broque, Kayersberg, Saint-Amarin ce temps d'accès moyen s'allonge pour atteindre 17 à 20 minutes.

A noter que cette situation globalement favorable a tendance à se dégrader depuis 2011 : la part de la population alsacienne ayant accès à au moins 12 équipements de la vie courante en moins de 15 minutes diminue.

3 points de vigilance ressortent du diagnostic à l'échelle de l'Alsace :

> Les commerces de proximité : Plus d'1/3 des communes alsaciennes n'ont plus aujourd'hui de commerces alimentaires dans des secteurs où le nombre de personnes âgées est en forte augmentation.

> La fracture numérique : Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) œuvre à résorber la fracture numérique territoriale. Il reste nécessaire de s'atteler à la résorption de la fracture numérique sociale (accompagner les publics les plus fragiles dans leur autonomie numérique).

> La santé : L'Alsace est confrontée à la problématique du vieillissement des médecins généralistes (plus de 55 ans), sur de nombreux bassins de vie. Selon l'ARS, près d'1/3 des médecins généralistes vont partir à la retraite d'ici 5 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20171214-171_2017_AG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2017

b) Axes stratégiques pour l'Alsace

Les axes stratégiques et objectifs définis pour l'Alsace sont les suivants :

AXE 1 : Conforter le maillage de services et d'équipements

Objectifs :

1. Maintenir le niveau et la qualité du service à la population
2. Renforcer l'accueil social inconditionnel de proximité

AXE 2 : Lutter contre la fracture numérique

Objectifs :

1. Résoudre la fracture numérique territoriale
2. Accompagner les publics sensibles vers le numérique
3. Renforcer la proximité grâce aux e-services

AXE 3 : Développer des territoires connectés et attractifs

Objectifs :

1. Développer les capacités d'emploi des territoires : rapprocher l'offre et la demande
2. Développer les déplacements « doux » et les alternatives à la voiture individuelle
3. Construire une offre de service à 360°
4. Soutenir et faciliter de nouvelles installations de médecins

LE VOLET HAUT-RHINOIS

a) Synthèse du diagnostic haut-rhinois

Le diagnostic a porté sur un panier de 37 services pertinents.

On constate que :

> Tous thèmes confondus, **82 % de la population est bien desservie**, et plus particulièrement, l'axe Nord-Sud dont la bonne distribution peut s'expliquer par un excellent réseau routier ;

> **Les zones qui ont moins accès à ces services sont les zones montagneuses**, le Sundgau, et dans une moindre mesure, la plaine au Nord Est.

Il en résulte que peu de zones du département sont exposées à un manque réel de services de base.

b) Axes stratégiques pour le Haut-Rhin

Les axes stratégiques et objectifs sont les suivants et ont été établis sur la base des réunions de concertations territoriales menées par le Département du Haut-Rhin et l'Etat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20171214-171_2017_AG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2017

AXE 1 : Renforcer la présence et l'accessibilité des services en milieu rural

Objectifs :

1. Favoriser la proximité des services dans les secteurs « fragiles »
2. Garantir un bon maillage des infrastructures de transport

AXE 2 : Systématiser la coordination et la concertation pour améliorer l'accessibilité des services.

Objectifs :

1. Œuvrer en faveur de l'attractivité et de la coordination territoriale pour renforcer l'offre de soins (ces actions seront fléchées dans le schéma de renforcement des soins de proximité mis en œuvre par l'ARS au niveau du Grand Est)
2. Promouvoir un travail partenarial et d'anticipation pour une offre éducative globale attractive
3. Encourager les mutualisations et les coordinations de services et d'équipements

AXE 3 : Assurer une information et une communication pertinentes

Objectifs :

1. Améliorer la connaissance des haut-rhinois sur l'offre de services existante
2. Améliorer l'efficacité des moyens de communication

Sur la base du présent rapport et du schéma joint en annexe, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et :

- D'émettre un avis au projet de schéma interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- D'autoriser toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Décision du Bureau du 16/11/2017 :

Avis favorable avec les réserves ou remarques suivantes :

- La CCVK regrette que l'Etat renonce à l'obligation d'installation des jeunes médecins généralistes en zones rurales, seule disposition en mesure de résorber les déserts médicaux actuels et à venir
- La CCVK regrette vivement les fermetures d'écoles en milieu rural peu dense
- La CCVK s'interroge sur les moyens alloués, par l'Etat notamment, pour les mises en œuvre des actions du schéma

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20171214-171_2017_AG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;Vu l'avis du Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg du 16 novembre 2017 ;

VU l'avis du Bureau en date du 16/11/2017

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, de donner un avis favorable avec les réserves/remarques suivantes :

- La CCVK regrette que l'Etat renonce à l'obligation d'installation des jeunes médecins généralistes en zones rurales, seule disposition en mesure de résorber les déserts médicaux actuels et à venir
- La CCVK regrette vivement les fermetures d'écoles en milieu rural peu dense
- La CCVK s'interroge sur les moyens alloués, par l'Etat notamment, pour les mises en œuvre des actions du schéma.

ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Présentation du Schéma interdépartemental d'accessibilité des services au public

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20171214-171_2017_AG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2017

Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

N° : 2018.1.09

Nb de membres
en exercice :
33

Séance du 25 janvier 2018
Sous la présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
30

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCESSIBILITE DES SERVICES : AVIS DE LA CCPR

Nb de procurations :
3

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Dans le cadre de la Loi NOTRe et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder à divers services, à l'emploi, aux transports et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

C'est ainsi que l'Etat et le Département du Haut-Rhin ont engagé conjointement une démarche visant à l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public en associant tous les acteurs concernés.

Les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont souhaité donner à ce schéma une portée inter départementale avec une ambition et une offre de services communes au bénéfice de l'ensemble des Alsaciens.

Sur la base d'un diagnostic territorial, ce schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement indispensables du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses aux manques identifiés.

Il définit, pour une durée de six ans, des axes et un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

L'innovation dans les modalités de prestation des différents services, ainsi qu'en matière de mutualisation de moyens, est au cœur des propositions établies avec l'ensemble des opérateurs concernés, qu'ils soient publics ou privés.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet de schéma doit être transmis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui ont un délai de 3 mois pour émettre un avis. Il sera également soumis pour avis au Conseil Régional Grand Est ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique.

A l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma.

Afin de finaliser la procédure administrative d'élaboration de ce Schéma, il vous est demandé de donner un avis par délibération sur la déclinaison haut-rhinoise de ce schéma qui fait suite aux concertations territoriales menées par l'Etat et le Département du Haut-Rhin dans les territoires.

Délibération n° 2018.1.09

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20180125-2018_1_09-D

Le document est disponible au siège de la CCPR ou consultable sous forme dématérialisée sur le site à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.fr/schema-departemental-epci>.

M. Pierre BIHL évoque ce schéma en indiquant qu'il tend à améliorer le maillage des services publics sur le territoire et fait des préconisations en ce sens.

M. Roland DUVAL indique que le conseil municipal a voté contre le transfert de la compétence « Maison de Services » à la CCPR en raison des possibilités d'y intégrer le secteur marchand.

M. Daniel KLACK, précise qu'une Maison de Services fonctionne à Riquewihr. Il rappelle que les Maisons de services au public sont des guichets d'accueil polyvalent chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics.

Il ajoute qu'il a assisté à une réunion sur cette thématique à la préfecture et confirme que l'Etat n'impose rien mais qu'il souhaite ardemment que ce type de Maison se développe avec un haut niveau de service. Il précise que pour l'instant l'Etat ne participait pas au financement. La Maison de Services de Riquewihr, qui se limite aujourd'hui à une convention tripartite (poste, état et la commune) deviendrait de fait une compétence intercommunale.

M. Jean Louis CHRIST s'interroge sur la gestion d'une telle Maison si elle devait se développer. Son fonctionnement nécessitera des moyens financiers et humains. Il suggère que tous les services publics qui l'intégreront contribuent à son fonctionnement. Il ajoute qu'à priori, elle ne devrait pas être ouverte à l'économie marchande. En tout cas ce projet devra faire l'objet d'une réflexion commune approfondie.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

DECIDE

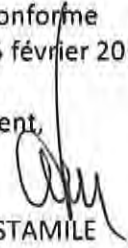
- De donner un avis favorable au schéma d'accessibilité départemental ;
- De charger le Président ou son représentant de la notification de la présente.



ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 05 février 2018

Le Président,


M. Umberto STAMILE

Délibération n° 2018.1.09

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/02/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20180125-2018_1_09-D

Nombre de	présents :	52
	absents :	2
	excusés :	7 (dont 7 procurations)

**Point 11 : Avis relatif au schéma interdépartemental d'amélioration de
l'accessibilité des services au public**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BECHLER Jean-Pierre, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, Cédric CLOR, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, FUHRMANN Isabelle, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, M. HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, Mme LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, Mme PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, WEISS Jean-Jacques.

Ont donné procuration :

Mme KLEIN Pascale donne procuration à M. Christian DIETSCH,
M. HEMEDINGER Yves, donne procuration à Mme Claudine GANTER,
M. GERBER Bernard, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER,
M. BETTINGER Jean-Marc, donne procuration à M. Mathieu THOMANN,
Mme ERHARD Béatrice, donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO,
Mme BENAGHMOUCH-MAIRE Saloua, donne procuration à Christian MEISTERMANN,
Mme SCHAFFHAUSER Dominique, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Absents :

Mme BRANDALISE Nejla,
M. DENECHAUD Tristan,

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Franck JOST, Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Patrick WETTLY, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Jérôme DIETRICH, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour :	59
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Cédric CLOR

Transmission à la Préfecture : 13 février 2018

POINT N° 11 AVIS RELATIF AU SCHEMA INTERDEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

Rapporteur : M. Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président

1. Propos liminaires

Colmar Agglomération, en tant qu'EPCI à fiscalité propre, a reçu pour avis de la part de l'Etat et du Département, le schéma interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Prescrit par l'article 98 de la loi NOTRe, il définit pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental. Il dresse une liste des services publics existants à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès.

La notion de service doit être comprise au sens large et ne recense pas les seuls services publics mais l'ensemble des services publics/privés, marchands/non marchands qui contribuent à la qualité de vie des habitants.

2. Procédure d'approbation et mise en œuvre du schéma

Après l'avis des EPCI à fiscalité propre, le projet de schéma, éventuellement modifié, est soumis à la Région, à la Conférence Territoriale de l'Action Publique puis pour approbation au Conseil Départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'Etat dans le département arrête définitivement le schéma.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées.

3. Constitution du schéma

Une des spécificités du schéma transmis est que les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont souhaité réaliser un schéma Alsacien puisque réglementairement, le schéma ne devrait être que départemental. Il s'agit donc d'une déclinaison souhaitée par les deux départements pour illustrer leur souhait de fusion en une entité Alsace.

Le schéma est un document de 458 pages. Il est consultable de manière exhaustive à l'adresse internet suivante : <https://www.haut-rhin.fr/schema-departemental-epci> . La liste des services au public étudiés est détaillée à la page 85.

Les pages 7 à 34 concernent la vision Alsace commune aux deux départements, avec la présentation des intitulés des axes stratégiques interdépartementaux, des objectifs et 15 fiches actions récapitulant les enjeux, la mise en œuvre et les partenaires pour chaque action.

Les pages 35 à 189 concernent la partie Haut-Rhinoise. La page 43 présente les intitulés des axes spécifiques au Département, avec l'indication des objectifs qui se déclinent en 15 fiches actions supplémentaires (pages 45 à 64). Le diagnostic de l'accessibilité aux services (pages 69 à 189) débute par une synthèse écrite qui est illustrée ensuite par plus de 40 cartes visant à qualifier par une tendance la qualité d'accessibilité aux services.

4. Eléments saillants évoqués dans ce schéma

A l'échelle de l'Alsace, plusieurs points de vigilance ressortent du diagnostic :

- la diminution des commerces de proximité et cela de manière plus forte pour les territoires ruraux,
- la fracture numérique et l'accès au Très Haut Débit,
- la problématique du vieillissement des médecins généralistes.

Outre ces thématiques, les départements souhaitent mettre l'accent sur l'emploi et la mobilité.

A l'échelle du département du Haut-Rhin, on constate que les territoires qui ont les temps les plus longs d'accès à des services correspondent aux territoires situés en « fond de vallée » et aux territoires les plus ruraux, ce qui n'est pas une surprise.

En ce qui concerne Colmar Agglomération, les scores d'accessibilité des services aux publics sont plutôt bons voire très bons pour l'ensemble des communes membres.

5. Observations

Le projet de schéma met la lumière sur des secteurs à enjeux.

La thématique d'implantation des professions de santé (médecins généralistes et spécialistes et professionnels du secteur paramédical) en fait partie. Dorénavant, cette problématique ne touche plus que des secteurs dits ruraux.

Il est aussi possible de s'interroger sur la pertinence d'un tel schéma, qui confie à l'Etat et au Département, le recensement d'objectifs et la rédaction de fiches actions pour lesquelles ces deux organismes ne sont pas forcément compétents. Pour preuve, l'objectif 2 « garantir un bon maillage des infrastructures de transport » comprend deux actions « pérenniser les offres de transport de proximité » et « encourager la réouverture de lignes ferroviaires locales » qui ne dépendent que de la Région ou des EPCI.

Il est proposé que Colmar Agglomération donne un avis favorable au schéma puisque celui-ci définit des objectifs visant quoi qu'il arrive à améliorer l'accessibilité des services au public. Il reste néanmoins en suspens la question des moyens à mettre en œuvre, notamment financier, pour permettre ou améliorer l'accès aux services. De manière générale, il n'en est pas fait mention dans le projet de schéma.

Pour les services pour lesquels elles sont compétentes, on peut enfin constater que les communes membres et Colmar Agglomération mènent des politiques visant à accéder aux services ou à renforcer cette accessibilité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement
en date du 23 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

DONNE

un avis favorable au Schéma Interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 13 FEV. 2018

Directeur Général des Services

ADOPTÉ

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 13 FEVRIER 2018
sous la Présidence de M. François TACQUARD**

Conseillers en fonction : 36
Conseillers présents : 30
Conseillers absents : 6 dont 4 avec procuration
Nombre de votants : 34

L'an deux mille dix huit, le 13 février 2018, le Conseil de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 07 février 2018.

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : M. Vincent COUSSEDIERE, Mme Marie-Catherine BEMBENEK, Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT, M. Serge SIFFERLEN, M. Didier LOUVET, M. Charles WEHRLLEN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Marie-Catherine BEMBENEK	à	M. Francis ALLONAS
Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	M. Raymond AST
M. Didier LOUVET	à	M. José SCHRUEFFENEGGER
M. Charles WEHRLLEN	à	M. Cyrille AST

**DEL18_003 AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCESSIBILITE DES
SERVICES AU PUBLIC**

Dans le cadre de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe), le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder à divers services, à l'emploi, aux transports et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

C'est ainsi que l'État et le Département du Haut-Rhin ont engagé conjointement une démarche visant à l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public (article 26 de la Loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifié par la Loi NOTRe).

Sur la base d'un diagnostic territorial, ce schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement indispensables du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses aux manques identifiées.

Il définit pour une durée de 6 ans, des axes et un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Le projet doit être soumis aux établissements publics de coopération propre dans un délai de 3 mois pour émettre un avis (article 6 du Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire).

Différents axes départementaux ont été fixée avec des objectifs et des actions disponibles en annexe de la présente.

Des cartes synthétiques présentent également le territoire.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

- VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 98 ;
- VU** la Loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26 ;
- VU** le Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 6 ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au schéma départemental d'accessibilité des services au public du Haut-Rhin.



Le Président

François TACQUARD

Voix POUR : 34
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Délibération
du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 63
Membres absents : 15
Procurations : 05

Séance du 21 février 2018
Sous la Présidence de M. Alain GIRNY
Président de Saint-Louis Agglomération

20^{ème} QUESTION

2018-020 Avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des services au public

Le schéma Départemental d'amélioration de l'Accessibilité des services aux publics, initié dans la loi NOTRe de 2015, vise à identifier et hiérarchiser les services indispensables aux habitants du Département du Haut-Rhin et, sur la base de ce diagnostic, à mettre en œuvre un programme d'actions sur 6 ans permettant de combler les carences en matière d'accessibilité aux services publics et privés.

Elaboré conjointement par l'Etat et le Département du Haut-Rhin, l'analyse montre un axe Nord-Sud très bien desservi en services, complété par des ramifications à l'Est et à l'Ouest. Quelques zones périphériques montagneuses à l'Ouest et au Sud sont moins bien desservies de par leur situation géographique moins favorable.

3 axes stratégiques, déclinés en objectifs et actions, ont été définis pour le Haut-Rhin :

- Renforcer la présence et l'accessibilité des services en milieu rural
- Systématiser la coordination et la concertation pour améliorer l'accessibilité des services
- Assurer une information et une communication pertinentes

Sur Saint-Louis Agglomération, nous pouvons constater que l'accessibilité aux 37 services de la vie courante se situe au-dessus de la moyenne départementale avec quelques faiblesses sur la partie Nord - Ouest/Sud - Ouest de notre territoire ou sur quelques thématiques, Points d'Accueil CAF et médecins généralistes notamment.

Le diagnostic et les objectifs présentés sont cohérents avec les premiers bilans tirés de notre démarche « vision d'avenir 2030 ». Sur de nombreuses thématiques, Saint-Louis Agglomération, dans ses domaines de compétences, a ou va mettre en œuvre des actions concrètes pour améliorer l'accessibilité aux services, notamment :

- l'accès facilité aux services publics de l'Agglomération par les pôles de proximité à Sierentz et Folgensbourg, la médiathèque et les bibliothèques communales et potentiellement demain d'autres services (CAF, CPAM, Impôts) ;
- la mobilité avec l'extension du Distribus, du transport à la demande et du réseau des pistes cyclables ;

- L'accès au Très Haut-Débit pour tous les habitants et entreprises de notre territoire d'ici 2021 et le développement de l'offre de services numériques ;
- Le renforcement de la communication et du marketing économique et touristique prévu dans la stratégie d'intervention économique.

La pertinence des choix et des actions menées par Saint-Louis Agglomération est donc confortée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de communauté d'émettre un avis favorable sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Haut-Rhin tout en s'interrogeant sur les moyens et le portage des actions proposées.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 22 février 2018

Le Président,
Alain GIRNY



Accusé de réception en préfecture
068-200066041-20180222-DEL-32-2018-DE
Date de télétransmission : 06/03/2018
Date de réception préfecture : 06/03/2018

DÉLIBÉRATION N° DEL 32-2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA SÉANCE DU 22 FEVRIER 2018 A 19 H 00

dans la salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président,

Date de la convocation : 16 février 2018

Étaient présents : (65)

Mesdames et Messieurs, Bertrand AITA, Marie-Thérèse BARTH, Joseph BERBETT, Guy BILGER, Martine BILGER, Michel BILGER, Emmanuel BISEL, Pierre BLIND, Jean-Pierre BUISSON, Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, André CUCHE, Philippe DEPIERRE, Michel DESSERICH, Stéphane DUBS, François EICHHOLTZER, Delphine FELLMANN, Gilles FREMIOT, Christian FUTTERER, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Éric GUTZWILLER, François GUTZWILLER, Sabine HATTSTATT, Georges HEIM, Jean-Michel HELL, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, Christian KLEIBER, André LEHMES, Michel LERCH, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Véronique LIDIN, Jean-Marie LIDY, André LINDER, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Jean-Michel MONTEILLET, Jean-Yves MOSSER, Marie-Josée MULLER, Isabelle PI-JOCQUEL, Armand REINHARD, Christian REY, Georges RISS, Philippe RUFI, André SCHERRER, Jean-Claude SCHIELIN, Alain SCHMITT, Clément SCHNEBELEN, Jean-Claude SCHNECKENBURGER, Fabien SCHOENIG, Serge SCHUELLER, Gilbert SORROLDONI, Dominique SPRINGINSFELD, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Stéphane TRAENDLIN, Richard VONAU, Hervé WALTER, Jean WEISENHORN, Fernand WIEDER, Michel WILLEMANN, Joseph-Maurice WISS, Gaëlle ZIMMERMANN.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Madame Madeleine GOETZ et Messieurs Christophe BAUMLÉ, François COHENDET, Régis OCHSENBEIN, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (10)

Madame Fabienne BAMOND a donné procuration à Monsieur Jean WEISENHORN ;
Monsieur Thierry DOLL a donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ ;
Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER a donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN ;
Monsieur Benoît GOEPFERT a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER ;
Madame Ginette HELL a donné procuration à Monsieur Christian LERDUNG ;
Madame Florence LAVAUT a donné procuration à Monsieur Fabien SCHOENIG ;
Monsieur Didier LEMAIRE a donné procuration à Monsieur Jean-Michel HELL ;
Madame Françoise MARTIN a donné procuration à Monsieur Armand REINHARD ;
Madame Nathalie SINGHOFF-FURLAN a donné procuration à Madame Isabelle PI-JOCQUEL ;
Monsieur Rémi SPILLMANN a donné procuration à Madame Véronique LIDIN.

Étaient excusés sans représentation : (7)

Madame Annick FELLER et Messieurs Dominique DIETLIN, Philippe HUBER, Roger KOCHER, Hubert SCHERTZINGER, Bernard SCHLEGEL, Patrick STEMMEIN.

Étaient non excusés : (7)

Madame Chrysanthe CAMILO et Messieurs Antoine ANTONY, Dominique DIRRIG, Bernard FANKHAUSER, Grégory KUGLER, Claude LITSCHKY, François LITZLER.

AVIS SUR LE SCHEMA D'AMELIORATION A L'ACCESSIBILITE AUX SERVICES PUBLICS

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 65 – Procurations : 10 – Absents : 14 – Exclus : 0

En vertu de l'article 98 de la loi NOTRe, l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public en associant les EPCI.

Ce schéma définit pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité de services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur le territoire départemental se basant préalablement sur un diagnostic des services publics existants à la date de son élaboration.

Les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont souhaité donner à ce schéma une portée interdépartementale avec une ambition et une offre de services commune au bénéfice de l'ensemble des alsaciens. Sur la base d'un diagnostic territorial, ce schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement indispensables du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses aux manques identifiés.

Dans sa déclinaison haut-rhinoise, le schéma d'amélioration d'accessibilité aux services publics s'articule autour de 3 axes :

- Axe 1 : Renforcer la présence et l'accessibilité des services en milieu rural ;
- Axe 2 : Systématiser la coordination et la concertation pour améliorer l'accessibilité des services ;
- Axe 3 : Assurer une information et une communication pertinentes.

AXES DÉPARTEMENTAUX	OBJECTIFS	ACTIONS
RENFORCER LA PRÉSENCE ET L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES EN MILIEU RURAL	FAVORISER LA PROXIMITÉ DES SERVICES DANS LES SECTEURS « FRAGILES »	Développer l'itinérance des services dans les zones en déficit de services
		Diversifier l'offre de proximité et maintenir le lien social pour les seniors
	GARANTIR UN BON MAILLAGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Assurer l'entretien et la maintenance du réseau routier
		Pérenniser les offres de transport de proximité Encourager la réouverture de lignes ferroviaires locales
SYSTEMATISER LA COORDINATION ET LA CONCERTATION POUR AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES	OEUVRER EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA COORDINATION TERRITORIALE POUR RENFORCER L'OFFRE DE SOINS	Développer un maillage des Équipes de Soins Primaires (ESP) et des Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP)
		Promouvoir le développement des communautés professionnelles territoriales de santé
		Accompagner le développement des Plateformes Territoriales d'Appui (PTA)
		Améliorer la connaissance de l'offre de santé existante
		Soutenir les projets innovants
		Organiser une mise en œuvre concertée des plans d'actions territoriaux de proximité
ASSURER UNE INFORMATION ET UNE COMMUNICATION PERTINENTES	PROMOUVOIR UN TRAVAIL PARTENARIAL ET D'ANTICIPATION POUR UNE OFFRE ÉDUCATIVE GLOBALE ATTRACTIVE	Déployer des nouveaux contrats locaux de santé
	ENCOURAGER LES MUTUALISATIONS / COORDINATIONS DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS	Maîtriser les évolutions des effectifs et maintenir la qualité des services scolaires et périscolaires
		Développer le maillage de relais mutualisés pour un accueil de 1er niveau
		Déployer les projets de maisons de services au public (MSAP)
	AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES HAUT-RHINOIS SUR L'OFFRE DE SERVICES EXISTANTE	Informar les Haut-Rhinois sur les services et leurs modalités d'accès
	AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES MOYENS DE COMMUNICATION	Promouvoir des vecteurs originaux de communication

Le projet de schéma a été transmis à la Communauté de Communes pour avis, il convient de délibérer à cet effet afin que le Préfet puisse arrêter définitivement ce schéma.

Le Bureau réuni le 8 février a donné un avis favorable au schéma d'amélioration de l'accessibilité aux services publics.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'avis favorable du Bureau du 8 février 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable au schéma d'amélioration d'accessibilité aux services publics.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 26 février 2018
Le Président
Michel WILLEMANN



Date de réception en Préfecture :



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 26 mars 2018

73 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE
L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AUX PUBLICS : AVIS DE M2A
(322/8.4/379C)**

Le Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) est une innovation de la Loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015. Il relève de la volonté du législateur de faire face aux conséquences de la restructuration des services publics et privés (santé, culture, commerce, banques, petite enfance...), sous l'effet combiné de la dématérialisation des services, de la transformation des pratiques et de rationalisation des dépenses. Le processus aboutit en effet souvent à la concentration géographique des services dans les espaces les plus dynamiques, en particulier dans les métropoles ou dans les régions littorales. Cela conduit à affaiblir les autres territoires par la dégradation de l'offre de service, et générant par contrecoup un déficit croissant d'activité, d'emploi et d'attractivité. Si l'Alsace est globalement moins touchée que d'autres régions, de par sa forte densité, sa multipolarité, et son attractivité, elle n'est pour autant pas épargnée par ce phénomène.

À travers les SDAASP, le législateur entend promouvoir la prise en compte de ces enjeux de cohésion territoriale par les acteurs nationaux et locaux, en les incitant à coopérer et innover. Il s'agit d'élaborer de nouvelles approches pour répondre, sous une forme renouvelée, aux besoins des habitants et des entreprises.

En octobre 2017, le Conseil Départemental du Haut-Rhin a arrêté son projet de SDAASP et l'a soumis pour avis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). En effet, si la Loi place le Département en chef de file dans l'élaboration du schéma, elle prévoit que les EPCI jouent un rôle de premier plan dans l'organisation des actions à mener, en raison de leur action à l'échelle

du bassin de vie, et parce qu'ils seront appelés à agir concrètement dans la limite de leurs compétences. Mulhouse Alsace Agglomération est ainsi invitée à exprimer son avis sur le projet de schéma.

Le projet de schéma haut-rhinois est composé d'un diagnostic réalisé par l'ADAUHR et d'un programme d'actions, dont une partie est commune avec le schéma bas-rhinois.

Avis sur le diagnostic

Le diagnostic se concentre sur une cartographie de l'accessibilité routière des différents services publics et privés. Il met en évidence une forte concentration de services au sein de la région mulhousienne, tant dans la ville-centre que dans la première couronne. Cela traduit notamment l'implication de l'action des communes mais aussi de m2A dans certains domaines relevant directement de sa compétence, qu'il s'agisse des transports urbains, de la petite enfance, du périscolaire, des centres sociaux, ou encore des équipements sportifs et culturels, ainsi que le rôle de l'agglomération pour l'accueil de services supérieurs (enseignement supérieur, formation professionnelle, hôpitaux...).

La situation est certes globalement plus favorable que dans le reste du département, et le schéma n'identifie comme territoires à enjeux que les secteurs les plus périphériques (fonds des vallées vosgiennes et Jura alsacien) mais les problématiques propres aux espaces urbains et péri-urbains n'apparaissent pas.

À l'instar du diagnostic bas-rhinois, il est donc indispensable de prendre davantage en compte certains enjeux qui concernent directement le territoire de la région mulhousienne :

- L'accessibilité routière, qui constitue l'entrée principale voire unique du diagnostic, ne permet pas de répondre à la totalité de la population. En effet, environ 20 % des ménages de m2A (30 % des ménages mulhousiens) ne disposent pas d'une automobile personnelle, cette proportion étant relativement stable depuis une vingtaine d'années. Cela souligne l'importance de l'accessibilité par les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, notamment les transports publics, pour une partie substantielle de la population, voire de la proximité pour certains services essentiels.
- L'accès à l'emploi, de façon large, constitue également un enjeu central pour l'agglomération. L'ensemble des services contribuant au retour à l'emploi (qu'il s'agisse d'insertion professionnelle, de formation, de Pôle Emploi ou des agences de travail temporaire...) jouent un rôle important.
- La notion d'accessibilité recouvre également la capacité des habitants à connaître et à utiliser les services. La difficulté de certaines populations vulnérables à accéder à certains services est bien connue, que la cause soit liée à des difficultés matérielles, à des contraintes temporelles (familles monoparentales), à une méconnaissance de l'offre (du fait notamment de l'isolement social ou du manque de maîtrise linguistique). Ces enjeux seraient ainsi à souligner dans le schéma, et ce d'autant plus que les communes de m2A concentrent une part significative des populations en difficulté du

département, et pour lesquelles le rôle des structures d'accompagnement et de proximité, dans les quartiers et dans les bourgs, ne doit pas être négligé.

- Si les territoires urbains et péri-urbains connaissent une densité de services supérieure à celles des territoires ruraux, il n'en demeure pas moins que le niveau de l'offre globale peut s'avérer insuffisant pour la population. Ainsi à titre d'exemple, bien qu'étant dans l'ensemble nombreux sur m2A, le taux de médecins généralistes rapportés à la population est près de moitié inférieur à la moyenne nationale selon l'Ordre des Médecins (8,8 pour 10.000 habitants, contre 15,5 nationalement), et également inférieur à l'ensemble des autres grandes agglomérations du Grand Est. De plus, la démographie des médecins généralistes est défavorable (âge moyen élevé), les modes d'installations des nouveaux médecins connaissent une mutation en faveur de structures collectives et du salariat, et la densité médicale est encore plus faible dans certains territoires voisins. Tout cela doit inciter à produire un scénario tendanciel à moyen terme afin d'appréhender les futurs enjeux.

Avis sur le programme d'actions

Les différentes actions vont dans le bon sens, mais ne sont pas territorialisées ou priorisées, et peu semblent spécifiquement répondre aux enjeux des territoires urbains et péri-urbains. Le programme prévoit notamment de :

- Maintenir l'actuel niveau de service, et l'améliorer dans les zones déficitaires), notamment en renforçant la présence en milieu rural,
- Développer la coordination et la concertation afin d'améliorer l'offre globale (offre de soin, offre éducative, mutualisations d'équipements,...)
- Renforcer l'accueil social inconditionnel de proximité,
- Résoudre la fracture numérique,
- Développer les capacités d'emplois des territoires,
- Soutenir l'installation des jeunes médecins,
- Assurer l'information pour promouvoir l'offre existante et ses mutations.

Il paraît donc nécessaire de mettre en œuvre un processus coordonné et concerté, afin de réaliser un état des lieux approfondi sur les thématiques prioritaires (santé, emploi ...), définir les objectifs à atteindre et le rôle de chaque collectivité dans le processus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Émet un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public, sous réserve d'une meilleure prise en compte :
 - De l'accessibilité non routière,
 - Des enjeux spécifiques de l'accès aux services pour les populations vulnérables, en particulier dans les quartiers prioritaires, mais également dans les communes péri-urbaines,
 - Des enjeux prospectifs, en particulier concernant l'accès à l'emploi et aux services médicaux,
- Sollicite la mise en place d'un dispositif concerté et coordonné (inscrit comme action dans le Schéma) entre le Département et les EPCI pour la définition et la mise en œuvre des actions concernant notamment les territoires urbains et péri-urbains.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



CONFERENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE
Avis Sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des
Services Publics (SDAASP) du Haut-Rhin
Maison de la Région, Strasbourg, le 16 avril 2018

Conformément à la loi du 7 août 2015 (NOTRe), la CTAP, réunie le 16 avril 2018, doit rendre un avis sur le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics dans le département du Haut-Rhin qui a été transmis à ses membres, en amont de la réunion.

A l'issue des débats, mettant en avant la nécessité d'avoir une réflexion commune sur la question particulière de l'offre de santé sur le territoire, il est acté à l'unanimité que le schéma présenté recueille un avis favorable.

Le Président de la CTAP,


Jean ROTTNER

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Séance du 29 juin 2018

Délibération N°18CP-921

Politique	Aménagement des territoires
Objet	Schéma Départemental d'Amélioration et de l'Accessibilité des Services au Public - Avis sur le Schéma Départemental du Haut-Rhin 68 - Bas-Rhin 67 et des Vosges 88
Fonction Sous/fonction	5 - Aménagement des territoires;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
GRAND EST DÉCIDE**

Vu la délibération du Conseil Régional N°17SP-2321 du 20/10/2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu l'avis émis par la Commission des Aménagement des Territoires du Conseil Régional,

- **d'émettre un avis favorable**, conformément à l'article 98 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, aux projets de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) proposé par les Préfets et les Présidents des Conseils départementaux des Vosges (88), du Haut et Bas-Rhin (68-67)

Strasbourg le 29 juin 2018,

Le Président du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. ROTTNER', with a stylized flourish at the end.

Jean ROTTNER